

Contrôleur général des LIEUX de PRIVATION de *Liberté*

Rapport de visite :

5 au 9 mars 2018 - 2^{ème} visite

Maison d'arrêt de Besançon

(Doubs)



SYNTHESE

Cinq contrôleurs ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Besançon (Doubs), du 5 au 9 mars 2018. Cet établissement avait déjà fait l'objet d'un premier contrôle en janvier 2013.

Postérieurement à cette visite, un rapport de constat a été rédigé et envoyé au directeur de la maison d'arrêt, au président du tribunal de grande instance de Besançon et à la procureure de la République près ce même tribunal, ainsi qu'au directeur du centre hospitalier régional universitaire de Besançon. Aucune observation n'est parvenue en retour.

Pour rappel, l'établissement a connu, du 22 au 30 janvier 2018, un mouvement social sans précédent puisqu'il a été suivi par l'ensemble des agents à l'exception des officiers. Le premier jour du mouvement, l'accès à l'établissement était totalement bloqué. Seuls l'équipe de direction et trois officiers ont pu entrer, les agents ayant effectué le service de nuit ont été maintenus en poste. Les forces de l'ordre ont débloqué l'accès à l'établissement le second jour, puis les ERIS et deux pelotons de gendarmerie sont venus prêter main forte à l'équipe de direction et aux officiers afin d'assurer en premier lieu la sécurité au sein de l'établissement, la livraison de repas chauds, la distribution du tabac et la dispensation des traitements en cellule. Les personnes détenues n'ont eu accès aux douches et à la cour de promenade qu'à partir du quatrième jour. Les parloirs ont été interrompus durant sept jours. Toutes les autres activités, visites, audiences ont été interrompues durant toute la période du mouvement social. Ce mouvement a eu pour conséquence, outre de désorganiser l'établissement, d'exacerber les tensions déjà existantes entre la nouvelle direction et les agents.

Cet établissement, ancien quartier de haute sécurité (QHS), d'une capacité théorique de 273 places et 532 lits, a été mis en service en 1885. Il comprend également un quartier pour mineurs de 19 places.

Force est de constater que la majorité des recommandations formulées par le CGLPL après la visite de 2013 n'ont pas été suivies d'effets, en dépit des engagements écrits de la ministre de la justice. Ces observations portaient notamment sur les déplorables conditions matérielles d'hébergement mais aussi sur les locaux communs tels les cours de promenade, les parloirs, dont la configuration ne respecte pas la confidentialité des échanges, les cuisines, dont la réfection totale est urgente, ou les locaux réservés aux cantines, au sein desquels les conditions de travail sont particulièrement difficiles. Bien que des rénovations aient été réalisées, les conditions matérielles de détention dans certains bâtiments se sont dégradées, les cellules d'isolement et disciplinaires sont sordides. Seul l'état du bâtiment hébergeant les mineurs, les arrivants et les personnes vulnérables est correct. Quelques travaux ont néanmoins été réalisés depuis la première visite. Le réseau électrique a été remis aux normes, plusieurs blocs de douche ont été rénovés, les ateliers de maintenance disposent de locaux neufs et une nouvelle unité sanitaire a été construite.

La maison d'arrêt est confrontée aujourd'hui au phénomène de surpopulation. Par rapport à la première visite du CGLPL, le nombre de personnes incarcérées a augmenté de 30 %. Ainsi lors du contrôle, parmi les 363 personnes hébergées **200 partageaient une cellule de 9m² à deux**. Dans ce contexte, le droit à l'encellulement individuel n'est respecté qu'au quartier des mineurs ainsi qu'au quartier des arrivants et constitue une exception pour les autres personnes détenues. Cette question, qui concerne malheureusement de nombreuses maisons d'arrêt, a toujours été dénoncée par le CGLPL comme attentatoire à la dignité des personnes et constituant un

traitement inhumain et dégradant au sens de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme. En conséquence, le droit à l'encellulement individuel n'est pas respecté.

En dépit du phénomène de surpopulation, les relations entre les personnes détenues et les surveillants sont apparues globalement détendues. Les personnes vulnérables font l'objet d'une attention particulière. Le personnel pénitentiaire a une bonne connaissance de la population qui est relativement docile et peu revendicative. Si dans leur majorité, les agents sont expérimentés, ils ont néanmoins, pour la plupart, des pratiques désuètes et adoptent un fonctionnement rigide. A cet égard, le CGLPL avait déjà souligné dans son premier rapport qu'une majorité du personnel était rétive à tout changement. La situation n'a pas évolué. Ainsi depuis de nombreuses années, le service des agents est organisé au seul profit de l'intérêt du personnel sans adaptation aux contraintes du fonctionnement de l'établissement. La direction s'est heurtée à maintes reprises aux organisations syndicales qui restent hermétiques à toute évolution.

Enfin, **le manque d'effectifs parmi le personnel d'encadrement** et l'absence de consignes écrites conduisent les agents à adopter des pratiques disparates pouvant être attentatoires aux droits fondamentaux de la population pénale. A titre d'exemple, les douches ne sont pas accessibles trois jours par semaine à l'ensemble de la population pénale et la gestion du courrier ne garantit pas la confidentialité.

Les mesures de sécurité sont excessives compte tenu du caractère paisible de la détention. Un tiers des personnes détenues est soumis à une fouille intégrale à l'issue des parloirs. De même, les moyens de contraintes utilisés lors des extractions médicales sont souvent disproportionnés et portent atteinte à la dignité des personnes concernées.

Cette seconde visite a néanmoins été l'occasion de relever **quelques éléments positifs**. Ainsi la collaboration harmonieuse entre les différents partenaires, très impliqués dans leur mission, et la direction. Ainsi également, le service pénitentiaire d'insertion et de probation investi dans la préparation des commissions d'application des peines qui a développé un bon partenariat avec la mission locale dans le cadre de la préparation à la sortie. Ainsi, enfin, l'unité sanitaire qui offre une prise en charge adaptée aux besoins de la population pénale.

En dernier lieu, l'équipe du quartier des mineurs adopte une approche souple et individualisée et l'ensemble des intervenants fonctionne en bonne synergie. La faiblesse de l'offre d'activités est cependant regrettable.

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

1. BONNE PRATIQUE 36

Les mineurs sont reçus lors d'une des deux réunions de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui leur sont consacrées mensuellement et les éducateurs du milieu ouvert sont invités à l'autre. Cette écoute permet de prendre des décisions adaptées au profil et à la situation de chaque mineur.

2. BONNE PRATIQUE 36

Dans le cadre de l'éducation à l'hygiène, la possibilité est offerte à chaque mineur d'accéder à la douche cinq fois par semaine, allant au-delà de la norme fixée par le code de procédure pénale.

3. BONNE PRATIQUE 46

L'exploitation des images de vidéosurveillance en commission de discipline est propice à la manifestation de la vérité.

4. BONNE PRATIQUE 71

La possibilité offerte aux personnes détenues de bénéficier de l'assistance d'un interprète durant les consultations somatiques et psychiatriques mérite d'être soulignée.

5. BONNE PRATIQUE 72

L'élaboration d'imprimés, contenant des recommandations à suivre après une extraction dentaire, est une excellente initiative d'autant plus qu'ils sont traduits en anglais et sont illustrés par des pictogrammes.

RECOMMANDATIONS

1. RECOMMANDATION 21

Le droit à l'encellulement individuel n'est pas respecté pour la majorité des personnes majeures. Des solutions doivent être identifiées pour y remédier.

2. RECOMMANDATION 23

Les postes d'officiers et d'adjoints doivent être pourvus dans les plus brefs délais et l'organigramme de référence doit être revu.

3. RECOMMANDATION 24

Le règlement intérieur doit être réactualisé par la nouvelle équipe de direction et validé par la direction interrégionale des services pénitentiaires.

4. RECOMMANDATION 25

L'organisation du service des agents n'est pas adaptée au fonctionnement de l'établissement et doit être réexaminée.

5. RECOMMANDATION 26

Les notes de service relatives à la gestion de la détention doivent être affichées et réactualisées afin de limiter les pratiques hétérogènes.

6. RECOMMANDATION 30

Une réflexion devrait être entreprise pour organiser des informations collectives tant sur les phénomènes de violences - si l'atelier « Et si on en parlait » ne devait pas être poursuivi - que sur les interventions en détention des différents partenaires. Par ailleurs, plus d'activités devraient être offertes aux arrivants.

7. RECOMMANDATION 33

Il est nécessaire de rénover les cellules, de remplacer les fenêtres défectueuses ainsi que le dispositif d'appel et d'installer des réfrigérateurs. Par ailleurs, les WC doivent être entièrement séparés du reste de la cellule afin de respecter la dignité des personnes détenues.

8. RECOMMANDATION 34

Des préaux doivent être aménagés dans les cours de promenade pour que les personnes détenues puissent se protéger des intempéries. Les cours doivent être remises en état et être nettoyées quotidiennement.

9. RECOMMANDATION 34

L'établissement doit prévoir la possibilité pour les personnes qui sont en promenade de réintégrer leur cellule en période de grand froid, sans attendre la fin du créneau horaire.

10. RECOMMANDATION 38

Les mineurs doivent bénéficier d'activités plus nombreuses pour qu'ils ne passent pas de trop longues périodes d'inactivité en cellule.

11. RECOMMANDATION 38

Le renouvellement des produits d'hygiène corporelle devrait bénéficier à l'ensemble des personnes détenues.

12. RECOMMANDATION 39

En l'absence de douche en cellule, la fréquence de trois douches par semaine, minimum fixé par le code de procédure pénale, doit être respectée y compris pour les personnes détenues hébergées au bâtiment C. Par ailleurs, il convient d'améliorer l'équipement des douches et de poursuivre la réfection de l'espace des douches au deuxième étage du bâtiment C.

13. RECOMMANDATION 39

Un état des lieux de la cellule, à l'entrée et à la sortie, doit être réalisé en détention, pour permettre notamment à la personne détenue de disposer du nécessaire de nettoyage.

14. RECOMMANDATION 40

Il faut réaliser le plus rapidement possible tous les travaux nécessaires pour doter la maison d'arrêt d'installations de cuisine modernes et répondant aux normes alimentaires.

15. RECOMMANDATION 41

Les personnes détenues suivant un régime végétarien doivent pouvoir bénéficier systématiquement d'un repas adapté ; en cas d'extraction intervenant à l'heure d'un repas, il faut prévoir le déjeuner ou le dîner de la personne concernée. Par ailleurs, l'établissement devrait mettre en place une commission des menus incluant des personnes détenues.

16. RECOMMANDATION 41

Conformément aux assurances données par la ministre de la justice dans sa réponse au rapport établi par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté à l'issue de sa visite de 2013, le réaménagement des locaux affectés au service des cantines doit être inclus dans les futurs travaux de rénovation des cuisines.

17. RECOMMANDATION 42

La liste des produits proposés en cantine doit être complétée en tenant compte des demandes formulées par les personnes détenues pour mieux répondre à leur attente. Le réaménagement des locaux permettra cette évolution.

18. RECOMMANDATION 43

Une réorganisation permettant à chaque personne détenue d'établir sa commande dans sa cellule, en disposant des informations indispensables, notamment sur le conditionnement et sur les prix en vigueur, doit être rapidement engagée.

19. RECOMMANDATION 45

L'escalier menant du quartier des mineurs à la cour de promenade doit être placé sous vidéosurveillance pour assurer une meilleure sécurité des mouvements.

20. RECOMMANDATION 47

Le nombre des personnes détenues soumises à une fouille intégrale systématique à l'issue de chaque parloir doit être mieux maîtrisé. Le taux des hommes concernés, plus important que dans d'autres établissements pénitentiaires pourtant plus sensibles, ne peut qu'interroger.

21. RECOMMANDATION 48

La conception des locaux de fouille utilisés en sortie de parloir doit être revue pour garantir l'intimité des personnes détenues. Par ailleurs, lors des fouilles effectuées par les escortes de police ou de gendarmerie, avant les extractions, la porte de la pièce dans laquelle se trouve le box doit être fermée pour éviter tout regard extérieur, compte tenu de la proximité du couloir menant au rond-point.

22. RECOMMANDATION 49

Le niveau d'escorte doit être mieux adapté à chaque personne détenue pour éviter tout surdimensionnement des mesures de sécurité. La présence des surveillants au cours des consultations, se déroulant au CHU, porte atteinte à la dignité des personnes détenues et au secret médical ; elle doit donc demeurer exceptionnelle et être dûment motivée. La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.

23. RECOMMANDATION 51

Des dispositions doivent être adoptées rapidement pour réduire le délai de traitement des incidents et permettre une comparution devant la commission de discipline dans un temps encore proche de l'incident.

24. RECOMMANDATION 51

Des activités menées à deux doivent pouvoir être proposées aux personnes isolées qui le souhaitent, en fonction de leur profil.

25. RECOMMANDATION 53

La conception du quartier disciplinaire et d'isolement doit être profondément modifiée afin que les conditions de vie y soient améliorées. Les cours de promenade doivent être restructurés ou, à minima, rendus plus attrayants.

26. RECOMMANDATION 54

L'organisation actuelle des parloirs pour les personnes prévenues prévoit deux visites par semaine. Elle ne respecte pas donc pas les dispositions législatives en vigueur, à savoir trois visites par semaine. Il convient d'y remédier dans les plus brefs délais.

27. RECOMMANDATION 55

Le dépliant de l'association PERGAUD doit être affiché dans les locaux d'attente des familles afin de les informer sur les conditions d'accueil.

28. RECOMMANDATION 56

La salle réservée aux parloirs doit faire l'objet d'un aménagement pour garantir la confidentialité des échanges entre les familles et les personnes détenues ainsi que le respect de leur intimité.

29. RECOMMANDATION 58

Des dispositions doivent être prises pour faire cesser les pratiques de collecte du courrier des personnes détenues par le surveillant d'étage. La procédure de relevé du courrier par le vaguemestre dans les boîtes aux lettres des bâtiments doit s'appliquer à l'ensemble des personnes détenues, à l'exception du courrier de l'unité sanitaire, afin de garantir la confidentialité des correspondances.

30. RECOMMANDATION 59

Il convient, comme le recommande l'avis du Contrôleur général des lieux de privation de liberté du 10 janvier 2010 relatif à l'usage du téléphone par les personnes détenues, d'installer de véritables cabines téléphoniques assurant la confidentialité des conversations.

31. RECOMMANDATION 62

Au-delà des informations et conseils dispensés par des organismes publiques ou associations, l'accès au droit, tel que défini par la loi du 18 décembre 1998, comporte la consultation en matière juridique que seuls peuvent dispenser des avocats. Il conviendrait en conséquence que le barreau de Besançon accède favorablement aux demandes de la présidente du conseil départemental d'accès au droit afin d'apporter sa contribution à ce conseil départemental d'accès au droit et permettre ainsi la mise en œuvre d'un point d'accès au droit au sein de l'établissement pénitentiaire.

32. RECOMMANDATION 63

Une meilleure information sur le Défenseur des droits doit être faite en détention et le contenu des prospectus distribués pour un affichage dans les coursives gagnerait à comporter les coordonnées du délégué du Défenseur des droits.

33. RECOMMANDATION 65

Une attention particulière doit être apportée par le greffe à la saisine des dossiers d'affiliation à la Sécurité sociale afin d'éviter tout retard dans la prise en charge des personnes détenues. L'attestation de Sécurité sociale reçue de façon électronique pourrait par ailleurs être utilement transmise à l'unité sanitaire.

34. RECOMMANDATION 66

L'accusé de réception édité lors de l'enregistrement d'une demande devrait être adressé au requérant, au moins pour les demandes ne pouvant donner lieu à réponse immédiate, seul moyen d'assurer la traçabilité des requêtes et de garantir une réponse dans des délais raisonnables.

35. RECOMMANDATION 67

Des initiatives doivent être prises afin de favoriser le droit d'expression des personnes détenues.

36. RECOMMANDATION 69

Il convient d'augmenter le temps de présence des chirurgiens-dentistes afin que les personnes détenues puissent bénéficier de soins dentaires dans des délais acceptables.

37. RECOMMANDATION 70

Le local réservé aux consultations « arrivants » doit être équipé d'un lavabo et le fenestron doit être pourvu d'un rideau afin de préserver la confidentialité des consultations.

38. RECOMMANDATION 70

Les bons de rendez-vous remis aux personnes détenues devraient être traduits dans d'autres langues et contenir des idéogrammes afin de faciliter les demandes de rendez-vous des personnes non francophones.

39. RECOMMANDATION 71

Il est anormal que certains surveillants d'étage limitent l'accès des personnes détenues à l'unité sanitaire. Il convient d'y remédier.

40. RECOMMANDATION 72

Compte tenu du nombre important de cellules doublées, certains traitements, tels que les traitements de substitution ou encore les anxiolytiques, devraient être remis directement à la personne concernée lors de la distribution en détention.

41. RECOMMANDATION 73

Un gradé doit être présent au QI/QD pour faciliter l'accès aux professionnels de santé qui ont un rendez-vous prévu avec un patient. Par ailleurs, en dehors des visites médicales réglementaires, les consultations doivent se dérouler au sein de l'unité sanitaire.

42. RECOMMANDATION 74

Les psychologues doivent pouvoir bénéficier d'une plage horaire plus importante pour rencontrer les mineurs. Par ailleurs, les consultations doivent se dérouler à l'unité sanitaire et non dans le local du quartier des mineurs qui ne constitue pas un lieu de soins.

43. RECOMMANDATION 75

Afin de connaître le taux d'occupation de la cellule de protection d'urgence, le déroulement et la durée de placement des personnes détenues, un registre doit être mis en place.

44. RECOMMANDATION 77

Il convient de réajuster dans les plus brefs délais la rémunération horaire des personnes exerçant dans les ateliers.

45. RECOMMANDATION 80

L'établissement doit faciliter l'accès à Internet et l'utilisation de clefs USB pour les personnes suivant un enseignement à distance.

46. RECOMMANDATION 81

Des voies d'améliorations pour réduire les délais d'attente pour s'inscrire à une activité sportive doivent être recherchées.

47. RECOMMANDATION 83

La bibliothèque du quartier des mineurs doit disposer d'ouvrages en nombre suffisant et ceux réservés au QI/QD devraient être entreposés dans un local adapté.

48. RECOMMANDATION 85

La composition de l'équipe du SPIP milieu fermé doit être étoffée et la répartition des tâches entre ses différents membres revue afin de permettre aux conseillers d'insertion et probation de se recentrer sur leur cœur de métier.

Les conseillers, nouvellement affectés en milieu fermé, doivent bénéficier d'une formation ou d'un tutorat.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	10
RAPPORT	13
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	13
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE	14
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	19
3.1 L'établissement a l'avantage d'être implanté en ville mais les locaux sont vétustes 19	
3.2 La population pénale augmente quasiment chaque année depuis 2013	19
3.3 Le personnel d'encadrement est en sous-effectif et le taux d'absentéisme des agents demeure élevé.....	22
3.4 Le budget actuel ne permet pas d'engager des travaux de grande envergure.....	23
3.5 Le règlement intérieur n'est pas réactualisé	24
3.6 L'organisation du service des agents n'est pas adapté au fonctionnement de l'établissement et les notes de services relatives à la gestion de la détention ne sont pas réactualisées	25
3.7 Les visites des autorités sont régulières	27
4. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS	28
4.1 La procédure d'accueil est bien rodée et suivie par du personnel expérimenté ..	28
4.2 Le quartier des arrivants dispose d'une équipe dédiée permettant une observation de qualité	29
4.3 Plusieurs critères sont pris en compte dans le choix des affectations	31
5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION	32
5.1 La majorité des cellules des majeurs sont vétustes et ne sont pas équipées d'un réfrigérateur ni d'un système d'appel en état de fonctionnement.....	32
5.2 Malgré une gestion attentive des différents partenaires, les mineurs passent beaucoup de temps en cellule et leurs activités sont limitées.....	35
5.3 La fréquence de trois douches par semaine n'est pas assurée pour toutes les personnes détenues et le kit d'hygiène n'est pas renouvelé pour l'ensemble de la population pénale	38
5.4 Les locaux et les moyens matériels alloués au service de restauration sont vétustes et insuffisants	40
5.5 Les cantines pâtissent de mauvaises conditions matérielles et les informations fournies aux personnes détenues sont insuffisantes	41
5.6 La conservation et la gestion des biens et des avoirs des personnes détenues comme l'attention aux personnes sans ressources suffisantes n'appellent pas de remarques	43

5.7 La télévision, la presse et l'informatique n'appellent pas de remarques particulières	44
6. ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR.....	45
6.1 La maison d'arrêt dispose désormais d'un accès spécifique pour les piétons	45
6.2 Le dispositif de vidéosurveillance, hétéroclite, est en partie rénové et les images sont utilisées lors des commissions de discipline	45
6.3 Les mouvements sont fluides	46
6.4 Les fouilles intégrales sont nombreuses en sortie de parloir et les locaux de fouilles n'assurent pas toujours une bonne protection des regards extérieurs	46
6.5 Les moyens de contrainte sont systématiquement utilisés à l'hôpital, en salle de consultation, avec une présence obligatoire des surveillants, pour 80 % de personnes détenues.....	48
6.6 Les incidents sont souvent liés aux projections extérieures et les violences ne sont pas fréquentes	49
6.7 La discipline est exercée avec mesure mais avec retard	49
6.8 L'isolement est strict et les personnes détenues sont désœuvrées.....	51
6.9 Le quartier disciplinaire et d'isolement est vétuste et inadapté.....	51
7. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	54
7.1 La salle des parloirs ne garantit pas l'intimité des échanges des personnes détenues avec leurs proches.....	54
7.2 La visioconférence est assez largement utilisée	57
7.3 Les visiteurs de prison sont activement impliqués	57
7.4 L'organisation de la collecte du courrier par le surveillant d'étage ne garantit pas la confidentialité	58
7.5 L'ensemble des installations téléphoniques ne garantit pas la confidentialité des conversations	59
7.6 La représentation des cultes est effective	60
8. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT	62
8.1 Les entretiens avocats sont facilités et la confidentialité assurée	62
8.2 Le point d'accès au droit n'existe pas	62
8.3 La permanence hebdomadaire du Défenseur des droits est peu fréquentée	63
8.4 Des procédures simplifiées facilitent les démarches administratives.....	63
8.5 L'ouverture des droits sociaux est assurée, mais dans des délais qu'il est possible d'améliorer.....	64
8.6 Les modalités d'inscription sur les listes électorales et celles de vote sont bien diffusées	65
8.7 La procédure de consultation des documents mentionnant les motifs d'écrou garantit la confidentialité.....	65
8.8 La procédure de traitement des requêtes ne garantit pas suffisamment la traçabilité	65

8.9	Le droit d'expression collective est en sommeil	66
9.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE.....	68
9.1	Les effectifs de l'unité sanitaire sont bien dotés mais le temps de présence des dentistes est insuffisant	68
9.2	L'offre de soins somatiques répond aux besoins de la population pénale	69
9.3	L'équipe de soins psychiatriques propose une prise en charge globale mais l'accès des mineurs aux consultations avec le psychologue est restreint	73
9.4	Les consultations extérieures se déroulent en présence du personnel de surveillance	74
9.5	La prévention du suicide fait l'objet d'une attention particulière.....	75
10.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES.....	76
10.1	Les procédures d'accès au travail, à la formation professionnelle et à l'enseignement sont cohérentes et régulières	76
10.2	Les postes de travail sont en nombre très limité	76
10.3	L'organisation de la formation professionnelle répond, compte-tenu des capacités de l'établissement, aux besoins des personnes détenues.....	78
10.4	L'unité locale d'enseignement fonctionne sous tension et le nombre d'heures d'enseignement réservées à chaque participant est limité.....	78
10.5	Les activités sportives sont nombreuses et fort fréquentées mais les délais d'attente pour s'inscrire sont longs	80
10.6	Les activités socioculturelles souffrent d'un manque de coordination	81
10.7	La bibliothèque fonctionne dans des conditions relativement satisfaisantes	82
10.8	Le canal interne n'existe pas	83
11.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	84
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) assure le suivi de toutes les personnes détenues hébergées, mais uniquement sur demande.....	84
11.2	L'exécution et l'aménagement des peines tendent à favoriser l'individualisation des efforts de réinsertion et à assurer les garanties nécessaires à une libération anticipée.....	85
11.3	La préparation à la sortie est favorisée par un travail de proximité avec différents partenaires	87
11.4	Les délais d'orientation et l'insuffisance d'établissements pour peines sur le ressort de la direction interrégionale contribuent à la surpopulation récente de l'établissement.....	88
12.	CONCLUSION GENERALE.....	90

Rapport

Contrôleurs :

Bonnie Tickridge, cheffe de mission ;

Michel Clémot, contrôleur ;

Muriel Lechat, contrôleure ;

Bénédicte Piana, contrôleure ;

Bruno Rémond, contrôleur.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), cinq contrôleurs ont effectué un contrôle de la maison d'arrêt de Besançon (Doubs), du 5 au 9 mars 2018.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 8 au 11 janvier 2013 par cinq contrôleurs.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à la maison d'arrêt le lundi 5 mars 2018 à 14h30. Le chef d'établissement avait été préalablement informé de cette visite.

Une réunion de présentation s'est tenue avec le chef d'établissement, des membres du personnel pénitentiaire ainsi qu'un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation. La directrice adjointe et le chef de détention étaient en congés. Ce dernier est revenu durant deux jours pendant la visite et les contrôleurs se sont entretenus par téléphone avec la directrice adjointe après la visite.

Des affichettes, distribuées la semaine précédente, ont permis d'informer les personnes détenues, les familles et le personnel de surveillance. Les contrôleurs ont pu s'entretenir, en toute confidentialité avec vingt-deux personnes détenues.

Les organisations professionnelles syndicales présentes sur le site ont été avisées de la présence des contrôleurs.

La visite s'est déroulée dans un contexte particulier car la direction a été informée de la disparition soudaine du chef du greffe le jour de l'arrivée des contrôleurs.

Il faut également rappeler que l'établissement a connu, du 22 au 30 janvier 2018, un mouvement social sans précédent puisqu'il a été suivi quasiment à 100 % par les agents. En conséquence, les ERIS (équipes régionales d'intervention et de sécurité) et deux pelotons de gendarmerie sont venus prêter main forte à l'équipe de direction et aux officiers afin d'assurer en premier lieu la sécurité au sein de l'établissement, la livraison de repas chauds, la distribution du tabac et la dispensation des traitements en cellule. Les personnes détenues n'ont eu accès aux douches et à la cour de promenade qu'à partir du quatrième jour. Les parloirs ont été interrompus durant sept jours. Toutes les autres activités, visites, audiences ont été interrompues durant toute la période du mouvement social. Quelques personnes détenues, en signe de protestation, ont démarré des feux de cellules et d'autres ont provoqué des inondations, ce qui a entraîné une coupure d'eau en cellule durant trois jours. Ce mouvement a eu pour conséquences, outre de

désorganiser l'établissement, d'induire un climat social extrêmement tendu compte tenu du fait qu'une retenue sur salaire a été appliquée à l'ensemble des agents, y compris à ceux faisant l'objet d'un arrêt maladie. Il est à noter que soixante-cinq arrêts maladie ont été adressés à l'établissement durant ce mouvement et, selon les propos recueillis, la direction régionale n'a pas souhaité faire de distinction.

Malgré le climat social tendu, il convient de souligner le bon accueil réservé aux contrôleurs et la disponibilité du personnel. Cependant, il est regrettable que les documents, demandés préalablement, n'aient pas été transmis aux contrôleurs dans leur intégralité et dans les délais impartis. Cela a représenté un frein au bon déroulement de la mission.

La mission s'est achevée le 9 mars 2018 par une réunion de restitution qui s'est tenue en présence du chef d'établissement et de l'attachée d'administration.

Durant la visite, des contacts ont été pris avec le préfet du Doubs, la présidente du tribunal de grande instance de Besançon et la procureure de la République. Les contrôleurs ont également rencontré le juge de l'application des peines.

La mission s'est attachée à rechercher les évolutions intervenues suite au précédent rapport de visite.

A la suite de cette visite, un premier rapport dit « rapport de constat » a été rédigé et envoyé au directeur de la maison d'arrêt, au président du tribunal de grande instance de Besançon et à la procureure de la République près ce même tribunal, ainsi qu'au directeur du centre hospitalier régional universitaire de Besançon.

Invités à formuler leurs observations, aucune de ces autorités administratives ou judiciaires n'a fait parvenir en retour de courrier. Les constats, recommandations et bonnes pratiques opérés sont donc intégralement reportés dans le présent rapport définitif.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

Les personnes détenues sont accueillies dans des conditions satisfaisantes, selon des procédures bien établies. Le quartier des arrivants est en bon état mais le chauffage du bâtiment devrait être remis en état de fonctionnement car la température relevée lors de la visite y était anormalement basse. Cette situation ne doit pas se prolonger et il est urgent que les travaux soient réalisés.

Des travaux de rénovation des cellules ont été entrepris ; cet effort, qui mérite d'être souligné, doit être poursuivi. Dans cet établissement, les cellules disposent de l'eau chaude, ce qui est suffisamment rare pour être remarqué. En revanche, il est regrettable que le système électrique ne permette l'installation ni de réfrigérateurs ni de plaques électriques, qui constituent pourtant des équipements indispensables. L'interphonie dans les cellules devrait être réactivée afin de permettre aux personnes détenues de communiquer avec les surveillants. Une attention particulière devrait être accordée à la demande de travaux présentée par le chef d'établissement. Par ailleurs, des fenêtres ferment mal et leur étanchéité n'est pas toujours assurée ; là aussi, une remise en état s'impose.

En l'absence d'installation prévue dans les cellules, la règle fixée à l'article 12 du règlement intérieur type des établissements pénitentiaires, annexé à l'article R.57-6-18 du code de procédure pénale, prévoyant que les personnes détenues puissent accéder aux douches trois fois par semaine, devrait être respectée. Les directives données par le chef d'établissement devraient être appliquées et des contrôles portant sur leur respect devraient être effectués par

l'encadrement. De même, la distribution des produits d'hygiène, aléatoire selon les informations recueillies, devrait être régulièrement assurée.

L'état des cours de promenade devrait faire l'objet d'une attention particulière, la stagnation de flaques d'eau les rendant partiellement inaccessibles par mauvais temps. Des aménagements devraient aussi permettre des réintégrations sans attendre la fin du créneau normalement prévu, en fonction des conditions météorologiques.

La cuisine est extrêmement vétuste rendant impossible le respect de la règle de la « marche en avant ». Avant toute réfection complète qui devrait avoir lieu au plus vite, une évacuation des appareils en panne et non réparables (chambre froide, lave-vaisselle) devrait être organisée. Un contrôle régulier devrait être effectué par les services vétérinaires.

Le magasin où sont stockées les cantines est particulièrement obscur et peu aéré ; un bureau pourvu d'une fenêtre devrait être mis à disposition des surveillants en charge de la gestion de la cantine. Les liasses de bons de cantines devraient être fournies gratuitement comme cela se pratique dans les autres établissements visités par les contrôleurs.

La restructuration complète de la porte d'entrée devrait être mise en œuvre le plus rapidement possible.

Toutes les personnes détenues subissent une fouille intégrale systématique à l'issue des parloirs. A cet égard, les notes internes trimestrielles reconductibles faisant référence à la découverte récente d'objets prohibés pour tenter de justifier ces mesures de sécurité sont manifestement contraires à l'article 57 la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 qui doit être respecté.

Il n'existe aucune note de service interne destinée à réglementer l'utilisation des moyens de contrainte. Il n'est tenu aucun compte de la personnalité et de la dangerosité des personnes détenues pour définir les moyens de contrainte à appliquer : à de rares exceptions, toutes sont à la fois menottées et entravées. Ces dysfonctionnements devraient être corrigés.

Les délais compris entre la commission de l'infraction à la discipline et la comparution devant l'instance disciplinaire se situent entre quinze jours et deux mois. Ces délais, trop longs, devraient être réduits car font perdre tout son sens à la sanction.

Le règlement intérieur du quartier d'isolement n'est pas remis aux personnes soumises au régime de l'isolement.

Les familles disposent de plusieurs jours par semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi et samedi matin) pour visiter, selon leur choix, les personnes détenues. Le local des parloirs, équipé de quatorze box séparés par une cloison transparente, n'est pas insonorisé.

L'absence de boîte aux lettres dans les étages oblige les surveillants à ramasser le courrier, ouvert, dans chaque cellule. Cette situation n'est pas satisfaisante.

Dans cette maison d'arrêt, comme dans les autres établissements pénitentiaires, les *point-phones* ne garantissent aucune confidentialité.

La mise en place d'un point d'accès au droit est souhaitable car il est anormal que les personnes détenues ne puissent pas avoir accès à un tel service. L'action du président du tribunal de grande instance de Besançon, qui prévoyait de réunir les barreaux de Besançon et de Montbéliard à cet effet, mérite d'être encouragée et soutenue.

La salle affectée à la visioconférence a fait l'objet d'un aménagement de qualité qui mérite d'être souligné. Les personnels du greffe, chargés de son emploi, sont attentifs aux bonnes conditions des séances et font preuve de tact.

La visioconférence est cependant fréquemment employée pour des audiences se tenant à la Cour d'appel ou au tribunal de grande instance de Besançon alors même que le palais de justice est proche (près de trois quarts des cas d'utilisation de ce moyen, selon la pratique observée en 2012) mais l'est aussi, avec d'autres juridictions, pour des débats *a priori* complexes eu égard à leur durée (jusqu'à 2 heures 35 minutes, selon l'échantillon examiné lors de la visite).

Les requêtes sont traitées avec attention. Il est à noter qu'un imprimé spécifique, pour faciliter leur exploitation, a été défini localement peu avant la visite mais n'était pas encore utilisé ; son emploi devrait être observé pour en mesurer l'impact. Une attention devrait être accordée aux délais des réponses apportées s'agissant des demandes d'entrées d'objets lors des parloirs.

L'application des dispositions de l'article 42 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, qui impose le dépôt, au greffe, des documents mentionnant le motif de l'écrou et permet celui des autres documents personnels, est difficile : les personnes détenues, qui se sentent dépossédées, n'y adhèrent pas ; les personnels du greffe ne parviennent pas à les faire respecter.

Il est inacceptable que des personnels de surveillance dévoilent des informations relatives aux personnes détenues dont ils ont la charge, pouvant ainsi les mettre en danger notamment lorsqu'elles ont commis une infraction contraire à la « morale pénitentiaire » qui règne en détention. Cette violation du secret professionnel est contraire aux dispositions de l'article 10 du décret du 30 décembre 2010 portant code de déontologie du service public pénitentiaire (Journal officiel du 31 décembre 2010) ; la hiérarchie devrait y être attentive.

Le renouvellement des documents d'identité fait l'objet d'une attention particulière, grâce à l'action conjuguée du service pénitentiaire d'insertion et de probation et du greffe. Une nouvelle procédure a été mise en place pour faciliter le renouvellement des titres de séjours des étrangers, utilisant notamment la possibilité de faire domicilier les personnes détenues dans l'établissement, prévue par l'article 30 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ; son impact devrait être évalué.

Le dispositif mis en place en partenariat avec la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) pour informer cet organisme de la présence des personnes détenues nouvellement arrivées dans l'établissement permet de bonnes pratiques. Ainsi, dans cette maison d'arrêt, un imprimé de la sécurité sociale est utilisé pour transmettre l'information sans révéler les motifs de l'incarcération ; cet exemple devrait servir à d'autres établissements qui ne prennent pas les mêmes précautions.

Depuis la reprise en gestion directe des ateliers de production, l'offre de travail a été développée. L'organisation du travail en journée continue de 7h15 à 13h15 permet aux travailleurs de participer aux autres activités offertes par l'établissement. Ces deux constatations méritent d'être soulignées. Afin de parfaire l'organisation, une liste d'attente devrait cependant être dressée afin de recenser en permanence le nombre de demandes de travail et de formations professionnelles non encore satisfaites.

L'organisation quotidienne du travail et le mode de gestion des congés des enseignants permettent à ces derniers d'assurer annuellement une période scolaire de quarante-sept semaines au lieu de trente-six habituellement. Ce mode de gestion est particulièrement opportun pour les personnes détenues.

L'aire de football, actuellement composée de terre et de cailloux, devrait être recouverte d'un revêtement adapté à la pratique de ce sport. Les appareils de la salle de musculation, dont certains ne sont plus en état de fonctionnement, devraient être réparés.

L'association d'aide aux détenus (2AD), qui est l'association socioculturelle de la maison d'arrêt, tient une place particulièrement importante au sein de l'établissement. Elle emploie notamment deux personnes qui ont des rôles essentiels : l'une prend en charge le suivi du RSA et l'autre gère la bibliothèque, au quotidien. Depuis qu'elle ne dispose plus du produit de la location des téléviseurs, l'association s'appauvrit progressivement et, faute de trouver des solutions alternatives de financement, ne pourra plus employer ces deux personnes. Cette éventualité conduirait d'une part, à la disparition d'un dispositif exemplaire, qui concourt, de façon très directe et immédiate, aux bonnes conditions de sorties, indispensables à la réinsertion, et, d'autre part, à une possible fermeture de la bibliothèque compte tenu des positions prises par la responsable de la bibliothèque municipale de Besançon. De tels renoncements seraient particulièrement dommageables.

Malgré les efforts menés par le SPIP, la fréquentation des activités socioculturelles est faible.

La bibliothèque est correctement installée et des moyens lui sont accordés. Les codes, notamment le code pénal et le code de procédure pénale, et le règlement intérieur devraient pouvoir cependant y être consultés. Il est également dommage que la réticence, voire la méfiance, de certains surveillants à son encontre constitue un frein à son accès dans les créneaux prévus.

Comme cela est souvent observé, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) du milieu fermé travaillent dans des conditions difficiles en raison du nombre de dossiers dont ils ont la charge et des multiples tâches liées aux différentes réunions. Cette situation les conduit malheureusement à ne pas recevoir toutes les personnes détenues, en dehors de l'entretien d'arrivée, mais à ne traiter que des urgences. Il est pris acte de la réorganisation prévue, à juste titre, par le directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation pour renforcer l'effectif en place à la maison d'arrêt. Par ailleurs, les aménagements nécessaires pour permettre que les entretiens des CPIP avec les personnes détenues se déroulent au sein même de la détention, comme ils le souhaitent, méritent d'être examinés.

Le taux de mesures d'aménagement de peine est important. La présence d'un réseau structuré d'associations très actives constitue un atout très favorable pour la réinsertion des personnes remises en liberté.

Il est également à noter la venue du juge de l'application des peines à la maison d'arrêt, hors commissions de l'application des peines et débats contradictoires, pour recevoir des personnes détenues qui le demandent.

L'engagement des professionnels intervenant au quartier des mineurs et la qualité de leur collaboration bénéficient aux jeunes qui l'ont évoqué à plusieurs reprises.

Le local de douche du quartier des mineurs devrait être équipé d'un dispositif préservant l'intimité.

La caméra visionnant la cour de promenade des mineurs, exposée aux intempéries, ne permet pas une surveillance permanente de ce lieu propice aux agressions.

Le temps d'activité sportive des mineurs réduit à deux heures au lieu de quatre depuis la rentrée scolaire 2012, devrait être augmenté.

L'ambiance générale de cet établissement est délétère : un nombre important de surveillants ne s'investit pas dans son travail et le nombre de jours d'arrêt de travail est relativement important. La majorité du personnel est rétive à tout changement. Il est également inacceptable que des

membres du personnel refusent catégoriquement de porter sur leur uniforme les galons correspondant à leur grade, fument en détention et stationnent au niveau du rond-point.

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 L'ETABLISSEMENT A L'AVANTAGE D'ETRE IMPLANTE EN VILLE MAIS LES LOCAUX SONT VETUSTES

La maison d'arrêt de Besançon, d'une capacité théorique de 273 cellules et de 532 lits, a été mise en service en 1885. Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Dijon. Elle est située dans le ressort de la cour d'appel et du tribunal de grande instance de Besançon.

La structure est implantée en ville à 2 km du centre et de la gare SNCF (Besançon - Viotte). Elle est desservie par trois lignes de bus différentes.

La maison d'arrêt forme un quadrilatère de 160 mètres environ de côté. L'entrée s'effectue par un sas piéton, qui a été construit en janvier 2015, et par un portail pour les véhicules. Après la porte d'entrée principale, on trouve le vestiaire des agents, les salles d'attente pour les familles, des bureaux et un pôle de rattachement d'extraction judiciaire (PREJ). La cour d'honneur précède le bâtiment administratif qui comprend notamment les bureaux de la direction, le greffe et le bureau de gestion de la détention (BGD). A droite de la cour d'honneur, sont situés les futurs locaux de l'unité sanitaire.

Depuis le bâtiment administratif, on accède à la zone de détention en empruntant un couloir. Un rond-point totalement vitré donne accès aux quatre bâtiments de détention (A, B, C, D) qui sont placés en étoile autour de ce rond-point central où se situe le poste central de circulation. Des boxes d'entretiens sont positionnés de part et d'autre autour du rond-point. La répartition des personnes détenues dans les bâtiments de détention est identique à celle constatée en 2013 (cf. tableau chapitre 3.2).

Les cuisines sont situées entre les bâtiments A et B, les ateliers de travail sont positionnés à l'extrémité du bâtiment D.

Si les bâtiments A et B sont relativement corrects, les cellules des bâtiments C et D sont très dégradées notamment celles du bâtiment C. Il en va de même pour les blocs de douche. Bien que des rénovations aient été faites, ceux du deuxième étage du bâtiment C sont dans un état déplorable (cf. § 5.3). Par ailleurs, à l'instar de 2013, les cuisines sont extrêmement vétustes et les bâtiments ne disposent toujours pas de monte-charges (cf. § 5.4).

Quelques travaux ont néanmoins été réalisés depuis la première visite. Le réseau électrique a été remis aux normes, plusieurs blocs de douche ont été rénovés, les ateliers de maintenance disposent de locaux neufs et une nouvelle unité sanitaire a été construite.

3.2 LA POPULATION PENALE AUGMENTE QUASIMENT CHAQUE ANNEE DEPUIS 2013

Depuis l'installation du logiciel GENESIS (gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) en février 2016, l'établissement ne dispose plus d'information pertinente concernant la population pénale. A titre d'exemple, il n'est plus possible de connaître avec précision la proportion respective de procédures criminelles et de procédures correctionnelles parmi les prévenus et les condamnés. Par ailleurs, les contrôleurs n'ont pas pu obtenir des données statistiques pour l'année 2017, le rapport d'activité n'étant pas finalisé.

Le 1^{er} mars 2018, la situation des effectifs était la suivante : 360 personnes étaient incarcérées dont 149 (41,4 %) étaient prévenues et 211 (58,6 %) étaient condamnées. Parmi les 211 condamnés, 19 % encouraient une peine inférieure à 6 mois, 25 % étaient incarcérés pour une

durée allant de 6 mois à un an et 56 % purgeaient une peine supérieure à un an. Pour 9 % d'entre eux, la peine prononcée était supérieure à 10 ans.

Par rapport à la première visite du CGLPL, le nombre de personnes incarcérées a augmenté : 275 en 2013 contre 360 lors de la seconde visite soit une augmentation de 30 %. Ce phénomène n'est pas sans incidence sur les conditions d'hébergement.

Ainsi, le 6 mars 2018, parmi les 325¹ personnes hébergées (hors quartier des arrivants, quartiers des mineurs, QI et QD), 200 (soit 55 %) partageaient une cellule de 9m² à deux. Dans ce contexte, le droit à l'encellulement individuel n'est respecté qu'au quartier des mineurs ainsi qu'au quartier des arrivants et constitue une exception dans les autres bâtiments de la maison d'arrêt.

Tableau de répartition des personnes hébergées le 6 mars 2018

Bâtiment	Niveau	Catégorie hébergée	Nombre de cellules	Nombre de personnes détenues	Nombre de personnes détenues seules en cellule
A	Rez-de-chaussée	Quartier de discipline et quartier d'isolement	18	7	7
	1 ^{er} étage	Prévenus	25 ²	40	2
	2 ^{ème} étage		28 ³	40	2
B	Rez-de-chaussée	Unité sanitaire			
	1 ^{er} étage	Quartier des arrivants	21	23	21
		Quartier des mineurs	19	8	8
	2 ^{ème} étage	Travailleurs classés au service général et personnes vulnérables	46 ⁴	52	5 ⁵
22 ⁶					
C	Rez-de-chaussée	Condamnés	24 dont CProU	38	10
	1 ^{er} étage		35	57	13
	2 ^{ème} étage		35	55	15
D	Rez-de-chaussée	Travailleurs classés (prévenus, condamnés) et	17 ⁷	22	23 réparties sur les deux étages

¹ Au 6 mars 2018, 363 personnes étaient incarcérées à la maison d'arrêt.

² 25 cellules dont une cellule de confinement.

³ 28 cellules dont une cellule de confinement.

⁴ 46 cellules dont une cellule de confinement.

⁵ Les personnes détenues classées au service général sont hébergées en cellule individuelle ; sur les trente personnes vulnérables, cinq sont hébergées en cellule individuelle.

⁶ Personnes détenues classées au travail.

⁷ 17 cellules dont une cellule de confinement.

		en formation professionnelle			
	1 ^{er} étage	Travailleurs classés (prévenus, condamnés) aux ateliers et en formation professionnelle	18	21	
Total			286 dont la CProU et 4 cellules de confinement⁸	363	128

Recommandation

Le droit à l'encellulement individuel n'est pas respecté pour la majorité des personnes majeures. Des solutions doivent être identifiées pour y remédier.

La proportion de prévenus a également augmenté (cf. tableau ci-dessous), le pic le plus élevé étant au moment de la visite des contrôleurs (41,4 %). Selon les propos recueillis, des réseaux de trafiquants en provenance des pays de l'Est ont été démantelés récemment. Le parquet applique une politique ferme face à une délinquance qu'il qualifie de très lourde. Cela expliquerait, en partie, l'augmentation du nombre de prévenus.

	2013	2014	2015	2016
Personnes détenues écrouées	571	618	584	682
Pourcentage de prévenus au 1^{er} janvier	29,2 %	40,2 %	36,9 %	36,5 %

Les données statistiques du rapport d'activités de 2016 mettent en évidence qu'à l'époque, 32 % de la population pénale était issue des désencombrements des établissements francs-comtois ainsi que du centre pénitentiaire de Nancy et de la maison d'arrêt de Colmar. Selon les propos recueillis, ce phénomène est toujours d'actualité. Par ailleurs, l'établissement écroue également des personnes en provenance d'autres départements (34 % de la totalité des écrous liberté en 2016) en raison de la surpopulation que connaissent les petits établissements.

Il convient de noter la baisse du nombre d'aménagements de peine qui ont été accordés (cf. § 11.2). Pour autant, il a été précisé aux contrôleurs qu'il existait une vraie politique de recherche d'alternatives à l'incarcération, soutenues par le parquet, par le biais notamment des placements sous surveillance électronique et des travaux d'intérêt général.

⁸ Les cellules de confinement étaient inoccupées au moment de la visite.

3.3 LE PERSONNEL D'ENCADREMENT EST EN SOUS-EFFECTIF ET LE TAUX D'ABSENTEISME DES AGENTS DEMEURE ELEVE

3.3.1 L'état des effectifs

La situation du personnel est stable car bon nombre des agents sont originaires de la région. La moyenne d'âge est de 45 ans.

L'effectif théorique de la maison d'arrêt s'élève, tous corps confondus, à 125 agents. Au jour de la visite, l'effectif réellement disponible était de 116 agents. Le personnel de direction est au complet (3/3). L'équipe de direction est composée d'un directeur, d'une directrice adjointe ainsi que d'une attachée, responsable des services administratifs et financiers. L'effectif du personnel administratif est incomplet (13/14) avec un poste clef vacant puisqu'il s'agit du secrétariat de direction. Cela n'est pas sans conséquences, comme ont pu le constater les contrôleurs, notamment pour tout ce qui concerne l'élaboration et l'archivage des documents.

La situation est très délicate pour le personnel d'encadrement affecté en détention : trois officiers sur quatre et deux majors sur quatre sont en poste. Les effectifs des premiers surveillants sont de dix comme le prévoit l'organigramme mais, dans la réalité, un poste est vacant. Il s'agit d'un agent qui part à la retraite à partir d'avril 2018 mais qui a déjà quitté ses fonctions en raison des jours de récupération et des congés qu'il avait cumulés. Concernant les surveillants et les brigadiers : quatre-vingt-sept agents à l'effectif pour quatre-vingt-onze prévus théoriquement.

La situation du personnel d'encadrement mérite d'être précisée. L'effectif théorique est de 5 postes d'officier mais un des postes est réservé à la formation ; cet agent n'officie donc pas en détention. Parmi les quatre autres postes, un est vacant depuis juillet 2016 car l'officier en poste a été en congé longue maladie (CLM) et il n'a donc pas été remplacé. Depuis septembre 2017, il a été mis en disponibilité dans le cadre d'une demande de mutation. Tant que sa mutation n'est pas effective, le poste n'est pas remplacé. Les trois autres postes sont donc répartis comme suit :

- un lieutenant, chef de détention, responsable des bâtiments C et D. Il est également référent des activités socioculturelles et du travail en atelier. Il est secondé par un surveillant de roulement au bâtiment C. Le poste de premier surveillant du bâtiment D est vacant (cf. *supra*) ;
- une capitaine⁹ responsable du bâtiment A, secondée par un premier surveillant responsable des mouvements ;
- une lieutenant responsable du bâtiment B, adjointe au chef de détention, secondée par un premier surveillant.

Bien que l'effectif théorique prévoit quatre postes d'officiers en détention, en pratique l'établissement devrait en disposer de cinq afin que quatre d'entre eux puissent avoir la responsabilité d'un bâtiment. Le chef de détention superviserait ainsi l'ensemble. Certains officiers ont indiqué « être en souffrance » depuis 2016 du fait ne pas être en mesure de mener à bien la mission qui leur est confiée. Cela se répercute sur les surveillants, et notamment les premiers surveillants qui manquent de rigueur, pour certains, et qui adoptent des pratiques disparates.

⁹ Cette personne aurait dû en principe occuper le poste de chef de détention mais elle a refusé le poste.

Recommandation

Les postes d'officiers et d'adjoints doivent être pourvus dans les plus brefs délais et l'organigramme de référence doit être revu.

3.3.2 L'absentéisme

Le nombre de jours de congés maladie ordinaire a diminué entre l'année 2016 (2 366 jours) et l'année 2017 (1 780 jours). Malgré la baisse significative, ce chiffre demeure élevé. Le nombre de jours de congés longue maladie a considérablement augmenté d'une année à l'autre : 366 jours en 2016 et 1 006 jours en 2017. En revanche, le nombre de jours d'accidents de travail liés à une agression a baissé (168 jours en 2016 et 112 jours en 2017).

Lorsque l'établissement fonctionne en mode dégradé, les postes qui ne sont pas tenus sont les suivants :

- le poste du tunnel d'inspection à rayons X ;
- le poste « piste » (il s'agit de l'agent qui est à l'extérieur du rond-point et qui surveille les mouvements) ;
- un des deux postes au QD/QI.

3.4 LE BUDGET ACTUEL NE PERMET PAS D'ENGAGER DES TRAVAUX DE GRANDE ENVERGURE

La consommation d'autorisation d'engagement pour 2017 s'élève à 2 634 963 euros, dont le volet majeur concerne la restauration, les fluides, la maintenance et l'entretien des locaux. Le tableau ci-dessous met en évidence une augmentation importante en 2017 pour la consommation d'autorisation d'engagement. Cette somme inclut les 784 000 euros d'engagement pour les nouveaux marchés de gaz et d'électricité pour 2018 et 2019.

Le budget actuel ne permet pas d'engager certains travaux d'envergure tels que l'aménagement d'une nouvelle cuisine et l'installation de monte-charges. Concernant la rénovation de la cuisine, une étude de faisabilité doit en principe être réalisée au cours de l'année 2018.

Année	Consommation d'autorisation d'engagement	Consommation de crédit de paiement
2013	1 593 005,00	1 406 418,00
2014	1 320 602,00	1 278 344,00
2015	1 580 033,00	1 457 907,00
2016	1 713 056,00	1 668 816,00
2017	2 634 936,00	1 503 783,00

Chaque année, l'établissement doit faire face à des reports d'impayés car certains fournisseurs adressent leurs factures avec retard. Ainsi pour 2017, la somme des impayés s'élève à 345 000 euros.

3.5 LE REGLEMENT INTERIEUR N'EST PAS REACTUALISE

3.5.1 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur est un document composé de la présentation de l'établissement et de neuf chapitres. La dernière mise à jour date d'octobre 2014. Il est indiqué sur la page de couverture que l'établissement dépend de la DISP de Strasbourg, alors que, depuis le début de l'année 2017, il dépend de celle de Dijon.

Il est consultable à la bibliothèque, dans le bureau des surveillants d'étage.

Le document reprend, pour l'essentiel, les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et présente les différents services, les activités proposées et les règles de vie. Les contrôleurs ont relevé que la durée des parloirs n'a pas été réactualisée depuis les derniers changements effectués pour fluidifier les mouvements.

Recommandation

Le règlement intérieur doit être réactualisé par la nouvelle équipe de direction et validé par la direction interrégionale des services pénitentiaires.

3.5.2 La séparation des prévenus et des condamnés

La répartition des personnes détenues est identique à celle qui était appliquée lors de la première visite du CGLPL. L'établissement respecte la séparation des prévenus et des condamnés à l'exception des travailleurs classés aux ateliers qui sont logés dans le même bâtiment. Cependant, les condamnés et les prévenus ne partagent pas la même cellule.

Les personnes dites « vulnérables » sont hébergées au 2^{ème} étage du bâtiment B et au rez-de-chaussée du bâtiment C. Il s'agit principalement des auteurs d'infraction à caractère sexuel et des personnes fragiles et/ou souffrant d'addiction et pouvant être victimes de racket. Certaines se voient obligées, sous la pression des codétenus, de récupérer des projections dans les cours de promenade. Les contrôleurs ont pu constater que ces profils faisaient l'objet d'une attention particulière de la part du chef de détention. Il n'en demeure pas moins qu'en raison du phénomène de surpopulation, certaines personnes ne peuvent pas bénéficier d'un changement de cellule dans les plus brefs délais.

3.5.3 Le régime de détention

L'établissement applique le régime de détention de maison d'arrêt. Les personnes détenues sont enfermées en cellule et n'en sortent dans la journée que pour se rendre en promenade, aux parloirs, aux activités ou à l'unité sanitaire. Les personnes classées au travail se rendent aux ateliers tous les matins jusqu'à 12h30.

3.6 L'ORGANISATION DU SERVICE DES AGENTS N'EST PAS ADAPTE AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT ET LES NOTES DE SERVICES RELATIVES A LA GESTION DE LA DETENTION NE SONT PAS REACTUALISEES

3.6.1 L'organisation du service

a) Le service de jour

Le service des agents pénitentiaires compte soixante-douze postes en détention et seize postes fixes. L'effectif en journée comprend vingt-cinq postes en détention. Pour le quartier des mineurs (un à deux agents présents en journée) et le quartier des arrivants (un agent en poste en journée), il s'agit d'équipes dédiées. Dans chaque bâtiment, un surveillant est présent à chaque étage. A l'exception du bâtiment C qui comptait, au moment de la visite, cinquante-sept personnes détenues au premier étage et cinquante-cinq au second, le nombre de personnes détenues présentes dans les étages variaient entre vingt-et-une et quarante. Les temps d'attente pour ouvrir les portes de cellules sont raisonnables et les mouvements sont fluides dans leur ensemble. Cependant, les appels des personnes détenues, qui doivent se rendre à l'unité sanitaire, se font parfois avec du retard. Il a été précisé que cela dépendait des surveillants qui étaient en poste.

Concernant l'organisation du service des agents, il existe, depuis des années au sein de cet établissement, ce que l'on pourrait nommer « un service à la carte » qui avantage les agents mais qui n'est pas nécessairement adapté au fonctionnement de l'établissement. Ainsi, environ la moitié des agents a choisi d'effectuer des journées d'une durée de 12h15. Cela génère un rythme de travail basé sur des petites et des grandes semaines. L'autre moitié des effectifs est en poste sur une durée de 6h15 sachant que les cycles de jours de repos et de jours travaillés ne sont pas identiques pour tous. Au total, cinq organisations de services différents ont été mises en place. Certains bénéficient d'un rythme de travail plus avantageux que d'autres ; ce qui peut être source de tension entre les agents.

Parmi les premiers surveillants, certains exercent également sur un rythme de 12h15. Ainsi, le premier surveillant du QI/QD n'est présent que trois jours par semaine. Les autres jours, il est remplacé par un gradé de roulement. En conséquence, il peut arriver qu'aucun gradé ne soit présent au QI/QD auquel cas l'accès est refusé aux soignants de l'unité sanitaire. A l'issue d'un audit de l'inspection des services pénitentiaires, réalisé en juillet 2017 et portant sur les organisations de service, il était recommandé de limiter le nombre d'agents en poste « longues journées » afin que l'effectif ne dépasse pas les 30 % de l'effectif total. Selon les propos recueillis, la précédente équipe de direction s'est heurtée à maintes reprises aux organisations syndicales qui sont hermétiques à tout changement.

Recommandation

L'organisation du service des agents n'est pas adaptée au fonctionnement de l'établissement et doit être réexaminée.

b) Le service de nuit

Le service de nuit est assuré par un gradé et six agents. Cinq rondes sont réalisées pendant la nuit, la première et la dernière s'effectuent avec une surveillance visuelle au moyen de l'œilleton.

Concernant les personnes placées au QI/QD, au quartier des arrivants et au quartier des mineurs, elles font l'objet d'une surveillance visuelle au moyen de l'œilleton à chaque tour de ronde soit cinq fois dans la nuit. Il en va de même pour les personnes placées sous surveillance spécifique dans le cadre de la prévention du suicide ou de l'existence d'une pathologie somatique. La surveillance s'effectue par le biais de l'œilleton avec la lumière allumée. Lors de la visite du CGLPL, trente-deux personnes détenues (hors QI/QD, quartier des mineurs et quartier des arrivants) faisaient l'objet d'une surveillance spécifique.

Les contrôleurs ont examiné le cahier de surveillance de nuit et ont constaté que la détention était plutôt calme en général. Ainsi, entre le 1^{er} janvier et le début du mois de mars 2018, trois ouvertures de porte ont été réalisées, en présence du gradé, pour les motifs suivants : 1) un changement de cellule en raison d'un problème de cohabitation, 2) une personne, faisant l'objet d'une surveillance spécifique, ne répondait pas, 3) une personne s'était égratigné le pied.

Durant le mouvement social, le cahier n'a pas été renseigné du 23 au 28 janvier 2018 inclus.

3.6.2 Les instances de pilotage et le mode de gestion de l'établissement

Le directeur et son adjointe se sont répartis les rôles et les responsabilités de la manière suivante. Le chef d'établissement traite les questions portant sur les ressources humaines, les finances et les travaux. Il est également chargé du suivi de la sécurité et du renseignement pénitentiaire. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités et des associations extérieures.

La directrice adjointe est plus spécialement chargée du suivi de la détention et des services tels que le greffe et les parloirs. Elle conduit également les entretiens avec les personnes détenues. Elle préside, en alternance avec le SPIP, la commission de l'application des peines et le débat contradictoire. Elle préside également bien souvent la commission de discipline.

Concernant la gestion de la détention, les contrôleurs ont constaté que l'oral primait sur l'écrit. A cet égard, peu de notes de services sont établies et/ou réactualisées ; cela génère des pratiques hétérogènes qui ont un impact sur le quotidien des personnes détenues. A titre d'exemple, la gestion du courrier des personnes détenues varie d'un bâtiment à un autre (cf. § 7.3).

Recommandation

Les notes de service relatives à la gestion de la détention doivent être affichées et réactualisées afin de limiter les pratiques hétérogènes.

Le pilotage de l'établissement s'effectue au travers de plusieurs instances :

- le rapport de détention qui est présidé par la directrice adjointe les lundis et vendredis matins ;
- plusieurs commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) se déroulent régulièrement. La fréquence (hebdomadaire, mensuelle) de ces commissions varie en fonction du thème abordé. Elles sont présidées par l'un des deux directeurs ; les officiers, le responsable du secteur concerné et certains intervenants y participent également. Au cours de ces CPU, sont examinés : la situation des personnes détenues arrivantes et leur suivi, la prévention du suicide, le classement au travail, la formation professionnelle, l'enseignement, la situation des mineurs ;
- le comité technique spécial s'est réuni à trois reprises au cours de l'année 2017.

La direction rencontre régulièrement les partenaires et les responsables des différents secteurs. De l'avis de tous, les relations entre les partenaires et la direction sont harmonieuses.

3.7 LES VISITES DES AUTORITES SONT REGULIERES

Une inspection des services pénitentiaires, relative à la prise de fonction du chef d'établissement, s'était déroulée la semaine qui a précédé la visite du CGLPL. Les contrôleurs ont également pris connaissance du rapport d'inspection datant du 2 juin 2016. Il est fait mention de la surpopulation, de la faible motivation des agents et d'attitudes particulièrement critiquables de la part de certains membres du personnel de surveillance.

Les substituts chargés de l'exécution des peines et les juges de l'application des peines se déplacent régulièrement à la MA.

Des échanges ont lieu régulièrement entre la direction et le parquet. Par ailleurs, une réunion, regroupant la procureure et son adjoint, les services de police et la direction de la MA, s'est tenue récemment concernant la gestion des incidents (plus particulièrement les projections) relevant d'une infraction pénale.

Enfin le dernier conseil d'évaluation, présidé par le préfet, s'est tenu le 12 avril 2017. La question de la surpopulation pénale a été abordée.

4. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS

4.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL EST BIEN RODEE ET SUIVIE PAR DU PERSONNEL EXPERIMENTE

Les locaux d'arrivée et les modalités de la procédure d'écrou n'ont pas changé depuis la visite de 2013¹⁰.

Les formalités d'écrou (enregistrement des éléments d'identité de l'arrivant et des renseignements concernant sa famille, son niveau scolaire, sa situation professionnelle ; recueil des données biométriques) sont effectuées en journée par les agents du greffe et en dehors des heures ouvrables par les premiers surveillants de l'équipe de nuit. Durant ces formalités, la personne est démenottée mais reste debout dans le « local d'écrou ». Toutes les informations sont recueillies informatiquement ; ce qui permet l'établissement de la carte de circulation, laquelle est immédiatement donnée à la personne détenue (cette remise peut cependant être reportée en cas d'incident informatique ; ce qui fut le cas pour un arrivant, rencontré par les contrôleurs, resté dépourvu de carte pendant plusieurs jours).

La personne est ensuite prise en charge par le surveillant « vestiaire » et conduite dans un local ouvrant sur le bureau de la comptabilité, où sont remis, vérifiés et inventoriés les espèces et objets de valeur (bijoux, carte bancaire, téléphone portable de valeur, carte SIM, ...) de l'arrivant contre signature d'une fiche « dépôt ».

La procédure d'arrivée se poursuit par le passage au vestiaire où est pratiquée une fouille intégrale dans un local fermé et où le surveillant remplit une « fiche silhouette » destinée à signaler l'existence éventuelle de trace de coups ou de blessures et à recueillir les explications de l'arrivant. Il est enfin procédé à la fouille et à l'inventaire des effets personnels de l'arrivant, les objets interdits en cellule étant conservés au vestiaire, le reste monté en cellule avec un double de la fiche d'inventaire. Selon l'heure de l'écrou et l'importance des affaires de l'arrivant, inventaire et tri peuvent être reportés au lendemain. Des vêtements sont disponibles au vestiaire, comme au quartier des arrivants, pour les personnes dépourvues d'effets personnels et démunies de ressources.

La personne est enfin conduite par le surveillant vestiaire au quartier des arrivants, même lorsqu'elle vient d'un autre établissement du ressort dans le cadre d'un transfert pour désencombrement¹¹, où elle est accueillie par un surveillant puis affecté dans une cellule. Dans celle-ci se trouve un paquetage arrivant (qui en 2013 était remis par le surveillant vestiaire) contenant le nécessaire pour le couchage et les repas, un nécessaire d'hygiène personnelle et un kit entretien ainsi que le « livret arrivant » rédigé par l'établissement, le guide « je suis en détention » établi par l'administration pénitentiaire et une liasse de bons de cantine. Sur les étagères, à l'entrée de la cellule, sont rangés une paire de claquettes de douche, des sacs poubelles, une balayette, une pelle à main et une serpillère. Si la personne est condamnée, un euro lui est donné pour qu'elle puisse téléphoner à sa famille ou contacter un tiers.

A chaque arrivée, il est procédé à un inventaire contradictoire de la cellule auquel est annexé le coût des remises en état, document renseignés par le surveillant et signé de l'arrivant ; une fiche « remise paquetage » est également signée par l'arrivant et l'agent ; un dossier lui est en outre remis comprenant le contrat de télévision, la fiche de cantine arrivant et la liste des prix, la

¹⁰ Voir le rapport de visite de la maison d'arrêt de Besançon – janvier 2013 – page 8 à 10.

¹¹ Soit 224 personnes sur 682 entrants en 2016.

demande d'autorisation de téléphoner, le règlement des activités physiques et sportives, le bulletin d'inscription à la bibliothèque, des fiches de consultation médicale, de demandes de travail, de permis de visite et de virement, un imprimé de requête.

Dès son arrivée au quartier, ou le lendemain en fonction de l'heure d'arrivée, l'arrivant est reçu en entretien par le premier surveillant ou le lieutenant en charge tant du quartier des arrivants que du quartier des mineurs. Il a été précisé que, en cas d'arrivée simultanée d'un majeur et d'un mineur, la priorité de passage en entretien est donnée au mineur. Lors de cet entretien, sont recueillies et enregistrées sur GENESIS toutes les informations concernant la situation familiale et les liens avec l'extérieur, le niveau scolaire ainsi que la situation et les expériences professionnelles, le passé pénal et le positionnement de l'arrivant face aux faits et à son incarcération, les souhaits d'activités en détention et le vécu lors de détentions antérieures, la santé (addiction, traitement, régime alimentaire, ...) et les risques de suicide ou d'automutilation.

Pour les personnes entrant de nuit, la prise en charge au quartier des arrivants est faite par l'équipe de roulement (surveillants et premier surveillant), dédiée à la nuit et non au bâtiment. L'information à la famille est différée au lendemain ; le téléphone étant coupé à 17h30, l'arrivant ne peut en effet appeler l'extérieur et les CPIP ne sont plus présents pour faire les avis utiles.

Le lendemain, ou le lundi si l'arrivée a lieu le week-end, l'arrivant bénéficie d'une consultation avec le médecin généraliste puis le psychiatre dans un local destiné à cet effet. Si l'arrivant nécessite un examen somatique complet, il est alors conduit à l'unité sanitaire. Dans les mêmes conditions, le lendemain ou le lundi suivant, un CPIP reçoit l'arrivant en entretien.

Les contrôleurs ont pu suivre le 7 mars 2018, l'arrivée d'une personne transférée à Besançon depuis un centre pénitentiaire suisse et ont pu se convaincre de la qualité de la prise en charge notamment quant à l'écoute de la personne détenue et aux réponses apportées à ses différentes interrogations.

4.2 LE QUARTIER DES ARRIVANTS DISPOSE D'UNE EQUIPE DEDIEE PERMETTANT UNE OBSERVATION DE QUALITE

La labellisation de ce quartier, qui n'a pas changé depuis 2013, a été renouvelée le 18 mai 2017. 1 338 personnes ont été accueillies au quartier des arrivants entre le 18 février 2016 et le 8 mars 2018.

Situé au premier étage du bâtiment B, ce quartier comprend vingt et une cellules, l'une d'elle étant occupée par un auxiliaire ; bien que toutes équipées de lits superposés, le principe est celui de l'encellulement individuel, deux cellules de plus grande taille pouvant toutefois être utilisées comme cellules doubles. Le 8 mars 2018 au matin, ce quartier comptait vingt personnes détenues (neuf d'entre elles ayant été affectées en détention ordinaire dans l'après-midi) et deux cellules étaient occupées en doublette.

Les cellules, toutes en bon état, sont identiques à celles des autres quartiers, à l'exception du placard remplacé par de simples étagères afin d'éviter qu'une porte maintenue ouverte puisse occulter l'œilleton. Il n'y a ni réfrigérateur ni plaque chauffante mais un poste de télévision est mis à disposition gratuitement. Le dysfonctionnement du chauffage signalé en 2013 a été réglé grâce à des travaux entrepris en 2014. Chaque cellule dispose d'un bouton d'appel avec lumière au-dessus de la porte et alarme sonore et d'un interphone, en état de fonctionnement à la différence des autres bâtiments, relié au local du surveillant ; l'alarme est renvoyée au poste de la rotonde à 19 heures, lors de la fin du service du surveillant d'étage.

Le quartier comprend également : un bureau réservé au médecin, deux bureaux d'audience, l'un pour le SPIP, l'autre pour l'officier du bâtiment ; un office où sont entreposés le matériel d'entretien et celui de distribution des repas assurés par l'auxiliaire, un stock alimentaire pour les personnes arrivant après l'heure des repas (composé de barquettes, terrines, sauces de salades, purées de fruit, orange, café, sucre), des vêtements de rechange, un four à micro-ondes. Au fond de la cour, se trouvent les douches comportant cinq cabines séparées par une cloison. Toutes les douches, en bon état de fonctionnement, sont munies d'électrovannes permettant une utilisation limitée à 15 minutes. Les sanitaires sont propres mais la peinture s'écaille sur une grande partie du plafond. Pendant l'utilisation des douches, la porte donnant sur la cour peut être fermée ou laissée ouverte au gré du surveillant en poste ; il a toutefois été précisé que le surveillant restait à proximité et était attentif à la répartition des personnes détenues à l'intérieur des douches, que « les incidents étaient rarissimes dans ce quartier des arrivants ».

Les arrivants peuvent se rendre en promenade chaque jour de 12h à 13h30 dans une cour partagée avec les personnes détenues du B2 et celles du C et à la bibliothèque, par groupe de cinq, le mardi et le vendredi de 14h00 à 15h00. Au jour du contrôle, il s'agissait des seules activités proposées aux personnes détenues, les jeux de société organisés en 2013 le mardi matin et animés par un visiteur de prison n'ayant plus lieu. En mai 2016, un atelier « Et si on en parlait » a été mis en œuvre à destination des arrivants, animé en binôme par deux intervenants de la Fédération Léo Lagrange, à raison de deux modules de 2 heures sur deux jours consécutifs, et se tenant en salle de classe au 2^{ème} étage du bâtiment B ; l'objet de ces deux modules, indissociables et obligatoires pour les arrivants (sauf décision contraire des surveillants s'ils estimaient que la participation de tel ou tel arrivant était inadaptée ou risquée) est de présenter « le vivre ensemble » et de réduire les phénomènes de violence ; durant le mouvement social, cet atelier a été suspendu, les « séances » devant être reportées dans le courant du mois de mars 2018. Une demande de la direction pour la reconduction de cet atelier, jusque-là financé sur des fonds PLAT¹², doit être débattue lors du prochain dialogue de gestion.

Recommandation

Une réflexion devrait être entreprise pour organiser des informations collectives tant sur les phénomènes de violences - si l'atelier « Et si on en parlait » ne devait pas être poursuivi - que sur les interventions en détention des différents partenaires. Par ailleurs, plus d'activités devraient être offertes aux arrivants.

L'équipe dédiée à ce quartier est composée de trois surveillants, travaillant chacun sur une amplitude de 12h15 (6h45 à 19 heures) durant deux à trois jours consécutifs, d'un premier surveillant – en poste du lundi au vendredi, - également en charge des quartiers mineurs - vulnérables et service général et référent vestiaire, d'un officier – lequel assure des astreintes en sus de son service de jour - responsable de l'ensemble du bâtiment B et de la formation peinture et hygiène pour l'ensemble des personnes détenues. Durant la nuit, la prise en charge au quartier des arrivants est faite par l'équipe de roulement (surveillants et premier surveillant) dédiée à la nuit et non au bâtiment.

¹² Plan de Lutte Anti Terroriste.

La durée de séjour au quartier des arrivants varie de six à douze ou treize jours. Tout dépend, en effet, de la date d'arrivée par rapport celle de la « CPU arrivant » dont la liste est arrêtée le vendredi soir et qui se tient le mardi matin. Ainsi, une personne arrivée un vendredi pourra quitter le quartier des arrivants le mercredi ou le jeudi suivant, tandis qu'une autre, incarcérée le dimanche, devra attendre la CPU et les affectations de la semaine suivante.

4.3 PLUSIEURS CRITERES SONT PRIS EN COMPTE DANS LE CHOIX DES AFFECTATIONS

Au terme du séjour au quartier des arrivants, l'affectation en détention est décidée en commission pluridisciplinaire unique selon les critères de la catégorie pénale (prévenu ou condamné), de l'âge, du tabagisme, des liens familiaux ou communautaires, la vulnérabilité, en même temps que sont arrêtés la classification (risque suicidaire ou non) et le niveau d'escorte. Le procès-verbal de cette CPU comporte, pour chaque personne, une motivation en fait reprenant la nature de la condamnation ou de la prévention, le positionnement de la personne détenue face à son incarcération, ses éventuels antécédents judiciaires, ses souhaits en terme d'activités et de suivi médical. Il comporte également une synthèse à destination des personnes détenues, laquelle interroge toutefois sur le degré d'individualisation de l'observation dans la mesure où le texte est globalement un copier-coller au mot près.

Il n'existe pas de commission pluridisciplinaire de « suivi des affectations » permettant d'assurer une observation de la cohabitation des personnes détenues.

5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION

5.1 LA MAJORITE DES CELLULES DES MAJEURS SONT VETUSTES ET NE SONT PAS EQUIPEES D'UN REFRIGERATEUR NI D'UN SYSTEME D'APPEL EN ETAT DE FONCTIONNEMENT

5.1.1 Les cellules

Comme indiqué dans le chapitre 3.1, la population pénale est hébergée dans quatre bâtiments de détention, selon la même répartition qu'en 2013. Le bâtiment D héberge des prévenus et des condamnés, classés aux ateliers et en formation professionnelle.

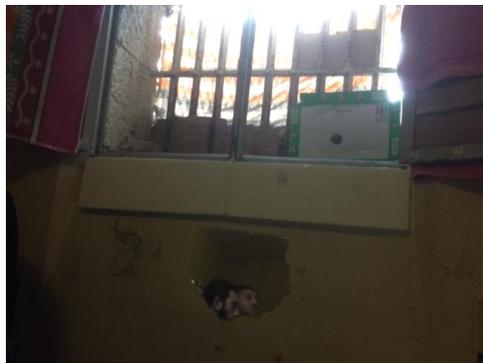
La configuration et l'aménagement des cellules des majeurs sont inchangés depuis la première visite.

Les cellules disposent toutes d'un espace sanitaire de 1,20 m², accessible par une porte de 1,20 m de hauteur et 0,50 m de largeur, qui comporte un lavabo avec des robinets d'eau chaude et froide, un miroir au-dessus et un WC contigu. Elles sont meublées d'une table avec une chaise, de trois étagères de rangement.

Au jour de la visite, la plupart des personnes détenues étaient hébergées dans des cellules doubles. Le taux d'encellulement individuel, hors le quartier des arrivants et les quartiers spécifiques — quartier des mineurs, QI et QD —, était faible, à l'exception du bâtiment D dont le pourcentage est plus élevé (53 %). Ainsi, lors de la visite, il était de 5 % au bâtiment A, 16 % pour les personnes vulnérables hébergées au bâtiment B et 24,5 % pour l'ensemble du bâtiment C.

Toutes les cellules des majeurs sont équipées d'un lit superposé. Les personnes détenues doivent cohabiter dans un espace exigu de 9 m². Le nombre de chaises correspond au nombre de personnes détenues. Certaines cellules sont munies de trois étagères et ne disposent pas toujours de placards. Des fenêtres situées en hauteur n'offrent aucune vue sur l'extérieur. De plus, la pose de caillebotis laisse peu filtrer la lumière du jour.

Depuis la première visite, les cellules sont dans un état déplorable. Elles n'ont fait l'objet d'aucun rafraîchissement. Les cellules des bâtiments A et C, accueillant le plus grand nombre de personnes détenues, sont fortement dégradées. En 2013, l'étanchéité défectueuse de certaines fenêtres laissait passer de l'air. Le CGLPL avait recommandé des travaux de remise en état. Dans son courrier de 2015, la ministre indiquait que « *les fenêtres étaient changées au fur et à mesure des signalements de leur défectuosité* ». Au moment de la visite, les contrôleurs ont constaté qu'elles n'avaient pas été changées.



Fenêtre d'une cellule au RDC du bâtiment C

L'espace sanitaire (lavabo et WC) des cellules des bâtiments A, C et D n'est pas fermé par une porte pleine pour préserver l'intimité des personnes détenues, alors que la plupart des cellules

sont occupées par deux personnes. De même, les contrôleurs ont constaté que trois cellules de confinement (deux dans le bâtiment A et une dans le bâtiment C) ne disposaient d'aucune cloison séparant les WC et le lavabo du reste de la pièce. En outre, l'espace sanitaire est visible depuis l'œilleton.

Le système d'appel dans les cellules n'a pas été remis en état comme le recommandait le précédent rapport. Dans son courrier de septembre 2015, la ministre indiquait que « *la remise en état de l'interphonie serait incluse dans le projet de restructuration du rond-point central* ». En conséquence, les personnes détenues utilisent le système du « drapeau¹³ » ou bien elles donnent des coups dans la porte de la cellule pour appeler les surveillants d'étage.

Comme indiqué dans le chapitre relatif à l'implantation de l'établissement, la remise aux normes électriques a été réalisée en 2015, permettant ainsi aux personnes détenues de cantiner une plaque à induction. Malgré ces travaux, les cellules ne sont pas équipées de réfrigérateur. Pourtant, les personnes détenues cantinent des produits frais une fois par semaine qu'elles sont dans l'obligation de consommer le jour de la livraison. Selon les propos recueillis, la DISP a recensé les établissements pénitentiaires dans le cadre d'un marché national sur les réfrigérateurs. Au moment de la visite des contrôleurs, il a été indiqué que la maison d'arrêt de Besançon n'avait intégré le marché national que très tardivement. La livraison des réfrigérateurs est prévue pour l'été 2018.

Recommandation

Il est nécessaire de rénover les cellules, de remplacer les fenêtres défectueuses ainsi que le dispositif d'appel et d'installer des réfrigérateurs. Par ailleurs, les WC doivent être entièrement séparés du reste de la cellule afin de respecter la dignité des personnes détenues.

5.1.2 Les promenades

La maison d'arrêt dispose de cinq cours de promenade ordinaires de superficie différente.

La promenade des personnes détenues est organisée par étage, en alternance avec les activités sportives, de 8h à 10h45 et de 14h à 16h45. Les personnes classées des bâtiments B et D disposent d'une heure de promenade tous les jours de la semaine, de 12h30 à 13h30.

La cour de promenade du bâtiment B est occupée par les arrivants de 12h à 14h, puis en alternance le matin et l'après-midi par les personnes détenues vulnérables hébergées au deuxième étage du B et au rez-de-chaussée du C. Cette cour comporte des bancs en béton installés sous un préau, un point phone, des barres de traction, un point d'eau et un urinoir.

Les personnes détenues prévenues, hébergées au premier et au deuxième étage du bâtiment A, utilisent en alternance la cour de promenade installée au pied du bâtiment C. Son équipement est sommaire et dégradé. Il comprend des bancs en béton, un abri constitué d'une tôle sommaire fixée au mur, des barres de traction, un point d'eau et un urinoir.

Les personnes condamnées du premier et du deuxième étage du bâtiment C utilisent en alternance une cour de promenade implantée de l'autre côté de ce bâtiment. Son équipement est identique à celui de la cour du bâtiment B.

¹³ Feuille de papier insérée de telle sorte qu'elle dépasse de la porte pour être récupérée par le surveillant d'étage.

Les personnes détenues du bâtiment D disposent de leur propre cour de promenade équipée de bancs de béton (dont certains installés sous un abri), d'une douche, d'un point d'eau et d'un urinoir.

Les mineurs, quant à eux, disposent d'une cour en bon état, équipée de matériel de sport.

Depuis la première visite, le revêtement des cours pour les bâtiments A et B a été refait. En revanche, la cour du bâtiment C n'a pas été sablée. Les contrôleurs ont constaté l'état immonde des cours des bâtiments A, B et C, qui sont sales et mal entretenues. Les points d'eau et les urinoirs sont dégradés et encombrés par un amas d'immondices (en raison de l'absence de poubelles) et ils ne fonctionnent pas. Par ailleurs, ces cours ne disposent pas d'abris adaptés pour se protéger des intempéries. Dans son courrier de septembre 2015, la ministre avait précisé que « l'installation d'abris plus vastes contre les intempéries était prévue dans le cadre de futurs travaux ».

L'entretien est aléatoire ; un seul auxiliaire est chargé du balayage avant la promenade du matin



Points d'eau et urinoirs dans les cours de promenade

Recommandation

Des préaux doivent être aménagés dans les cours de promenade pour que les personnes détenues puissent se protéger des intempéries. Les cours doivent être remises en état et être nettoyées quotidiennement.

Selon les témoignages recueillis en 2013, les temps de promenade en période de « grand froid » étaient considérés comme trop longs. Il ne semblait pas possible de les écourter pour permettre aux personnes détenues de retourner plus tôt en cellule.

Au moment de la visite, la durée des promenades est de 2h45 chaque jour. Il n'est pas possible d'intégrer une promenade qui a débuté. Sauf exceptions (personnes inscrites au dernier tour de parloirs, entretien avec avocat, audience SPIP), les personnes détenues sont tenues de rester jusqu'à la fin du temps de promenade. En revanche, elles peuvent se rendre à l'unité sanitaire en cas de nécessité.

Recommandation

L'établissement doit prévoir la possibilité pour les personnes qui sont en promenade de réintégrer leur cellule en période de grand froid, sans attendre la fin du créneau horaire.

5.2 MALGRE UNE GESTION ATTENTIVE DES DIFFERENTS PARTENAIRES, LES MINEURS PASSENT BEAUCOUP DE TEMPS EN CELLULE ET LEURS ACTIVITES SONT LIMITEES

Le quartier des mineurs, situé au 1^{er} étage du bâtiment B, regroupe dix-neuf cellules : dix-huit individuelles (dont une réservée aux arrivants et une au confinement) et une double (non utilisée compte tenu du faible taux d'occupation). Les cellules sont correctement entretenues et des remises en peinture sont régulièrement effectuées dans le cadre d'un chantier école. Lors de la visite, la salle de douche était dans un état satisfaisant et, contrairement à ce qui avait été observé en 2013, les panneaux de séparation des cabines étaient en place. Les détériorations sont cependant fréquentes : le 8 mars 2018, trois cellules étaient ainsi hors service.

Ce quartier est géré de façon attentive et humaine par une équipe dédiée de trois surveillants ; un ou deux d'entre eux assure une présence quotidienne, en journée (y compris le week-end). Trois éducatrices de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) y interviennent. L'une est présente chaque après-midi, durant les jours ouvrables, pour mener des entretiens et chaque mineur est ainsi reçu au moins une fois par semaine. Durant les week-ends, une des éducatrices vient à l'établissement, le samedi, pour mener les entretiens avec les arrivants et, les samedis et dimanches, pour voir les punis et les confinés.

Le taux d'occupation du quartier est faible : depuis le début de l'année 2018, le nombre des mineurs a varié entre sept et onze ; lors de la visite, huit étaient incarcérés (sept prévenus et un condamné), dont un de moins de 16 ans. L'un d'eux l'était depuis près d'un an et cinq, depuis moins de 3 mois.

Le parcours de l'arrivant est rapidement mené. Ainsi, un mineur arrivé le lundi 5 mars 2018 en fin d'après-midi a été immédiatement placé dans une cellule ordinaire (sans passage par la cellule « arrivant », utilisée pour des arrivées de nuit) et reçu en entretien par un officier. Le lendemain matin, il a été reçu par l'enseignant, par une infirmière et, l'après-midi, par une éducatrice de la PJJ. L'évaluation menée a permis de l'affecter aussitôt dans un groupe, lui évitant de rester isolé dans un processus « arrivant » strict.

Un régime différencié a été mis en place au sein du quartier avec :

- un régime renforcé, applicable à des mineurs ayant accumulé de nombreux incidents : ils sont gérés seuls et restent séparés des autres, notamment pour la promenade et l'école ; ils n'ont accès à la télévision que le soir ;
- un régime de confiance, qui est le régime ordinaire applicable dès l'arrivée, avec un accès aux activités abordées *infra* et un téléviseur fonctionnant jusqu'à 23h ;
- un régime d'autonomie, réservé à ceux qui ont un excellent comportement, constaté par l'absence d'incident durant trois mois consécutifs ; il offre quelques avantages (rénover sa cellule, mener une activité à deux dans une même pièce, obtenir le prêt d'un chaîne hifi et d'une plaque électrique).

Lors de la visite, les huit mineurs étaient en régime de confiance. Il a été indiqué que les deux autres régimes étaient rarement appliqués.

Les incidents les moins graves sont traités par des mesures de bon ordre (MBO), proposées par les surveillants et validées par un gradé. Selon les informations portées sur le registre du quartier, vingt-huit mesures de bon ordre ont été décidées et vingt-deux comptes rendus d'incident ont été rédigés entre le 1^{er} janvier et le 6 mars 2018 soit, en moyenne, entre cinq et six par semaine. La privation de télévision était la seule mesure de bon ordre utilisée. Durant la visite, un à deux mineurs étaient placés au quartier disciplinaire, l'un d'eux ayant dû y être conduit en prévention.

Deux CPU se réunissent chaque mois pour aborder la situation des mineurs. L'une, dénommée « mobilisation », regroupe le directeur (ou son adjoint), un enseignant, une éducatrice de la PJJ, l'officier ou le gradé du bâtiment et un surveillant du quartier. Elle se tient dans une salle du quartier et les mineurs y sont reçus individuellement, avec une priorité accordée aux derniers arrivants et à ceux en difficulté. L'autre réunion est élargie aux éducateurs de la PJJ du milieu ouvert.

Bonne pratique

Les mineurs sont reçus lors d'une des deux réunions de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui leur sont consacrées mensuellement et les éducateurs du milieu ouvert sont invités à l'autre. Cette écoute permet de prendre des décisions adaptées au profil et à la situation de chaque mineur.

Les aménagements de peines sont rares car, a-t-il été indiqué, les mineurs ont des difficultés à respecter les règles, comme celle de ne pas sortir le soir lorsqu'un placement sous surveillance électronique a été prononcé. Quelques permissions de sortir, accompagnées par un éducateur, sont accordées par les magistrats (trois en 2017).

L'organisation de la vie quotidienne a été modifiée par rapport à celle en vigueur en 2013. Désormais, le matin est consacré à l'éducatif (entretien de la cellule – hygiène corporelle – école) et l'après-midi au récréatif (promenade – sport – activité de la PJJ).

Chaque matin, du lundi au vendredi, une douche est proposée à chaque mineur avec un accès individuel à la salle de douche. La norme minimale imposée par le code de procédure pénale de trois douches par semaine est ainsi dépassée mais la consultation du registre du quartier montre que certains refusent parfois d'y aller.

Bonne pratique

Dans le cadre de l'éducation à l'hygiène, la possibilité est offerte à chaque mineur d'accéder à la douche cinq fois par semaine, allant au-delà de la norme fixée par le code de procédure pénale.

Compte tenu des profils différents et pour éviter tout heurt, deux groupes au moins sont constitués pour les différentes activités ; il en était ainsi lors de la visite.

L'école est imposée à tous les mineurs, y compris à ceux âgés de plus de 16 ans. Les cours se déroulent du lundi au vendredi, de 8h15 à 11h15. Lorsqu'un mineur est en cellule de confinement ou en régime renforcé, il accède seul à la classe et constitue alors un troisième groupe. Ainsi, au mieux, un mineur est présent à l'école durant 1 heure 30 minutes par jour ouvrable mais la durée de chaque cours se limite le plus souvent à 1 heure en raison de leur capacité de concentration ; parfois, certains ne sont présents que durant 30 à 45 minutes. Le reste de la matinée se passe en cellule.

Les contrôleurs ont constaté que la mention « pas d'école » était portée à plusieurs reprises sur le registre du quartier, tenu par les surveillants. En dehors des jours où l'établissement a été bloqué par le mouvement des surveillants et des semaines de vacances de la zone A (à laquelle appartient l'académie de Besançon), il en a été ainsi au cours de six journées en janvier et février

2018. Cette situation est liée aux charges qui retiennent les enseignants parfois ailleurs : des réunions diverses, des surveillances d'épreuves au profit des personnes détenues majeures...

Des activités récréatives sont organisées par la PJJ en principe chaque mercredi après-midi, durant une heure. Pour le mois de mars, étaient prévues :

- le 7, de 14h à 15h, un cours de cuisine (avec deux mineurs) ;
- le 14, de 14h à 15h, la réunion d'un groupe de paroles animée par une infirmière départementale de la PJJ et une infirmière de l'unité sanitaire (avec un groupe de quatre mineurs) ;
- le 21, de 14h à 15h, un atelier « vie affective » animé par l'infirmière départementale de la PJJ et une éducatrice, avec l'ensemble des mineurs ;
- les 26, 27 et 28, de 8h30 à 11h30, une formation aux premiers secours délivrée par la protection civile avec un groupe de quatre à cinq mineurs.

Deux fois par semaine, le mardi et le vendredi, de 14h à 15h, un des deux groupes accède à la salle de musculation avec un des deux professeurs de sport. En 2013, lors de la précédente visite, les contrôleurs avaient constaté que le temps d'activité sportive des mineurs, qui était de quatre heures depuis le rentrée scolaire 2012, avait été réduit à deux heures. Dans sa réponse au rapport de visite, la ministre de la justice avait alors répondu : « *Pour la rentrée 2014 – 2015, 4 heures par semaine d'activités sportives ont de nouveau été budgétisées par l'Education nationale. Pour la rentrée 2015 – 2016, 4 heures d'éducation physique et sportive hebdomadaires ont de nouveau été budgétisées. Un intervenant va être recruté pour compléter les deux heures que le professeur de l'établissement est en mesure de dispenser* ». Cet engagement n'a pas été ensuite tenu.

Une promenade est programmée chaque après-midi, à raison d'une heure pour chacun des deux groupes, les mardis, mercredis et vendredis, lorsqu'une séance de sport ou une activité de la PJJ est prévue (cf. *supra*) et d'une heure et demie les autres jours. La cour de promenade est équipée de buts, de panneaux de basket et d'un préau ; un ballon est fourni. L'agent en service dans le quartier assure la surveillance par l'intermédiaire des images reportées dans son bureau, sur un écran. Selon les informations recueillies, aucune activité ne se déroule dans la salle de musculation durant les promenades par crainte que les mineurs se trouvant dans la cour perturbent l'activité sportive (la porte de la salle donne directement dans la cour).

Ainsi, chaque semaine, un mineur bénéficie au mieux de cinq heures d'école, d'une heure de sport, de neuf heures de promenade, et éventuellement d'une heure d'activité de la PJJ, soit seize heures d'occupation. Le reste du temps, outre ses éventuelles visites au parloir, il est inoccupé, en cellule ; il ne peut que dormir ou regarder la télévision.

Recommandation

Les mineurs doivent bénéficier d'activités plus nombreuses pour qu'ils ne passent pas de trop longues périodes d'inactivité en cellule.

5.3 LA FREQUENCE DE TROIS DOUCHES PAR SEMAINE N'EST PAS ASSUREE POUR TOUTES LES PERSONNES DETENUES ET LE KIT D'HYGIENE N'EST PAS RENOUELE POUR L'ENSEMBLE DE LA POPULATION PENALE**5.3.1 L'hygiène corporelle**

Le nécessaire d'hygiène¹⁴, distribué à chaque arrivant, comporte deux rouleaux de papier hygiénique. En 2013, un seul rouleau était distribué.

La dotation est renouvelée une fois par mois pour les personnes indigentes. Les autres personnes détenues sont dans l'obligation de cantiner les produits d'hygiène corporelle. Des rouleaux de papier hygiénique sont parfois distribués gratuitement sur requête écrite des personnes détenues.

Recommandation

Le renouvellement des produits d'hygiène corporelle devrait bénéficier à l'ensemble des personnes détenues.

Concernant les douches, leur nombre est identique par rapport à la première visite soit 98 douches au total¹⁵. Au rez-de-chaussée du bâtiment C, trois cellules - dont la cellule médicalisée - sont équipées de douches.

Des espaces collectifs de douche sont installés à chaque étage des bâtiments A, B et C. Le bâtiment D hébergeant les personnes classées ne comporte qu'un espace de douches.

En 2017, la réfection des douches a été réalisée au bâtiment D et au rez-de-chaussée du bâtiment C. Toutefois, les contrôleurs ont constaté que certaines douches ne sont pas équipées de patères et que les douches au deuxième étage du bâtiment C sont dégradées, sales et mal entretenues.

Les personnes détenues des bâtiments A, B et D bénéficient de trois douches par semaine du lundi au samedi matin entre 7h et 9h. Au moment de la visite, l'accès à trois douches par semaine n'était pas respecté au bâtiment C. Il a été indiqué qu'en raison de parloirs organisés le samedi matin pour les condamnés du bâtiment C, la prise de douche n'est pas prévue le weekend. En 2013, le CGLPL avait déjà recommandé que les personnes détenues puissent accéder aux douches trois fois par semaine.

¹⁴ Le kit d'hygiène comporte : un tube de dentifrice, une brosse à dent, un shampoing douche, trois rasoirs, un savon, un peigne, un tube de mousse à raser, deux rouleaux de papier hygiénique.

¹⁵ Le nombre de douches au bâtiment A est de 18 (deux blocs de quatre au A1 et idem au A2, deux blocs de une douche au QD/QI), une douche à cuisine ; au bâtiment B de 20 (deux blocs de cinq au B1 et deux blocs de cinq au B2), au bâtiment C : 37 (un bloc de 7 et un bloc de 3 C0, un bloc de une douche cellule médicalisée, deux blocs de une douche cellule auxiliaire, au C1 deux blocs de 6, au C2 deux blocs de 6 .Au D : 23 (un bloc de 7 au rez-de-chaussée, à l'atelier 2 blocs de 8).

Recommandation

En l'absence de douche en cellule, la fréquence de trois douches par semaine, minimum fixé par le code de procédure pénale, doit être respectée y compris pour les personnes détenues hébergées au bâtiment C. Par ailleurs, il convient d'améliorer l'équipement des douches et de poursuivre la réfection de l'espace des douches au deuxième étage du bâtiment C.

Les personnes détenues qui pratiquent la musculation ont la possibilité de se doucher dans la salle de sport. Les personnes classées peuvent également se doucher aux ateliers, équipés de seize douches bien entretenues mais dont deux ne fonctionnaient pas lors de la visite. Il a été indiqué que les personnes vulnérables ne se douchaient pas en même temps que les autres personnes détenues.

Depuis la première visite, un système d'électrovannes a été installé pour limiter la durée des douches à quinze minutes. Selon les déclarations faites aux contrôleurs, l'eau chaude n'est pas toujours à température constante dans certains bâtiments.

5.3.2 L'entretien du linge

La situation est inchangée par rapport à la première visite. La maison d'arrêt dispose d'une buanderie, le surveillant du vestiaire est également chargé de la buanderie, aidé par un auxiliaire. Les draps et les taies d'oreiller sont changés tous les quinze jours et les couvertures, tous les six mois, sauf nécessité et au départ de la personne détenue.

Le linge personnel des personnes détenues qui ne reçoivent pas de parloirs réguliers, est lavé à la buanderie le jour du changement des draps. Pour les autres personnes détenues, le linge est lavé par les familles ou les proches.

Au quartier des arrivants, les familles peuvent laver le linge de la personne incarcérée même sans permis de visite.

5.3.3 L'entretien de la cellule

Les occupants sont responsables de l'entretien de leur cellule. Un nécessaire de produits d'entretien est distribué à chaque arrivant, comprenant un flacon de lessive liquide, un flacon multiusage de produit détergent et deux éponges. Le renouvellement de cette dotation s'effectue mensuellement sur requête écrite.

Chaque cellule est dotée à l'origine d'une poubelle, d'une pelle, d'une balayette, d'une balayette WC avec un socle. Chaque jour, un auxiliaire d'étage distribue un sac poubelle.

Cependant, en l'absence d'un état des lieux à l'entrée et à la sortie de cellule, lorsque la personne détenue est affectée, elle ne dispose pas toujours du nécessaire de nettoyage.

Recommandation

Un état des lieux de la cellule, à l'entrée et à la sortie, doit être réalisé en détention, pour permettre notamment à la personne détenue de disposer du nécessaire de nettoyage.

5.3.4 L'entretien des locaux communs

Neuf auxiliaires d'étage¹⁶ entretiennent les douches, les coursives tous les matins et assurent la distribution des repas. Au bâtiment B, le nettoyage de la coursive de l'étage des personnes vulnérables et du service général, de la salle de musculation et des escaliers est assuré par un auxiliaire et un aide auxiliaire. Le balayage des cours de promenade est assuré par un seul auxiliaire. Comme indiqué dans le chapitre 5.1.2, les contrôleurs ont constaté que ces espaces communs étaient dans un état immonde et jamais nettoyés. La cour de promenade des mineurs est entretenue par l'auxiliaire du quartier des arrivants. Le nettoyage de la zone administrative est réalisé par deux auxiliaires.

Par rapport à la première visite, des zones neutres inaccessibles ont été créées sur les cours de promenade en raison des nombreuses projections extérieures, réduisant de fait l'espace réservé à la population pénale. Ces espaces clos ne sont jamais nettoyés.

5.4 LES LOCAUX ET LES MOYENS MATERIELS ALLOUES AU SERVICE DE RESTAURATION SONT VETUSTES ET INSUFFISANTS

Lors de la précédente visite du CGLPL en janvier 2013, le cuisinier s'était déclaré très préoccupé par la situation constatée, notamment parce que « *le principe de la marche en avant ne pouvait en aucun cas être respecté en raison de la configuration des locaux* », en ajoutant « *qu'il se félicitait qu'aucune intoxication alimentaire collective ne se soit produite.* »

En mars 2018, ce double constat reste totalement d'actualité.

L'ensemble des locaux, au sous-sol comme au rez-de-chaussée, est très exigü et, de ce fait, mal organisé. Au sous-sol, trois des cinq chambres froides sont très anciennes et le monte-charge entre ce niveau et le rez-de-chaussée est souvent défaillant. Au rez-de-chaussée, la disposition des lieux a interdit de séparer correctement et dans le respect des normes sanitaires les différents espaces (épluchage des légumes, confection des plats, cuissons, plonge et séchage des différents ustensiles, chargement des chariots, locaux affectés au personnel - vestiaire et salle de détente avec possibilité de fumer, containers d'ordures ménagères non triées). Bien que le carrelage soit régulièrement nettoyé deux fois par jour, sa structure n'est plus adaptée pour éviter tout risque de propagation microbienne. Par ailleurs au plafond, la circulation des fluides fait se juxter eau et électricité. Pour rappel, le premier rapport de visite indiquait : « *un programme de rénovation des cuisines a été demandé par le directeur de la maison d'arrêt. Le financement n'a pas été décidé* ». Or, ce programme n'est toujours pas réellement élaboré. Qui plus est, il semble, d'après les informations recueillies, que l'inspection des services vétérinaires n'est intervenue que trois fois au cours des cinq dernières années.

Recommandation

Il faut réaliser le plus rapidement possible tous les travaux nécessaires pour doter la maison d'arrêt d'installations de cuisine modernes et répondant aux normes alimentaires.

Cependant, concernant l'activité « restauration », la situation est moins préoccupante :

- le calendrier d'arrivée des matières premières n'entraîne heureusement pas trop de contraintes de stockage ;

¹⁶ Un seul auxiliaire est chargé du nettoyage du bâtiment D.

- les menus comportent toujours un repas sans porc ;
- sur prescription médicale, des repas adaptés sont préparés et livrés en barquettes individuelles ;
- les repas sont préparés le jour même et sont servis « à la louche » mais l'absence de monte-charge oblige les auxiliaires à transvaser le contenu des chariots, amenés au rez-de-chaussée de chacun des bâtiments, dans des chariots de transport stationnés au premier et au deuxième étage ;
- les repas de fêtes sont nettement améliorés et la période du ramadan est prise compte avec le service, après inscription des personnes le demandant, de repas adaptés en termes de composition comme d'horaires.

En revanche :

- il n'est pas servi de repas végétarien : en conséquence, en réponse au refus de la viande ou du poisson servi, la portion de légumes est « doublée », ce qui a permis de constater, lors de la visite des contrôleurs, qu'une portion de frites était ajoutée un sachet de chips...
- il n'a pas été mis en place de commission des menus, composée de représentants de l'administration et de personnes détenues, habilitée à évaluer la qualité de ce service ;
- lors d'une extraction pour Belfort d'une personne détenue, intervenant vers midi, il a été constaté que cette dernière n'avait pas déjeuné et que rien n'avait été prévu pour qu'elle puisse se restaurer.

Recommandation

Les personnes détenues suivant un régime végétarien doivent pouvoir bénéficier systématiquement d'un repas adapté ; en cas d'extraction intervenant à l'heure d'un repas, il faut prévoir le déjeuner ou le dîner de la personne concernée. Par ailleurs, l'établissement devrait mettre en place une commission des menus incluant des personnes détenues.

5.5 LES CANTINES PATISSENT DE MAUVAISES CONDITIONS MATERIELLES ET LES INFORMATIONS FOURNIES AUX PERSONNES DETENUES SONT INSUFFISANTES

Les cantines sont gérées en direct, par l'établissement.

Un surveillant et deux personnes détenues classées au service général y travaillent, du lundi au vendredi. Les locaux sont ceux qui existaient déjà lors de la précédente visite. Situés au sous-sol, mitoyens des magasins de la cuisine, ils sont aveugles et les conditions de travail y sont particulièrement difficiles. En 2013, les contrôleurs avaient souligné l'inadaptation de ces installations et, dans sa réponse au rapport de visite, la ministre de la justice avait indiqué qu'un réaménagement ne pourrait avoir lieu que lors de la réfection totale des cuisines, précisant : « vos préconisations relatives au magasin où sont stockées les cantines seront bien évidemment prises en considération ».

Recommandation

Conformément aux assurances données par la ministre de la justice dans sa réponse au rapport établi par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté à l'issue de sa visite de 2013, le

réaménagement des locaux affectés au service des cantines doit être inclus dans les futurs travaux de rénovation des cuisines.

La liste des produits proposés en cantine regroupent 225 articles (84 d'épicerie, 46 d'hygiène, 44 de bazar, 33 produits frais, 14 produits halal et 4 plats cuisinés); certains proviennent du marché national et d'autres d'achats locaux dans un supermarché proche. Ce choix est plus restreint que celui observé dans d'autres établissements pénitentiaires. Des personnes détenues rencontrées par les contrôleurs se sont plaintes de cette limitation, soulignant également que les produits proposés sont ceux des premiers prix et que les produits de marque sont absents.

L'inadaptation des locaux, qui limite les capacités de stockage (cf. *supra*), mais aussi l'effectif restreint des personnes détenues employées aux cantines et l'absence de monte-charge, qui oblige à de nombreuses manipulations pour monter les produits par les escaliers (entre 3 et 8 tonnes par semaine), constituent des difficultés pour la mise en place d'une cantine plus conséquente.



Le local de stockage et un chariot de distribution dans un étage

Recommandation

La liste des produits proposés en cantine doit être complétée en tenant compte des demandes formulées par les personnes détenues pour mieux répondre à leur attente. Le réaménagement des locaux permettra cette évolution.

Les bons de commande sont remis le lundi au service des cantines et les livraisons sont échelonnées au cours de la semaine, par catégorie (par exemple, les boissons le mardi), à quelques exceptions près : les produits frais sont livrés la semaine suivante ; l'épicerie et le bazar le sont une semaine sur deux, en alternance, par manque de moyens a-t-il été indiqué. Aucune réclamation relative à des livraisons n'a été signalée.

Les bons de commande, payants lors de la visite de 2013, sont désormais remis gratuitement aux personnes détenues. Ces bons ne comportent toutefois aucun prix. Une feuille, de format A4 et récapitulatif tous les produits et leur prix, est remise à chaque arrivant mais aucune autre n'est ensuite distribuée pour actualiser ces informations. Durant la visite, il a été indiqué que les prix étaient affichés dans les coursives des bâtiments ; les contrôleurs les ont cherchés et n'ont trouvé qu'une telle feuille au rez-de-chaussée du bâtiment D mais la version, qui datait du 31 juillet

2017, n'était plus en vigueur. Un auxiliaire d'étage a indiqué disposer d'une feuille de prix mais, là encore, cette version n'était plus en vigueur. Enfin, il a été précisé que les personnes détenues pouvaient consulter ces prix à la bibliothèque ; ce mode d'information ne permet pas d'établir une commande durant le week-end, en cellule.

Les conditionnements ne sont pas toujours mentionnés sur les bons de commande et ne le sont jamais sur la feuille des prix. De plus, les produits sont classés par ordre alphabétique sur le premier document mais ne le sont pas toujours sur le second, compliquant l'exploitation. Par ailleurs, le premier document mentionne « café », sans autre précision, alors que le second ne donne pas le prix du café mais celui du Nescafé (lequel ne figure pas sur le bon de commande). Enfin, la feuille des prix ne fait pas état des paquets de cigarettes.

A l'issue du contrôle de fonctionnement mené du 29 février au 4 mars 2016, l'inspection des services pénitentiaires avait déjà recommandé d'indiquer les prix sur les bons de cantine et d'afficher les prix de cantine en détention, à chaque étage (cf. rapport de l'inspection des services pénitentiaires du 2 juin 2016 - recommandations n° 46 et 47 - pages 31 et 32).

Recommandation

Une réorganisation permettant à chaque personne détenue d'établir sa commande dans sa cellule, en disposant des informations indispensables, notamment sur le conditionnement et sur les prix en vigueur, doit être rapidement engagée.

5.6 LA CONSERVATION ET LA GESTION DES BIENS ET DES AVOIRS DES PERSONNES DETENUES COMME L'ATTENTION AUX PERSONNES SANS RESSOURCES SUFFISANTES N'APPELLENT PAS DE REMARQUES

À leur arrivée, un enregistrement informatisé des biens non déposés au vestiaire (portefeuille, carte de crédit, bijoux, téléphone portable...) et des avoirs monétaires des personnes détenues est effectué par la régie et un compte nominatif, lié à leur numéro d'écrou, est ouvert ; ces opérations donnant lieu à un enregistrement sur un bordereau, contradictoirement effectué et signé. Si l'arrivée de la personne détenue se produit lors des heures de fermeture de la régie des comptes nominatifs, ce bordereau est rempli par le surveillant et les biens, comme l'argent de la personne détenue, sont insérés dans un manchon qui débouche dans un coffre.

Deux autres coffres, l'un pour le numéraire, l'autre pour les autres biens placés dans des pochettes individuellement affectées aux personnes détenues concernés permettent de conserver ces différents biens.

La gestion des comptes nominatifs par la régie s'effectue classiquement, les crédits et les débits étant constatés contradictoirement, et la régie enregistre les virements effectués au profit des personnes détenues.

Si un compte n'est pas suffisamment alimenté, un « fond tabac » permet d'avancer, à une personne détenue le vendredi, le tabac dont il a besoin et qu'il n'a pu cantiner, faute - temporairement - de ressources.

Quant aux personnes sans ressources suffisantes (entre quarante et soixante personnes détenues en moyenne et en nombre de soixante-neuf lors de la visite du CGLPL), elles bénéficient normalement de l'allocation mensuelle de 20 €, une fois leur situation constatée en CPU. Elles peuvent également voir pris en charge les frais de photos d'identité ainsi que le montant du timbre fiscal en cas de nécessité de refaire leur carte nationale identité.

En revanche, à Besançon, aucune association ne verse une allocation mensuelle aux indigents inscrits à des enseignements.

Par ailleurs, dans le cadre de l'application de la circulaire relative à la pauvreté en détention, les personnes détenues indigentes qui sortent de la maison d'arrêt partent avec un « kit de sortie » qui, bien que léger (sac de sport, produits d'hygiène, quelques documents), a le mérite d'exister.

5.7 LA TELEVISION, LA PRESSE ET L'INFORMATIQUE N'APPELLENT PAS DE REMARQUES PARTICULIERES

Chaque cellule est équipée d'un téléviseur, muni d'une télécommande, dont l'accès est gratuit pour les mineurs et les majeurs dépourvus de ressources financières. Pour les autres personnes détenues, la location d'un téléviseur coûte 14,10 euros par mois. Si la cellule est occupée par deux personnes, le coût de la location est divisé par deux.

L'achat d'un ordinateur est possible en cantine cependant le jour de la visite, aucune personne détenue n'en possédait.

Depuis 2012 la presse quotidienne n'est plus distribuée, des magazines sont disponibles en cantine et à la bibliothèque.

6. ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR

6.1 LA MAISON D'ARRET DISPOSE DESORMAIS D'UN ACCES SPECIFIQUE POUR LES PIETONS

En 2013, lors de la précédente visite, l'accès des piétons à l'établissement (notamment des visiteurs lors des parloirs) ne s'effectuait que par le sas des véhicules, en l'absence de toute autre solution. Un agent portier se tenait dans un poste protégé implanté à l'intérieur de ce sas, un deuxième assurait le contrôle des véhicules et un troisième veillait au respect des procédures lors du passage des piétons sous un portique de détection des masses métalliques. Un projet de restructuration existait alors pour corriger cette situation atypique.

Les travaux réalisés en janvier 2015 (cf. § 3.1) permettent désormais aux piétons d'accéder par une entrée distincte de celle des véhicules. Les deux surveillants disposent d'un local adapté avec une baie vitrée donnant sur un hall équipé d'un portique de détection des masses métalliques et d'un tunnel d'inspection à rayons X. La maison d'arrêt est ainsi dans une configuration analogue à celle classiquement observée dans les autres établissements pénitentiaires.

6.2 LE DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE, HETEROCLITE, EST EN PARTIE RENOVE ET LES IMAGES SONT UTILISEES LORS DES COMMISSIONS DE DISCIPLINE

Les soixante-cinq caméras couvrant la maison d'arrêt ne sont qu'en partie de nouvelle génération. Ainsi, quarante-sept ont été récemment installées, certaines pour remplacer des matériels anciens et d'autres pour assurer la vidéosurveillance de la future unité sanitaire. Des matériels anciens analogiques, sont toujours en service, fournissant des images de piètre qualité ; quatre sont hors service et six fonctionnent très mal. De plus, les caméras sont reliées à des serveurs dispersés dans l'établissement ; ce qui complique les opérations d'extraction des images.

Les caméras sont principalement placées en périphérie, pour surveiller les abords et servent à lutter contre les nombreuses projections extérieures (cf. § 6.6). D'autres couvrent les couloirs de circulation et les cours de promenade. Les différents quartiers de détention n'en sont pas équipés, à l'exception du bâtiment B. Dans ce bâtiment, des caméras sont installées dans le couloir du rez-de-chaussée desservant l'unité sanitaire et dans l'escalier principal. En revanche, aucune ne l'est dans l'escalier en colimaçon emprunté par les mineurs pour rejoindre leur cour de promenade, alors que l'endroit, étroit et peu sécurisé, peut échapper au regard du surveillant : selon les informations recueillies, un mineur a ainsi pu accéder à un couloir d'intervention, après quelques acrobaties dangereuses, sans attirer l'attention.

Recommandation

L'escalier menant du quartier des mineurs à la cour de promenade doit être placé sous vidéosurveillance pour assurer une meilleure sécurité des mouvements.

Certaines images ne peuvent être vues qu'en direct. D'autres sont enregistrées mais les durées de conservation varient : 10 jours pour les quarante-sept plus récentes ; 21 jours ou 30 jours pour les autres, selon leurs dates d'installation.

Les images sont exploitées dans le cadre des enquêtes faisant suite à des incidents et sont présentées lors des commissions de discipline. Il en a été ainsi lors d'une audience, le mercredi 7 mars 2018 : l'écran de l'ordinateur était tourné vers la salle pour que le comparant et son avocat

puissent regarder. De sources concordantes, il a été indiqué qu'il s'agissait d'une pratique courante.

Bonne pratique

L'exploitation des images de vidéosurveillance en commission de discipline est propice à la manifestation de la vérité.

6.3 LES MOUVEMENTS SONT FLUIDES

Lors de la visite, les contrôleurs n'ont jamais observé d'attentes anormalement longues derrière les grilles donnant sur le rond-point, les mouvements étaient fluides et les personnes détenues circulaient facilement pour se rendre d'un point à un autre. Cependant, il a été indiqué que les personnes détenues peuvent être appelées avec retard pour leur rendez-vous à l'unité sanitaire ou ne pas être appelées du tout selon les agents en poste. Ce comportement ne concernerait qu'une « poignée » de surveillants.

Un surveillant « piste » est chargé de veiller à ce que personne ne stationne au rond-point, endroit stratégique par où passent tous les mouvements sortant des quartiers ou y entrant. Ce rôle est d'autant plus important que les personnes détenues du bâtiment A y transitent pour aller et revenir de leur cour de promenade, accessible par le bâtiment C (cf. § 5.1.2). Toutefois, selon les informations recueillies, lorsque des agents sont absents à la prise de service, ce poste important est parfois découvert ; tel n'a pas été le cas durant la visite.

Cette fluidité a été obtenue après une réorganisation des mouvements, mise en œuvre en 2017. Ainsi, en début de matinée et d'après-midi, un départ échelonné des mouvements de masse (notamment pour le travail et les promenades) a été mis en place et les promenades ont été modifiées : les personnes détenues ne sortent qu'une seule fois par jour (le matin ou l'après-midi) (cf. § 5.1.2). En fin de demi-journée, les retours sont également échelonnés. Lors des mouvements de promenade, les descentes et remontées s'effectuent par petits groupes de cinq à sept personnes détenues d'un même étage pour éviter tout déplacement incontrôlé.

6.4 LES FOUILLES INTEGRALES SONT NOMBREUSES EN SORTIE DE PARLOIR ET LES LOCAUX DE FOUILLES N'ASSURENT PAS TOUJOURS UNE BONNE PROTECTION DES REGARDS EXTERIEURS

La décision de procéder ou non à une fouille intégrale systématique en sortie de parloir est prise en CPU pour tout arrivant. La situation est ensuite réévaluée tous les trois mois, également en CPU ; l'absence d'incident durant cette période entraîne le retrait de la liste, a-t-il été indiqué. L'examen des procès-verbaux de quatre CPU de février 2018 montre que 112 situations ont été examinées et que 5 modifications des modalités de fouille ont été décidées ; toutes concernaient une décision de fouille intégrale à la suite d'un incident.

A la date de la visite, ce régime exorbitant concernait 117 personnes détenues, soit le tiers de l'effectif. Le mercredi 7 et le jeudi 8 mars 2018, les contrôleurs ont constaté que plus d'un tiers des hommes ayant reçu une visite avaient été fouillés intégralement (respectivement, 16 sur 44 et 23 sur 56). Cette proportion a paru plus importante que dans d'autres établissements pourtant plus sensibles (par exemple, 21 % à la maison d'arrêt de Villepinte - Seine-Saint-Denis - lors de la visite du CGLPL) mais il faut aussi observer que, lors de la précédente visite, toutes les personnes détenues étaient systématiquement fouillées après un parloir.

Recommandation

Le nombre des personnes détenues soumises à une fouille intégrale systématique à l'issue de chaque parloir doit être mieux maîtrisé. Le taux des hommes concernés, plus important que dans d'autres établissements pénitentiaires pourtant plus sensibles, ne peut qu'interroger.

Au sein de l'établissement, les fouilles sont effectuées dans différents locaux.

A la sortie des parloirs, quatre boxes aménagés sont placés dans une grande salle. Ils sont équipés d'un banc en bois, de patères et d'un tapis de sol mais la porte est en partie vitrée. Des personnels de surveillance ont évoqué une autre conception pour garantir une meilleure protection de l'intimité, d'autant qu'ils ne sont jamais tous utilisés simultanément : réunir deux boxes mitoyens en abattant la cloison de séparation, condamner la porte d'un des deux boxes (celui dans lequel prendra place la personne à fouiller) et en occulter la vitre, conserver la porte de l'autre box pour l'accès. Ainsi, le nouveau box réunirait deux espaces ; l'un pour la personne fouillée, protégée des regards extérieurs, et l'autre pour le surveillant. La nouvelle capacité, permettant deux fouilles intégrales simultanées, serait suffisante compte tenu de l'effectif des agents.



Les quatre boxes utilisés en sortie de parloir (deux avec la porte ouverte et deux autres avec la porte fermée)

Une autre salle de fouille, correctement équipée, est située près du vestiaire.

En revanche, les contrôleurs ont constaté que, lors des extractions, les escortes de police ou de gendarmerie effectuaient des fouilles dans un box d'attente situé dans une grande pièce faisant face au greffe. Ce box, sans porte, n'est pas équipé d'un tapis de sol et, durant ces fouilles, la porte de la grande pièce reste ouverte alors qu'elle donne dans le couloir central menant au rond-point. La présence de consignes affichées à l'attention des policiers et des gendarmes, d'une boîte de gants jetables et d'un flacon de solution hydro-alcoolique montre que cet usage est fréquent. Compte tenu que ces fouilles, sans être intégrales, imposent un déshabillage partiel, jusqu'aux sous-vêtements, une meilleure protection des personnes détenues paraît nécessaire.



La pièce utilisée par les escortes de police et de gendarmerie (photo de gauche) et le box sans porte (photo de droite)

Recommandation

La conception des locaux de fouille utilisés en sortie de parloir doit être revue pour garantir l'intimité des personnes détenues. Par ailleurs, lors des fouilles effectuées par les escortes de police ou de gendarmerie, avant les extractions, la porte de la pièce dans laquelle se trouve le box doit être fermée pour éviter tout regard extérieur, compte tenu de la proximité du couloir menant au rond-point.

6.5 LES MOYENS DE CONTRAINTE SONT SYSTEMATIQUEMENT UTILISES A L'HOPITAL, EN SALLE DE CONSULTATION, AVEC UNE PRESENCE OBLIGATOIRE DES SURVEILLANTS, POUR 80 % DE PERSONNES DETENUES

Lors de la visite, 69 personnes détenues étaient classées en escorte 1, 284 en escorte 2 et 6 en escorte 3. La proportion des escortes 2 et 3 (80,8 %) apparaît très importante comparativement à celle observée dans des établissements pourtant plus sensibles (par exemple, 31,8 % à la maison d'arrêt de Nanterre - Hauts-de-Seine -, lors de la visite du CGLPL). Elle est également plus importante que celle observée lors de la précédente visite (57,1 %).

Selon la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire, sont classées en escorte 2 « les personnes détenues présentant un comportement agressif et/ou une date de libération lointaine et/ou est prévenue pour des faits de nature criminelle et/ou s'est signalée défavorablement en détention ». Telle n'a pas été la description de la population pénale faite par les différents interlocuteurs des contrôleurs, quel que soit leur niveau hiérarchique ; bien au contraire, son caractère généralement calme et respectueux a été mis en avant à plusieurs reprises. Ce décalage ne peut qu'interroger.

Ce classement, défini en CPU lors du parcours « arrivant », est régulièrement révisé : généralement tous les trois mois mais tous les mois pour les personnes détenues les plus agitées. L'examen des procès-verbaux de quatre CPU de février 2018 montre que 112 situations ont été examinées et que 13 modifications de classement ont été décidées : la quasi-totalité concernait des personnes proches de la libération et, pour ce motif, reclassées en escorte 1.

L'exploitation des cinquante-six dernières fiches d'escorte de 2017 montre des règles parfaitement définies :

- en escorte 1 : des menottes mais pas d'entraves durant le transport ; pas de menottes et une présence facultative en salle de consultation ;
- en escorte 2 : des menottes et des entraves durant le transport ; des menottes et pas d'entraves durant la consultation ou les examens mais une présence obligatoire en salle de consultation (une mention en caractère gras le rappelle sur la fiche d'escorte) ;
- en escorte 3 : les mêmes règles qu'en escorte 2 avec, en plus, une escorte de police.

Le menottage, sauf situation particulière, s'effectue à l'avant. Pour les escortes 2 et 3, la possibilité est laissée au chef d'escorte de retirer les menottes en fonction des examens médicaux mais le recours aux menottes plastiques jetables de type Serflex™ est alors recommandé.

Recommandation

Le niveau d'escorte doit être mieux adapté à chaque personne détenue pour éviter tout surdimensionnement des mesures de sécurité. La présence des surveillants au cours des consultations, se déroulant au CHU, porte atteinte à la dignité des personnes détenues et au secret médical ; elle doit donc demeurer exceptionnelle et être dûment motivée. La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé¹⁷.

6.6 LES INCIDENTS SONT SOUVENT LIES AUX PROJECTIONS EXTERIEURES ET LES VIOLENCES NE SONT PAS FREQUENTES

Les projections venant de l'extérieur sont très fréquentes malgré la mise en place de filets le long du mur d'enceinte, à hauteur des cours, et la présence de caméras de vidéosurveillance. Des dispositions ont également été adoptées pour que la police soit alertée le plus rapidement possible par l'agent qui constate un jet d'objet. Ce sujet a été abordé lors de la dernière réunion du conseil d'évaluation : le procureur de la République a indiqué que les personnes interpellées pour des projections étaient convoquées devant le tribunal correctionnel et sanctionnées, en moyenne, d'une peine d'emprisonnement de 6 mois fermes.

Selon le recensement des incidents survenus en 2016 et 2017, plus de la moitié des faits enregistrés sont des découvertes d'objets ou de produits interdits, un tiers d'entre elles provenant de projections extérieures. Les dégradations volontaires représentent un quart des incidents et sont essentiellement commises en cellule. Les menaces et insultes envers les agents sont nombreuses (13 % des faits). Les violences entre personnes détenues (soixante-treize en 2 ans, dont la moitié en cours de promenade) sont plus nombreuses que celles visant des agents (quarante-sept en 2 ans, dont quarante coups et bousculades et une agression qualifiée de grave).

Les faits les plus graves sont signalés au parquet et, à l'issue des audiences de la commission de discipline, les décisions lui sont communiquées.

6.7 LA DISCIPLINE EST EXERCEE AVEC MESURE MAIS AVEC RETARD

La première surveillante responsable du bureau de la gestion de la détention (BGD) exerce les fonctions de gradée enquêtrice. La procédure est suivie avec application. Les témoins sont

¹⁷ Publié au Journal officiel de la République française du 16 juillet 2015 (texte n°148).

entendus et les images de vidéosurveillance sont exploitées (cf. § 6.2). Les dossiers sont adressés aux avocats, par télécopie, au moins 24 heures avant chaque audience de la commission de discipline (CDD).

Cette commission se réunit une fois par semaine, généralement le mercredi matin, et chaque fois qu'une mise en prévention le nécessite. L'un des sept assesseurs extérieurs à l'administration pénitentiaire est toujours présent. Le barreau, avec trois avocats assurant chaque jour la permanence pénale, s'est organisé pour répondre aux demandes et, sauf à des très rares exceptions, l'avocat commis d'office est toujours présent à l'audience. Les personnes détenues mises en cause demandent très majoritairement l'assistance d'un défenseur (50 fois pour 56 comparants dans l'échantillon examiné, tel qu'indiqué *infra*).

Les contrôleurs, qui ont assisté aux audiences du 7 mars 2018, ont constaté que le président prenait le temps d'échanger avec chaque comparant, revenant sur son parcours et sur ses projets, et donnait la parole à ses assesseurs. En moyenne, chaque audience a duré 25 minutes, délibéré compris.

Les contrôleurs ont également analysé les décisions prises entre le 1^{er} janvier 2018 et le 7 mars 2018. Durant cette période, la CDD s'est réunie dix-neuf fois et a prononcé cinquante-six sanctions.

Ces sanctions utilisent la palette offerte par le code de procédure pénale. La punition de cellule disciplinaire est décidée dans les deux-tiers des cas, dont une majorité avec un sursis partiel ou total : trente-neuf dont quatorze fermes (en moyenne 9,7 jours), dix-huit avec un sursis partiel (en moyenne, 8,3 jours fermes et un sursis de 7,7 jours) et sept avec un sursis total (en moyenne, 12,6 jours). Le confinement a été prononcé dans quatre cas (en moyenne, sept jours fermes).

Les treize autres mesures (soit un tiers des sanctions) sont des déclassements (deux), des travaux d'intérêt général¹⁸ (trois) mais aussi des avertissements (deux), des reports (deux) et des relaxes (quatre).

Dans cinq cas, un travail d'intérêt général a aussi été prononcé en complément d'une sanction de cellule disciplinaire courte ou d'un confinement, avec un nombre d'heures à effectuer variables selon le cas.

Toutefois, **un important décalage existe entre la date des incidents et celle des comparutions en commission de discipline**. Lors des audiences du 7 mars 2018, des faits remontaient à octobre et novembre 2017, soit parfois plus de 4 mois. A la date de la visite, un incident d'octobre 2017 et quatre de novembre 2017 n'avaient pas encore été soumis à la CDD. Il convient toutefois d'observer qu'aucune audience ne s'est tenue entre le 17 janvier et le 1^{er} février, en raison du mouvement social qui a touché l'établissement, augmentant d'autant les délais. Le retard accumulé est certes compatible avec le seuil de 6 mois fixé par l'article R.57-7-15 du code de procédure pénale mais un trop long délai fait perdre sa valeur pédagogique à la sanction. Les contrôleurs ont toutefois observé que ce retard ne concernait pas les incidents majeurs ou ceux commis par les mineurs. Cette situation s'est dégradée par rapport à celle observée lors de la précédente visite : le décalage entre l'incident et la comparution en CDD était alors inférieur à deux mois.

Selon les informations recueillies, la direction envisagerait de réunir la CDD plusieurs fois par semaine pour y remédier.

¹⁸ Des travaux de nettoyage ou de remise en état.

Recommandation

Des dispositions doivent être adoptées rapidement pour réduire le délai de traitement des incidents et permettre une comparution devant la commission de discipline dans un temps encore proche de l'incident.

6.8 L'ISOLEMENT EST STRICT ET LES PERSONNES DETENUES SONT DESCEUVREES

Lors de la visite, quatre personnes étaient placées au quartier d'isolement (QI) : une à sa demande et trois sur décision de l'administration pénitentiaire. La consultation du registre du quartier montre que ce chiffre n'a jamais été dépassé depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'homme isolé à sa demande avait été affecté au quartier le 7 décembre 2017 (soit 3 mois).

Une des trois autres personnes s'y trouvait depuis son arrivée à la maison d'arrêt de Besançon, le 14 décembre 2017, mais elle était déjà isolée depuis le 7 novembre 2017 dans son précédent établissement. Cet homme totalisait ainsi 4 mois d'isolement. Deux autres l'étaient depuis moins de 2 semaines.

Parmi les quatre personnes placées à l'isolement, trois étaient isolées pour leur sécurité ; il en était ainsi pour celle ayant demandé cette mesure. La dernière l'était en raison de « *son parcours carcéral et son profil pénal* » ; l'ouverture de sa porte de cellule s'effectuait à trois agents.

Plusieurs de ces hommes ont expliqué se morfondre dans ce quartier. La sortie quotidienne en promenade se déroule dans une cour d'autant plus inadaptée que les personnes isolées peuvent séjourner durant de longues périodes dans ce quartier. Outre les visites aux parloirs (mais celles-ci sont souvent peu nombreuses), la fréquentation de la salle de sport et l'emprunt de livres constituent les seuls dérivatifs. Comme lors de la précédente visite, la direction de l'établissement n'a jamais autorisé deux personnes détenues nommément désignées à se rendre ensemble en promenade, en salle de sport ou dans la bibliothèque pour y partager une activité.

Recommandation

Des activités menées à deux doivent pouvoir être proposées aux personnes isolées qui le souhaitent, en fonction de leur profil.

6.9 LE QUARTIER DISCIPLINAIRE ET D'ISOLEMENT EST VETUSTE ET INADAPTE

Le quartier disciplinaire (QD) et celui d'isolement sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment A, dans une même aile, sans aucune séparation : les neuf cellules du QD sont placées d'un côté du couloir central et les huit cellules du QI le sont de l'autre côté. Ainsi, en raison de cette situation atypique, des personnes détenues isolées à leur demande peuvent être proches de codétenus qu'elles ont cherché à fuir en se réfugiant dans ce quartier.

Les cellules du quartier disciplinaire (QD), conçues de façon classique, sont sombres et sales. Lors de la visite, un carreau était cassé dans l'une d'elles, pourtant occupée. Aucun interphone ni bouton d'appel n'est installé ; seul, un interrupteur permet d'allumer une lampe rouge placée dans le couloir, au-dessus de la porte, mais les contrôleurs ont constaté que plusieurs ne fonctionnaient pas.

En l'absence de tout local de stockage, des armoires ont été installées dans le couloir, près de la porte de chaque cellule du quartier disciplinaire (QD), pour que l'occupant puisse y ranger ses effets.



Une cellule du quartier disciplinaire

Les cellules du QI sont souvent en mauvais état. Orientées au Nord, sombres, les personnes y vivent toute la journée avec l'éclairage électrique. Dans l'une, la cloison séparant le WC du reste de la pièce, plus basse que dans les autres, n'est pas suffisante pour protéger l'intimité de l'occupant. Par ailleurs, malgré la recommandation formulée à l'issue du contrôle de fonctionnement mené par l'inspection des services pénitentiaires du 29 février au 4 mars 2016 (cf. rapport de l'inspection des services pénitentiaires du 2 juin 2016 - recommandation n°42 page 31), ces cellules sont toujours équipées de lits superposés alors que l'encellulement y est individuel.



Une cellule du quartier d'isolement

Ce quartier disciplinaire et d'isolement comporte une petite salle servant de bibliothèque et faisant office de salle d'entretien, notamment pour que les avocats y rencontrent leurs clients avant les audiences de la commission de discipline. Une petite salle de sport, avec quelques appareils (dont un vélo d'appartement récemment mis en place) est réservée au quartier d'isolement ; un *point phone*, accessible à tous, y est installé.

Aucun box n'existe pour que les personnes devant comparaître devant la commission de discipline puissent attendre. Elles sont installées dans des cellules inoccupées, avec la porte du sas ouverte, durant ces périodes.

Les dix cours de promenade, en forme de « portions de camembert », d'une surface de 20 m², ne comportent ni point d'eau ni urinoir ni préau ; seule, une partie restreinte permet de se protéger des intempéries. Les personnes détenues punies s'y rendent le matin et celles isolées, l'après-midi, pour éviter tout croisement. Hormis parler à son voisin, aucune activité n'y est possible et la surface n'est pas propice à l'exercice physique. Cette situation est particulièrement préjudiciable aux personnes isolées qui effectuent parfois de longs séjours dans ce quartier.



Une cour de promenade

A l'issue du contrôle de fonctionnement mené du 29 février au 4 mars 2016, l'inspection des services pénitentiaires avait déjà souligné l'impact du mélange des deux quartiers et les conséquences sur le régime d'isolement, qu'elle qualifiait de « spartiate », et avait recommandé de « revoir l'architecture générale de ce secteur » (cf. rapport de l'inspection des services pénitentiaires du 2 juin 2016 - recommandations n°32 - page 29 - et n°39 – page 30).

Recommandation

La conception du quartier disciplinaire et d'isolement doit être profondément modifiée afin que les conditions de vie y soient améliorées. Les cours de promenade doivent être restructurées ou, à minima, rendues plus attrayantes.

7. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 LA SALLE DES PARLOIRS NE GARANTIT PAS L'INTIMITE DES ECHANGES DES PERSONNES DETENUES AVEC LEURS PROCHES

7.1.1 Les permis de visite

Les modalités de délivrance d'un permis de visite sont inchangées par rapport à la première visite. *Les permis de visite sont délivrés par les magistrats pour les prévenus et par le chef d'établissement pour les condamnés. Si la demande concerne des personnes éloignées de la famille, le bureau de gestion de la détention (BGD) adresse celle-ci pour enquête au préfet. Le temps d'attente peut varier entre trente et quarante-cinq jours pour les demandes faites à Besançon.*

Il a été indiqué que le délai de réponse à des demandes d'enquêtes faites à d'autres préfectures est de deux mois. Dans ce cas, le BGD adresse un rappel écrit à la préfecture concernée.

Au moment de la visite, 361 personnes détenues prévenues et condamnées bénéficient de 725 permis de visite. Au cours de l'année 2018, le permis de visite a été suspendu à six condamnés dont trois pour une durée de trois mois pour la découverte de tabac, de produits stupéfiants à la sortie du parloir. Un permis a été retiré définitivement à un prévenu.

7.1.2 Les réservations et l'organisation des visites

Les réservations sont assurées par un surveillant affecté au parloir dans les mêmes conditions que lors de la première visite :

Après le premier rendez-vous par téléphone, le surveillant fait signer le permis de visite et remet une carte magnétique au visiteur pour prendre des rendez-vous à la borne électronique. Les visiteurs peuvent téléphoner uniquement le mardi matin et le jeudi matin de 9h00 à 11h00 au numéro spécifique des parloirs pour réserver un créneau horaire.

Au jour de la visite, les parloirs ont lieu du lundi au jeudi et le samedi. Les visites des personnes prévenues et condamnées ont lieu au même rythme, soit deux fois par semaine pour une durée d'une heure en semaine pour les prévenus et cinquante minutes le samedi matin pour les condamnés ; contrairement à ce qui est prévu dans le règlement intérieur de la maison d'arrêt avec trois visites par semaine pour les prévenus et au moins une fois par semaine pour les condamnés. Si l'organisation actuelle des visites avantage les condamnés, elle ne respecte pas les dispositions législatives en vigueur.

Recommandation

L'organisation actuelle des parloirs pour les personnes prévenues prévoit deux visites par semaine. Elle ne respecte pas donc pas les dispositions législatives en vigueur, à savoir trois visites par semaine. Il convient d'y remédier dans les plus brefs délais.

Un parloir médiatisé peut également être organisé le mercredi matin, les enfants pouvant être accompagnés par un bénévole de l'association Pergaud (cf. & 7.1.3), une assistante sociale ou un éducateur.

Il a été indiqué que, depuis l'allongement de la durée du parloir, les demandes de prolongation ne sont pas acceptées. Il est cependant toléré qu'un parloir soit accordé le samedi matin pour

une personne prévenue dont les proches justifient ne pouvoir se déplacer en semaine à cause de leur travail.

7.1.3 La maison d'accueil

Comme en 2013, les familles des personnes détenues peuvent avoir accès au soutien de l'association PERGAUD. Cette association offre un accueil sans conditions, tous les jours de la semaine sauf le vendredi de 11h30 à 16h30 et le samedi matin de 7h30 à 11h, au rez-de-chaussée d'une maison mise à la disposition par la commune de Besançon. Les enfants disposent d'un espace de jeux et peuvent être gardés à l'accueil pendant le temps d'un parloir.

L'accueil est assuré par deux à trois personnes bénévoles ; l'association comptant vingt-trois bénévoles. L'une d'elles se déplace pour rencontrer les familles des arrivants à l'entrée de l'établissement afin de leur remettre une plaquette d'information.

Recommandation

Le dépliant de l'association PERGAUD doit être affiché dans les locaux d'attente des familles afin de les informer sur les conditions d'accueil.

Le 5 mars 2018, l'association a accueilli dix-sept familles, soit vingt-huit adultes et cinq enfants, et, le 5 mars, sept familles représentant quatorze adultes et deux enfants.

7.1.4 Les parloirs

Environ 25 minutes avant les heures de visite autorisées, les familles sont invitées à se présenter devant l'établissement.

Le surveillant procède au contrôle de l'identité et tamponne le permis de visite. Les affaires personnelles des visiteurs sont déposées dans des casiers destinés à cet effet. Il est remis à chaque visiteur la clé du casier contre le dépôt d'une pièce d'identité.

Les visiteurs passent sous le portique de la porte d'entrée. Les sacs de linge propre sont également contrôlés sous le portique de détection. Depuis la nouvelle porte d'entrée piétons, deux nouvelles salles d'attente entrée et sortie des familles ont été créées, équipées chacune d'une borne électronique en état de fonctionnement. Ces salles sont placées sous vidéosurveillance. Elles sont meublées de sièges et d'un banc et disposent d'un cabinet de toilettes comprenant une table à langer et un lavabo. Des notes d'information à jour y sont affichées. Les contrôleurs ont constaté que ces espaces sont propres et bien entretenus.

L'entrée des personnes détenues est la même que lors de la première visite.

Les personnes détenues passent sous un portique et transitent par une salle d'attente vétuste du bâtiment A, équipée d'un banc. Elles sont contrôlées à l'entrée de la salle par le surveillant et déposent leur sac de linge sale dans une corbeille. Les mineurs, séparés des majeurs, attendent dans un espace réduit du même bâtiment.

La salle des parloirs n'a pas fait l'objet d'un réaménagement depuis la première visite. Les parloirs sont dans l'état décrit il y a cinq ans.

A l'entrée de la salle, se trouve, à droite, un local de jeux appartenant à l'association FRANCAS. Tous les mercredis après-midis, une personne accueille les enfants pendant la visite, dans des conditions très conviviales. La configuration des parloirs est inchangée depuis la première visite :

Le local parloir d'une superficie de 65 m² est équipé de quatorze box ouverts, séparés de chaque côté par une cloison transparente de 1,90 m de hauteur à 0,20 m du sol. Chaque box comporte une petite table et des tabourets en plastique. Il est admis dans chaque box un maximum de trois adultes et deux enfants avec la personne détenue. Dans la pièce, se trouve un local réservé aux personnes détenues isolées, d'une superficie de 3 m sur 1,3 m ; selon les informations recueillies, en fonction de critères non définis, d'autres personnes pourraient voir leur famille dans cette pièce.



La salle des parloirs

Au moment de la visite, vingt-huit personnes étaient présentes avec des enfants. Les modalités de visite sont les mêmes que lors de la première visite. Un surveillant est présent pendant le déroulement des visites. A côté de l'entrée des personnes détenues face au boîtier biométrique, un bureau est installé avec un moniteur pour permettre au surveillant de contrôler les box. Deux caméras de vidéosurveillance sont installées de chaque côté de la fenêtre centrale car le surveillant ne peut pas voir de son bureau l'ensemble des box. Les familles choisissent elles-mêmes les emplacements. Bien que le surveillant ne puisse pas entendre le contenu des conversations, la pièce n'est pas insonorisée et les box ne sont pas fermés.

Recommandation

La salle réservée aux parloirs doit faire l'objet d'un aménagement pour garantir la confidentialité des échanges entre les familles et les personnes détenues ainsi que le respect de leur intimité.

A la sortie du parloir, les familles récupèrent le linge sale des personnes détenues et se dirigent vers la salle d'attente, équipée d'une boîte aux lettres. Elles ne la quittent qu'après la fin de la fouille des personnes détenues. Elles sortent par une autre porte donnant dans le sas piétons, reprennent leurs affaires personnelles et leur pièce d'identité contre la remise de la clé du casier. Avant de rejoindre leur cellule, les personnes détenues passent sous le portique et transitent par une salle d'attente vétuste équipée d'un simple banc. Celles soumises à une fouille intégrale se rendent dans une pièce comprenant quatre box¹⁹ de fouille identiques. Dans cette pièce, une table sert à la fouille des sacs de linge propre. Une note de service affichée au mur précise les

¹⁹ Chaque box de fouille est équipé d'un banc fixe, d'un tapis caillebotis et de trois patères.

objets autorisés et interdits. Les personnes détenues récupèrent le linge propre entreposé sur la table.

7.2 LA VISIOCONFERENCE EST ASSEZ LARGEMENT UTILISEE

Comme c'était déjà le cas en 2013, un matériel de visioconférence est installé dans une salle située au premier étage du bâtiment A, servant également pour les débats contradictoires. Le suivi et la gestion des visioconférences est assuré par un agent du greffe, également chargé des notifications des décisions judiciaires ou administratives. Durant les débats en visioconférence, l'agent se tient dans une salle d'attente attenante, afin d'assurer la confidentialité des débats lorsque l'audience n'est pas publique.

Sur la période du 1^{er} janvier au 9 mars 2018, soixante-dix visioconférences ont eu lieu dont :

- trente-deux avec le tribunal de Besançon (dix avec le tribunal correctionnel, dix-neuf avec le JLD, un avec le juge d'instruction, un avec le tribunal pour enfants, un avec le JAF) ;
- treize avec la cour d'appel de Besançon ;
- vingt-et-une avec des tribunaux extérieurs ;
- quatre avec des cours d'appel extérieures ;
- les trois visioconférences prévues le 26 janvier 2018 ont été annulées en raison du mouvement social.

Selon les informations recueillies, faute d'avoir pu avoir accès à l'ensemble des convocations classées dans les dossiers individuels des personnes détenues, les audiences devant le JLD concernent des demandes de mise en liberté et des prolongations de détention, celles devant le tribunal correctionnel sont limitées à des renvois, des demandes de mise en liberté ou des audiences sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC). Plus rares sont des visioconférences pour des « audiences au fond », les motivations retenues dans les convocations étant alors « *les difficultés d'effectifs rencontrées par l'ARPEJ* » de Dijon, comme ont pu le constater les contrôleurs pour certaines visioconférences du mois de mars. Les audiences devant les chambres de l'application des peines se déroulent en revanche par visioconférence conformément aux dispositions légales en la matière.

7.3 LES VISITEURS DE PRISON SONT ACTIVEMENT IMPLIQUES

Comme en 2013, l'établissement bénéficie de quatorze visiteurs²⁰ (sept femmes et sept hommes). Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) remettent un bulletin d'information aux personnes détenues arrivantes, qui doivent faire une demande écrite auprès du SPIP pour bénéficier d'un visiteur de prison.

Les visiteurs se déplacent une fois par semaine pour visiter les personnes détenues de 9h à 11h et de 14h30 à 17h, sans limite de temps. Un planning hebdomadaire est établi par le SPIP. Les visiteurs de prison suivent deux à trois personnes détenues. Au moment de la visite, le nombre de personnes détenues visitées était de trente-deux.

Contrairement à 2013, il y a peu d'attente pour s'entretenir avec les personnes, dans les box aménagés autour du rond-point central.

²⁰ Sur les quatorze personnes, treize sont membres de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP).

Comme constaté lors de la première visite, une réunion mensuelle est organisée entre les visiteurs au local d'accueil de l'association PERGAUD ; des groupes de parole sont également organisés auxquels participe un psychologue. Par ailleurs, la dernière réunion annuelle des visiteurs de prison s'est tenue le 21 décembre 2017 avec la directrice fonctionnelle du SPIP du Doubs et du Jura et les représentants de l'AP. Au cours de cette réunion, les visiteurs de prison ont exprimé l'idée de mettre en place une information collective au quartier des arrivants pour présenter l'association nationale des visiteurs de prison et les missions de ses membres.

Les visiteurs sont impliqués dans les instances de l'établissement ; ils participent à la CPU sur les personnes sans ressources suffisantes et à celle sur la prévention sur le suicide.

Compte tenu de la désorganisation générée par le mouvement social, les déplacements des intervenants ont repris progressivement. Cependant, les visiteurs de prison n'ont pu réintégrer l'établissement qu'à la mi-février.

7.4 L'ORGANISATION DE LA COLLECTE DU COURRIER PAR LE SURVEILLANT D'ETAGE NE GARANTIT PAS LA CONFIDENTIALITE

Le précédent rapport du CGLPL avait recommandé la mise en place, à chaque étage, de trois boîtes aux lettres fermées, portant une indication visible, pour le courrier interne, l'unité sanitaire et le courrier à l'extérieur. Il était rappelé que ces boîtes aux lettres devaient être relevées régulièrement par des personnels habilités : le vagemestre ou le suppléant et un personnel de l'unité sanitaire pour le courrier médical.

Au jour de la visite, une seule boîte aux lettres était installée dans les coursives des bâtiments. Cette boîte aux lettres non identifiée ne fait pas de distinction entre le courrier interne et extérieur. Le courrier est relevé à 7h15 par le vagemestre qui est le seul à détenir la clé. Mais, selon le bâtiment, les pratiques sont disparates, les personnes détenues n'y déposent pas régulièrement leur courrier, préférant le mettre dans une boîte aux lettres fabriquée de façon artisanale, accolée à la porte de leurs cellules. La collecte est alors assurée par le surveillant d'étage qui dépose les courriers dans des cases identifiées au rond-point central.

De nombreuses personnes détenues rencontrées ont déploré que leurs courriers n'arrivent pas systématiquement à destination.

Concernant les demandes de consultation destinées à l'unité sanitaire, la pratique est celle usitée en 2013, à savoir, les personnes détenues disposent d'enveloppes fermées et clairement identifiées, préservant la confidentialité des courriers.

Recommandation

Des dispositions doivent être prises pour faire cesser les pratiques de collecte du courrier des personnes détenues par le surveillant d'étage. La procédure de relevé du courrier par le vagemestre dans les boîtes aux lettres des bâtiments doit s'appliquer à l'ensemble des personnes détenues, à l'exception du courrier de l'unité sanitaire, afin de garantir la confidentialité des correspondances.

Au jour de la visite, le vagemestre titulaire était en congé maladie, les contrôleurs n'ont pas pu le rencontrer. Il était remplacé par un agent qui avait travaillé une journée comme suppléant.

Les modalités de contrôle du courrier départ par le vagemestre sont inchangées par rapport à la première visite. Les courriers des personnes prévenues sont bloqués par le vagemestre pour

être envoyés au juge en charge du dossier. Les courriers des personnes condamnées partent après avoir fait l'objet d'un contrôle par le vaguemestre.

La correspondance avec les autorités est effectuée sous pli fermé, sans aucun contrôle.

A l'entrée de la maison d'arrêt, le vaguemestre échange le courrier départ et arrivée avec le préposé de la poste à 8h du lundi au vendredi. Le vaguemestre contrôle les courriers et leur contenu afin de vérifier s'il n'y a pas de mandat ou de liquidités. Le courrier entrant est distribué à 9h30 par le surveillant d'étage et parfois, selon les déclarations recueillies, par l'auxiliaire.

Le vaguemestre détient le registre pour les recommandés des personnes détenues, le registre aux autorités et le registre du courrier « ouvert par erreur ».

7.5 L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS TELEPHONIQUES NE GARANTIT PAS LA CONFIDENTIALITE DES CONVERSATIONS

L'établissement est équipé de dix-sept *points phones* répartis entre la détention et les cours de promenade. Comme constaté en 2013, des *points phone* sont installés dans des cellules désaffectées au quartier d'isolement et disciplinaire, au quartier des mineurs, au premier étage et au deuxième étage du bâtiment A, au deuxième étage du bâtiment B et au rez-de-chaussée des bâtiments C et D.

Les autres *points phone* sont situés dans les coursives et parfois, face au bureau du surveillant d'étage, ne permettant pas d'assurer la confidentialité des conversations.

La recommandation du CGLPL demandant l'installation de véritables cabines téléphoniques n'a donc pas été suivie d'effet. De même, la ministre avait prévu le déploiement d'habitacles téléphoniques insonorisés dans l'ensemble des établissements pénitentiaires courant 2015.

Recommandation

Il convient, comme le recommande l'avis du Contrôleur général des lieux de privation de liberté du 10 janvier 2010 relatif à l'usage du téléphone par les personnes détenues, d'installer de véritables cabines téléphoniques assurant la confidentialité des conversations.

Les temps de communication téléphonique sont restreints et ne sont accessibles que pendant la durée de la promenade. En revanche, les personnes détenues classées au service général et aux ateliers disposent du libre accès au téléphone de 14h à 17h30, en dehors des horaires de la promenade, à l'exception du week-end et des jours fériés.

Les cours de promenade A et C disposent chacune de deux *points phone* et les cours B et D d'un *point phone*. Au moment de la visite, un des deux *points phone* de la cour C avait été dégradé. Les *points phone* ne sont pas abrités, à l'exception de celui de la cour du bâtiment B. Selon les informations recueillies, le téléphone est coupé à 17h30.

Les modalités des écoutes sont inchangées depuis la première visite. Le système d'écoutes est actif en permanence dans le bureau du vaguemestre, à l'exception des communications avec le CGLPL, l'avocat, la plateforme d'écoute de la Croix Rouge, l'ARAPEJ et Sida Info Service. Le jour de la visite, cinq personnes faisaient l'objet d'écoutes systématiques. La liste est établie et réactualisée par la direction.



Point phone dans la cour de promenade arrivants

7.6 LA REPRESENTATION DES CULTES EST EFFECTIVE

Par rapport à la première visite, l'offre des cultes s'est élargie. Quatre cultes sont désormais représentés : les cultes catholique, musulman, protestant et Témoin de Jéhovah.

Les aumôniers peuvent bénéficier, pour la pratique du culte, de la salle polyvalente d'activités située au deuxième étage du bâtiment A ou de la salle d'activités du bâtiment C. Des entretiens peuvent se dérouler dans un des bureaux du SPIP ou de la psychologue à l'étage. Une boîte à lettres commune à tous les cultes est installée à l'étage du SPIP.

Les représentants des différentes confessions disposent également d'un bureau au rez-de-chaussée du bâtiment C, équipé de deux armoires pour y ranger les accessoires, livres et objets religieux nécessaires à la pratique du culte. Les aumôniers ont la clef des cellules.

Les personnes détenues peuvent s'inscrire à plusieurs cultes. La liste des personnes inscrites au culte est validée par le chef de détention.

Une équipe constituée de trois aumôniers catholiques et une auxiliaire interviennent à la maison d'arrêt. L'aumônière responsable devrait se retirer cette année et être remplacée par un membre de l'équipe. L'auxiliaire ne dispose pas de la clé des cellules ; elle est accompagnée par un aumônier le samedi matin, moment consacré à une réunion de groupe d'une vingtaine de personnes détenues. Les aumôniers se déplacent le lundi matin pour des entretiens individuels avec les arrivants. Tous les jeudis matins, l'aumônière responsable s'entretient avec des personnes détenues et participe à la CPU sur l'indigence et la prévention du suicide. Une célébration a lieu un dimanche par mois ainsi qu'une messe deux fois par semaine à l'occasion de Noël et de Pâques. Selon les déclarations recueillies, « *cela se passe bien avec les surveillants* ». Les aumôniers regrettent cependant que le directeur ne réunisse pas l'ensemble des représentants des cultes.

L'aumônier musulman exerçant à la maison d'arrêt de Besançon, à la date de la visite, intervient depuis 2011. Il est présent à la maison d'arrêt tous les après-midis et se rend librement en

détention pour y rencontrer environ quatre-vingt personnes ainsi que dans les quartiers spécifiques (quartier d'isolement, disciplinaire, quartier des arrivants). Au quartier des mineurs, il intervient sous réserve de l'autorisation parentale. Il organise une prière chaque vendredi après-midi, dans la salle d'activités du bâtiment C en présence de vingt-cinq personnes. Il n'a toutefois pas l'autorisation d'organiser une collation après la prière. Il a regretté le fait de ne pas pouvoir intervenir le week-end en cas d'appel urgent d'une personne détenue.

Depuis la première visite, un aumônier protestant intervient à la maison d'arrêt le vendredi matin et réalise des entretiens individuels. De même, un aumônier Témoins de Jéhovah se déplace à l'établissement une fois par semaine pour rencontrer trois à quatre personnes détenues.

8. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

8.1 LES ENTRETIENS AVOCATS SONT FACILITES ET LA CONFIDENTIALITE ASSUREE

Il n'existe pas de parloirs spécifiques pour les avocats. Comme en 2013, ceux-ci peuvent rencontrer leurs clients dans les box d'entretien situés au rond-point. Les avocats dûment pourvus d'un permis de communiquer ont un accès facilité à l'établissement, sans prise de rendez-vous préalable et sans que les promenades, les activités ou les parloirs ne constituent un obstacle à l'entretien. Aux dires du Bâtonnier contacté téléphoniquement par les contrôleurs, le temps d'attente peut être plus ou moins long selon le surveillant en poste. Les avocats peuvent s'entretenir confidentiellement avec un client placé au quartier disciplinaire mais, selon les propos du Bâtonnier, « *dans des conditions plus difficiles, les locaux étant en piètre état* ».

Conformément à une note de la DAP du 26 octobre 2009, les avocats sont autorisés à entrer ordinateur portable et dictaphone en détention lors des parloirs avec leur client mais les tablettes restent interdites. Chaque salle d'entretien est d'ailleurs pourvue de prises électriques. Cette autorisation paraît peu connue des avocats, comme ont pu s'en convaincre les contrôleurs lors d'échange avec certains d'entre eux, à l'exception des avocats parisiens selon les informations données par les surveillants de la porte d'entrée.

8.2 LE POINT D'ACCES AU DROIT N'EXISTE PAS

En dépit de la présence dans l'établissement de différents partenaires du SPIP tels que la CPAM, le Centre communal d'action sociale, un écrivain public, l'association d'aide aux détenus (2 AD), il n'existe pas de Point d'Accès au Droit (PAD) en l'absence de permanence de juriste ou d'avocat.

Contactée par les contrôleurs, la présidente du TGI de Besançon et présidente du conseil départemental d'accès au droit – CDAD – s'est déclarée favorable à la mise en place d'un PAD à la maison d'arrêt. Elle a toutefois précisé se heurter au refus du barreau local pour participer au CDAD et donc au PAD et n'avoir pu mener à son terme un projet de protocole passé avec la maison d'arrêt pour l'ouverture d'un PAD, la juriste recrutée à cette fin par le CDAD ayant démissionné avant signature du dit protocole.

Le Bâtonnier a confirmé le refus du Barreau à toute participation à un PAD, expliquant cette position par « *un retour d'expérience des autres barreaux peu satisfaisant et une nécessaire participation financière de la caisse des règlements pécuniaires des avocats (CARPA)* » et par « *l'absence de demande des avocats pénalistes du barreau, majoritairement réfractaires à intervenir en maison d'arrêt* ».

Recommandation

Au-delà des informations et conseils dispensés par des organismes publics ou associations, l'accès au droit, tel que défini par la loi du 18 décembre 1998, comporte la consultation en matière juridique que seuls peuvent dispenser des avocats. Il conviendrait en conséquence que le barreau de Besançon accède favorablement aux demandes de la présidente du conseil départemental d'accès au droit afin d'apporter sa contribution à ce conseil départemental d'accès au droit et permettre ainsi la mise en œuvre d'un point d'accès au droit au sein de l'établissement pénitentiaire.

8.3 LA PERMANENCE HEBDOMADAIRE DU DEFENSEUR DES DROITS EST PEU FREQUENTEE

Le délégué du Défenseur des droits (DDD) en charge de la maison d'arrêt, en fonction depuis fin 2013, a mis en place le 1^{er} octobre 2016 une permanence, tous les mardis, assurée dans l'un des box du rond-point. Il y reçoit les personnes qui l'ont préalablement saisi et qu'il a informées de la date de l'entretien. Il a ainsi rencontré dix personnes détenues en 2016 et une douzaine en 2017, dont certains à plusieurs reprises. A son arrivée à l'établissement, le délégué du DDD indique au surveillant du rond-point le nom des personnes qu'il souhaite rencontrer ; si la personne détenue est aux sports, en formation ou en promenade, l'entretien ne peut avoir lieu ; ce qui n'est en revanche pas le cas si elle est aux ateliers. Selon la nature des problèmes évoqués, le représentant du DDD s'adresse au SPIP, à la préfecture (pour les cartes de séjour par exemple), contacte le médecin (pour les questions touchant aux soins) ou le directeur (pour les problèmes de transfert ou les dénonciations de violence). Un courrier est adressé à la personne détenue pour l'informer de la réponse obtenue, avec copie de ce courrier à l'interlocuteur contacté.

Une boîte aux lettres à l'attention du DDD a été installée au rond-point courant octobre 2017, facilitant la transmission des réclamations et des demandes d'entretien. Le délégué du DDD indique pouvoir également être contacté par téléphone puisqu'il dispose d'un bureau en préfecture doté d'un téléphone avec répondeur. Malgré cela, et en dépit des démarches effectuées par le délégué du DDD pour se faire connaître auprès des surveillants, des visiteurs de prison, de l'association d'aide aux détenus, les demandes restent peu nombreuses et la permanence peu fréquentée. Si une information sur le DDD est faite en page 22 du livret d'accueil établi par l'établissement et remis à chaque arrivant, aucune documentation n'est affichée dans les coursives.

Recommandation

Une meilleure information sur le Défenseur des droits doit être faite en détention et le contenu des prospectus distribués pour un affichage dans les coursives gagnerait à comporter les coordonnées du délégué du Défenseur des droits.

8.4 DES PROCEDURES SIMPLIFIEES FACILITENT LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Les dossiers tendant à l'obtention ou au renouvellement de documents d'identité – carte d'identité (CNI) et titre de séjour – sont préparés par le CPIP en charge de l'activité transversale « accès aux droits sociaux ».

Depuis juillet 2017, les prises d'empreintes pour les CNI sont faites en détention par un agent de la préfecture avec un dispositif de recueil mobile de prise d'empreintes (DRM), qui permet également de scanner l'entier dossier (timbres fiscaux, copie intégrale de l'acte de naissance, formulaire CERFA...) et d'envoyer l'ensemble des pièces par voie électronique à la préfecture. Le titre, une fois produit, est adressé au greffe pour remise à l'intéressé contre signature d'une attestation. Cette nouvelle procédure a considérablement réduit les délais d'obtention. Toutefois, selon le CPIP rencontré, l'équipe de la préfecture a rapidement changé et un certain temps a été nécessaire pour l'obtention des autorisations d'entrer dans l'établissement ; ce qui a généré des retards. Les timbres fiscaux et le coût des photos sont gratuits pour les personnes dépourvues de ressources. Pour l'établissement des photographies, la personne détenue peut solliciter une permission de sortir (mais celle-ci n'est généralement accordée que s'il existe un autre motif de sortie, tel le maintien des liens familiaux ou une rencontre employeur) ; à défaut,

les photos sont réalisées à l'établissement par un photographe dont le déplacement – pour au moins cinq à six personnes – est pris en charge par le SPIP dans le cadre d'une convention locale ; le coût est de 10,20 € pour quatre photos.

Pour les personnes de nationalité étrangère, les dossiers de demande de titre de séjour ou de renouvellement sont gérés par le SPIP. Un protocole a été signé le 28 août 2017 entre le préfet, le directeur de l'établissement, le directeur interrégional des services pénitentiaires, le directeur fonctionnel du SPIP du Doubs et du Jura et les JAP aux termes duquel le SPIP transmet la demande à la préfecture par voie postale ou par courrier électronique. Le dossier une fois complet est renvoyé par le SPIP à la préfecture qui adresse une attestation de dépôt à la personne détenue. Le SPIP et le greffe de l'établissement doivent rester à disposition de l'agent préfectoral pour toute information complémentaire concernant la situation sociale, familiale et professionnelle du demandeur ainsi que son comportement en détention, les efforts de réinsertion accomplis et les perspectives d'aménagement de peine. En cas d'autorisation de séjour, la décision de délivrance ou de renouvellement est notifiée par écrit au demandeur et copie est adressée à l'établissement pénitentiaire, au SPIP ainsi qu'au JAP, et le titre est adressé au greffe qui retourne un récépissé de remise signé par le demandeur. En cas de rejet de la demande, l'arrêté préfectoral est envoyé au demandeur par lettre recommandée avec accusé de réception avec copie de ce document au greffe et au SPIP ; une information sur les aides au retour est adressée à la personne concernée par la direction territoriale de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Pour les personnes dont les dossiers sont suivis par une autre préfecture que celle du Doubs, le protocole susvisé n'est pas applicable, mais le dossier peut être transféré d'une préfecture à l'autre et le déplacement en préfecture doit se faire dans le cadre d'une permission de sortie, situation qui a été examinée lors de la CAP du 6 mars 2018.

8.5 L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX EST ASSUREE, MAIS DANS DES DELAIS QU'IL EST POSSIBLE D'AMELIORER

L'affiliation à la CPAM est faite par le greffe pénitentiaire auprès du répertoire national commun de gestion de la protection sociale des personnes écrouées dont dépend de l'établissement, situé à Cahors (Lot). Les affiliations se font par internet, le greffe renseignant la fiche de la personne détenue, comportant ses prénoms, nom, date de naissance et numéro de sécurité sociale. Dans un délai maximal de 8 jours, le greffe est averti par courriel que l'attestation de sécurité sociale est disponible. Ce document est alors classé au dossier de la personne détenue mais n'est pas remis à l'unité sanitaire qui, selon le greffe, « peut venir la chercher en cas de besoin ».

Si la mise en place de cette nouvelle procédure et la gestion centralisée des demandes a conduit à une réduction sensible des délais d'affiliation, il est apparu un important retard dans la saisine des dossiers lié au sous-effectif du greffe pénitentiaire. Ainsi au 8 mars 2018, les affiliations étaient traitées pour les personnes arrivées jusqu'au 13 février inclus ; pour les vingt-neuf personnes arrivées entre le 14 et le 21 février, dix saisines restaient en attente ; les dossiers de dix personnes arrivées entre le 21 février et le 1^{er} mars n'étaient pas saisis.

Recommandation

Une attention particulière doit être apportée par le greffe à la saisine des dossiers d'affiliation à la Sécurité sociale afin d'éviter tout retard dans la prise en charge des personnes détenues. L'attestation de Sécurité sociale reçue de façon électronique pourrait par ailleurs être utilement transmise à l'unité sanitaire.

Les personnes détenues bénéficiant du tiers payant intégral pendant le temps de leur incarcération, il n'est procédé à aucune autre formalité. Les dossiers d'ouverture de droits CMU-CMUC sont en revanche examinés en prévision de la sortie dans le cadre des permanences assurées deux demi-journées par semaine par le Conseil communal d'action sociale - CCAS -.

L'association d'aide aux détenus, agréée par la CAF et le conseil général du Doubs, assure l'information et le suivi des personnes détenues bénéficiaires du RSA, et procède à la réactivation des dossiers des personnes libérables à moins de six mois. 596 personnes détenues ont ainsi été suivies en 2017 par cette association.

8.6 LES MODALITES D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES ET CELLES DE VOTE SONT BIEN DIFFUSEES

Les modalités d'inscription sur les listes électorales puis celles du vote par procuration et des possibilités d'octroi de permissions de sortir ont fait l'objet d'un affichage dans toutes les ailes des bâtiments en détention. La procédure consiste à obtenir, en écrivant au greffe, l'imprimé de procuration CERFA qu'il convient de remplir. La direction prend alors attache avec le commissariat de police qui déplace un agent à l'établissement pour émargement et remise d'un récépissé. Le SPIP est sollicité pour les demandes de permission de sortir afin de se rendre directement sur le lieu de vote.

En 2017, une permission de sortir a été accordée pour un scrutin. Le nombre de procuration demandées ou obtenues n'a en revanche pu être recensé.

8.7 LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES DOCUMENTS MENTIONNANT LES MOTIFS D'ECROU GARANTIT LA CONFIDENTIALITE

Tous les documents à caractère confidentiel mentionnant le titre d'écrou et le motif d'incarcération de la personne sont conservés au greffe de l'établissement, contrairement à la pratique qui existait en 2013.

Pour pouvoir les consulter, les personnes détenues doivent adresser au greffe une requête en ce sens. La consultation se fait dans un box du rond-point ; la confidentialité étant ainsi préservée. Lorsque la demande concerne les pièces dites judiciaires, celles-ci sont numérotées par le greffe puis remises au surveillant du rond-point ; elles sont récupérées par le greffe après consultation et vérification de leur contenu par le surveillant du rond-point. Un box est doté d'un ordinateur avec écran ; ce qui permet la lecture des pièces et documents fixés sur CD-rom, notamment s'agissant du dossier d'instruction.

8.8 LA PROCEDURE DE TRAITEMENT DES REQUETES NE GARANTIT PAS SUFFISAMMENT LA TRAÇABILITE

Il n'existe pas de borne électronique de traitement des requêtes permettant aux personnes détenues de transmettre directement leurs demandes. Un imprimé, mis en place fin 2012, mais

non encore adopté dans les faits lors du précédent contrôle, est désormais utilisé pour chaque requête ; cet imprimé mentionne la date de la demande et la désignation du service concerné (par apposition d'une croix face aux différents services énumérés) ; quatre lignes sont réservées à la demande et un cartouche de cinq lignes est destiné à la réponse ; en bas de page, sont mentionnées les voies de recours.

Chaque jour le courrier interne est rassemblé au rond-point et reparti dans différentes boîtes au nom du SPIP, de la comptabilité, du greffe, de l'unité sanitaire, de l'unité locale d'enseignement (ULE) et du chef de détention. Les courriers sont remis par le vaguemestre dans les services et sont directement traités par chacun d'eux. S'agissant des requêtes adressées au chef de détention, celui-ci procède à un tri entre les demandes qui relèvent de sa compétence qu'il conserve pour traitement et celles qui entrent dans les attributions de la direction qui sont transmises au BGD pour enregistrement et suivi du traitement. Sont ainsi suivies par le BGD les requêtes portant sur les entrées et sorties d'objets (traitées par les officiers), les demandes de classement (examinées en CPU), celles d'audience et de transfert (traitées par la directrice adjointe).

Depuis le passage à GENESIS, les requêtes sont enregistrées et traitées directement sur ce logiciel qui produit un coupon réponse dont un exemplaire est adressé au requérant. Selon les informations données par le BGD, il n'est en général pas délivré d'accusé de réception de la requête, la réponse donnée y suppléant, alors même que l'enregistrement des requêtes donne lieu à l'impression d'un accusé de réception en trois exemplaires dont un destiné à la personne détenue. Selon la direction, le nombre de courriers reçus chaque jour – d'environ une centaine – explique que le BGD ne puisse matériellement délivrer un accusé de réception.

Le nombre de requêtes adressées et traitées en 2017 n'a pu être relevé par les contrôleurs, faute d'extraction possible d'éléments statistiques à partir de GENESIS.

Les délais de réponse varient selon la nature de la requête : environ une semaine pour les demandes d'entrée ou de sorties d'objets (ce qui constitue une part importante des requêtes selon les propos recueillis au BGD) ; au minimum un mois pour les demandes de travail et d'enseignement qui doivent être examinées en CPU ; pour les demandes de formation, les réponses sont tributaires des dates de CPU, elles-mêmes fixées en fonction des programmes de formation. Selon la direction, des consignes sont régulièrement données aux officiers pour que les requêtes soient traitées à bref délai.

Recommandation

L'accusé de réception édité lors de l'enregistrement d'une demande devrait être adressé au requérant, au moins pour les demandes ne pouvant donner lieu à réponse immédiate, seul moyen d'assurer la traçabilité des requêtes et de garantir une réponse dans des délais raisonnables.

8.9 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE EST EN SOMMEIL

En 2014 et 2015, des consultations ont été organisées dans le cadre du droit d'expression collective des personnes détenues prévu à l'article 29 de la loi pénitentiaire ayant abouti à l'installation des chariots chauffants des détenus travailleurs et au choix de trois chaînes télévisées dans l'offre de bouquet Canal Sat.

En 2016 et 2017, en revanche, aucune consultation ou action n'a été mise en place et il n'a pas été fait état de projet pour 2018

Recommandation

Des initiatives doivent être prises afin de favoriser le droit d'expression des personnes détenues.

9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

9.1 LES EFFECTIFS DE L'UNITE SANITAIRE SONT BIEN DOTES MAIS LE TEMPS DE PRESENCE DES DENTISTES EST INSUFFISANT

L'unité sanitaire est rattachée, pour les soins somatiques et psychiatriques, au centre hospitalo-universitaire (CHU) de Besançon et dépend du service de médecine légale. Les modalités d'intervention de l'unité sanitaire sont fixées par un protocole cadre établi par les directions du CHU, de l'agence régionale de l'hospitalisation²¹ de Franche-Comté, de l'administration pénitentiaire et de la maison d'arrêt.

9.1.1 Les locaux

Les locaux sont inchangés depuis la première visite. Ils sont en nombre insuffisant et ils ne sont pas fonctionnels. Comme indiqué dans le chapitre consacré à la présentation de l'établissement, l'unité sanitaire va disposer de nouveaux locaux spacieux et fonctionnels, répartis sur une surface de 400 m². La date du déménagement était encore inconnue lors de la visite du CGLPL. En effet, les organisations syndicales ont demandé la création de deux postes supplémentaires de surveillants, en sus du poste actuel, afin que la sécurité du personnel soit assurée. La création de ces deux postes a été validée mais la prochaine commission d'ouverture des postes est prévue en novembre 2018.

9.1.2 Le personnel de santé

a) L'équipe de soins somatiques

Les effectifs médicaux comprennent deux praticiens hospitaliers (PH) à temps partiel, dont le chef de service de l'unité sanitaire, et un médecin généraliste vacataire. Un des deux PH consacre l'autre partie de son temps aux services des urgences du CHU ; ce qui facilite la prise en charge des personnes détenues lorsque l'unité sanitaire est fermée. Une présence médicale est assurée au minimum tous les matins du lundi au vendredi ainsi que certains après-midis. Des spécialistes (hépatologue, pneumologue, ophtalmologiste et dermatologue) interviennent régulièrement *in situ*. Un des PH rencontrés a tenu les propos suivants concernant sa pratique à l'unité sanitaire : « *ici, j'ai une qualité de relation avec le patient car j'ai du temps et nous sommes en nombre suffisant. Les spécialistes répondent rapidement, il n'y a pas de perte de chance pour le patient* ». L'équipe d'infirmiers diplômés d'Etat (IDE) comprend cinq agents (deux à temps plein, un à 90 % et deux autres à 80 %). Un cadre de santé intervient à raison de deux demi-journées par semaine. Une secrétaire médicale est présente du lundi au vendredi.

Deux chirurgiens-dentistes interviennent deux jours et demi par semaine et une assistante dentaire exerce à temps plein. Les dentistes ne se remplacent pas mutuellement durant leurs congés. Ce temps de présence est insuffisant au regard des besoins de la population pénale. Lors de la visite, le planning des consultations était rempli jusqu'au mois de mai. Il a été indiqué que les délais d'attente étaient d'un mois pour obtenir un rendez-vous lorsque « la douleur était supportable ». Lorsqu'il s'agit d'une consultation dans le cadre d'un bilan dentaire, les délais sont de trois mois.

²¹ Il s'agit aujourd'hui de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Recommandation

Il convient d'augmenter le temps de présence des chirurgiens-dentistes afin que les personnes détenues puissent bénéficier de soins dentaires dans des délais acceptables.

b) L'équipe de soins psychiatriques

Trois médecins psychiatres (1,5 ETP) se répartissent leur temps de présence entre les consultations et le centre d'activité thérapeutique à temps partiel (CATTP). Trois psychologues exercent à temps plein, assurant ainsi une présence quotidienne. Les professionnels de santé se remplacent mutuellement durant les congés.

c) Les réunions institutionnelles

Une réunion, regroupant les soignants, se déroule chaque matin. Les bons de rendez-vous sont examinés et les professionnels de santé profitent de cette occasion pour aborder le cas de certains patients. En principe, des réunions institutionnelles, regroupant les équipes des soins somatiques et psychiatriques, ont lieu une fois par mois. Elles n'ont pas repris depuis le mouvement social et certains soignants le déplorent.

Un IDE et un psychiatre participent à la CPU « arrivants », l'objectif étant de recueillir des informations sur les nouveaux venus leur permettant d'adapter la prise en charge et le suivi médical. Selon les propos recueillis, aucune information relative au secret professionnel n'est divulguée. Les soignants participent également à la CPU « prévention suicide » afin de valider et de proposer les noms des personnes placées sous surveillance spécifique.

La direction de l'établissement rencontre régulièrement le médecin chef de service afin d'évoquer les éventuelles difficultés rencontrées.

Enfin, la commission régionale Santé - Justice se réunit une fois par an.

9.2 L'OFFRE DE SOINS SOMATIQUES REpond AUX BESOINS DE LA POPULATION PENALE

L'unité sanitaire est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h. Durant les week-ends et les jours fériés, elle est ouverte aux mêmes horaires ; cependant elle est fermée entre midi et 14h afin que l'IDE, qui intervient seul, puisse prendre sa pause.

9.2.1 La consultation arrivant

A l'exception des week-ends où les médecins sont absents, chaque arrivant est reçu en priorité par le médecin le jour même ou le lendemain de son arrivée. L'arrivant se voit proposer un test de dépistage VIH, une sérologie de l'hépatite B et de la syphilis. L'hépatite C est recherchée chez les personnes ayant une conduite à risque. La sérologie de l'infection à chlamydia est proposée aux personnes âgées de moins de 30 ans. Une radiographie pulmonaire, dans le cadre du dépistage de la tuberculose, est également réalisée. Une consultation dans le cadre du sevrage tabagique est planifiée pour ceux qui le souhaitent. Enfin, le dépistage du cancer colorectal est proposé aux personnes âgées de plus de 50 ans.

Concernant les mineurs, l'éducateur PJJ se charge de faire remplir le formulaire d'autorisation parentale.

Les consultations « arrivants » se déroulent au quartier des arrivants dans un local situé au premier étage. Cette pièce est équipée d'un bureau et d'une salle d'examen ; en revanche, elle ne dispose pas d'un lavabo. Par ailleurs, le fenestron n'est pas doté d'un rideau permettant de

préservé la confidentialité des consultations. Selon les propos recueillis, cette organisation évite aux mineurs et aux arrivants « de se mélanger avec la population pénale ». Par ailleurs, certains jours de la semaine comme le mardi, le surveillant du quartier des arrivants étant à la CPU « arrivants », il est plus difficile d'organiser les mouvements.

Recommandation

Le local réservé aux consultations « arrivants » doit être équipé d'un lavabo et le fenestron doit être pourvu d'un rideau afin de préserver la confidentialité des consultations.

Durant les week-ends et en l'absence du médecin, l'IDE reçoit l'arrivant afin d'effectuer une rapide évaluation. Lorsqu'une prise en charge médicale s'avère nécessaire, le soignant se met en relation avec le centre 15. Une évaluation du risque suicidaire est également réalisée, les psychiatres intervenant à l'unité sanitaire sont facilement joignables.

9.2.2 L'organisation des consultations

Il est à noter que, durant le mouvement social, aucun soins (à l'exception de soins infirmiers bien spécifiques), ni aucune consultation ne se sont déroulés à l'unité sanitaire. En outre, le premier jour du mouvement, seuls un médecin et une infirmière ont pu avoir accès à l'établissement mais seulement à partir de 16h alors même que les traitements de substitution et ceux réservés aux personnes souffrant d'un diabète insulino-dépendant, auraient dû être distribués dès le matin. Toutes les consultations de médecine générale se sont déroulées en cellule. Les personnes détenues n'ont pas pu bénéficier de consultation de spécialité, les soins dentaires et les consultations relevant de la psychiatrie ont été annulés ainsi que douze extractions médicales.

Pour toute demande de rendez-vous, les personnes détenues sont invitées à remplir un bon de consultation à insérer dans une enveloppe cachetée fournie par l'unité sanitaire. Cet imprimé comprend des cases à cocher selon la spécialité souhaitée. Il n'est cependant pas traduit dans d'autres langues et il ne contient pas non plus d'idéogrammes destinés aux personnes détenues non francophones.

Recommandation

Les bons de rendez-vous remis aux personnes détenues devraient être traduits dans d'autres langues et contenir des idéogrammes afin de faciliter les demandes de rendez-vous des personnes non francophones.

Bien que les coursives disposent d'une boîte aux lettres, la majorité des personnes détenues déposent leur missive dans une petite boîte, de confection artisanale, accolée à la porte de leur cellule. Le courrier est récupéré par les surveillants qui le déposent au rond-point et les bons de rendez-vous sont remis à l'unité sanitaire. Chaque matin, l'ensemble de l'équipe de l'unité sanitaire, y compris les médecins, évalue les demandes et établit des listes des patients à voir. Ces listes sont remises à la surveillante, en poste à l'unité sanitaire, qui planifie les horaires de rendez-vous et qui les distribue dans les étages. Lorsqu'elle planifie ces rendez-vous, elle ne peut pas tenir compte des temps de parloirs et des horaires de promenades. Cependant les personnes détenues, classées au travail, peuvent bénéficier d'une plage horaire spécifique.

Au cours de l'année 2016, 4 172 consultations ont été réalisées. Ce chiffre est en constante augmentation : 3 538 consultations ont été effectuées en 2 015 contre 3 026 en 2014. Treize patients (vingt-neuf en 2016) ont été vus dans le cadre d'une consultation pour coups et blessures. Le médecin propose systématiquement d'établir un certificat de coups et blessure mais certains patients refusent. Il a été précisé qu'il s'agissait la plupart du temps d'incidents entre personnes détenues.

Il n'existe pas de délais d'attente pour bénéficier d'une consultation avec le médecin ou pour rencontrer un IDE. De même, le personnel soignant se rend disponible pour effectuer des consultations non programmées. En général, le surveillant d'étage prend contact avec la surveillante de l'unité sanitaire qui fait descendre la personne détenue afin qu'elle soit reçue par une IDE. Cette dernière procède à une première évaluation et décide de la conduite à tenir. La surveillante de l'unité sanitaire a précisé que des consultations non programmées avaient lieu quasiment tous les jours. Le jour de la visite, cinq noms avaient été rajoutés à la liste des consultations programmées. Par ailleurs, le CHU dispose d'un service d'interprétariat mis à la disposition de l'unité sanitaire. Les interprètes viennent traduire sur place.

Bonne pratique

La possibilité offerte aux personnes détenues de bénéficier de l'assistance d'un interprète durant les consultations somatiques et psychiatriques mérite d'être soulignée.

Lorsqu'il s'agit de consultations programmées, les soignants rencontrent parfois des difficultés pour recevoir leurs patients à l'heure. Selon les surveillants d'étage qui sont en poste, les personnes détenues ne sont pas appelées pour se rendre en consultation. Il a été précisé que cela se produisait plus fréquemment au bâtiment C. La surveillante de l'unité sanitaire doit alors insister auprès du surveillant d'étage pour faire descendre le patient. En 2016, 501 consultations n'ont pas été honorées contre 467 en 2015. Il n'est pas fait de distinction entre les refus des patients et les difficultés d'accès à l'unité sanitaire.

Recommandation

Il est anormal que certains surveillants d'étage limitent l'accès des personnes détenues à l'unité sanitaire. Il convient d'y remédier.

Concernant les demandes de rendez-vous pour les consultations dentaires, l'assistante dentaire les examine et elle évalue le degré d'urgence. En l'absence du chirurgien-dentiste, les IDE appliquent un protocole de traitement de l'abcès et de la douleur. Hormis les soins de base, les chirurgiens-dentistes proposent également les soins suivants : réparation de pivot, pose de couronne, restauration d'une dent cassée. Les contrôleurs ont pu obtenir les statistiques de 2017 : 817 patients ont été vus en consultation (55 refus) et 38 travaux ont été finalisés. L'assistante dentaire a élaboré des imprimés qui sont remis aux patients à l'issue d'une extraction dentaire. Des recommandations portant sur l'hygiène buccale sont traduites en anglais et sont illustrées par des pictogrammes.

Bonne pratique

L'élaboration d'imprimés, contenant des recommandations à suivre après une extraction dentaire, est une excellente initiative d'autant plus qu'ils sont traduits en anglais et sont illustrés par des pictogrammes.

9.2.3 La distribution des traitements

A l'exception du traitement de substitution à la méthadone qui est dispensé tous les matins à l'unité sanitaire, les autres traitements — y compris les traitements de substitution à base de buprénorphine-haut-dosage²² — sont distribués quotidiennement en cellule entre 11h30 et 12h30, heure à laquelle la majorité des personnes détenues sont en cellule. Il a été indiqué que lorsque le patient n'était pas dans sa cellule, son traitement était déposé sur son lit, même si ce dernier partageait sa cellule avec un codétenu.

Recommandation

Compte tenu du nombre important de cellules doublées, certains traitements, tels que les traitements de substitution ou encore les anxiolytiques, devraient être remis directement à la personne concernée lors de la distribution en détention.

Pour certains patients ayant une bonne observance de leur traitement, la distribution est hebdomadaire dès lors qu'il n'existe pas de risque d'accoutumance. En revanche, certains patients bénéficiant d'un traitement à base de neuroleptiques sont invités à venir le prendre à l'unité sanitaire, les IDE voulant s'assurer de la bonne observance du traitement. Le personnel soignant profite également de l'occasion pour évaluer l'état clinique du patient.

Concernant les traitements de substitution, le jour de la visite, treize personnes recevaient un traitement à base de buprénorphine-haut-dosage et trente-trois autres étaient sous méthadone soit 10 % de la population hébergée concernant la méthadone. Ce chiffre très élevé s'expliquerait par le fait que les trafics d'héroïne sont particulièrement prégnants dans la région et attireraient les personnes ayant des conduites addictives.

Les soignants ont évoqué les difficultés qu'ils rencontraient parfois durant les week-ends pour distribuer les traitements en cellule. Selon les agents qui sont en poste, ces derniers ne se rendraient pas toujours disponibles pour accompagner les IDE dans les coursives.

9.2.4 La permanence et la continuité des soins

En l'absence du médecin, les IDE évaluent l'état clinique du patient et décident de la conduite à tenir. Il a été précisé que, durant les week-ends et selon les agents en poste, ces derniers pouvaient se montrer insistants auprès du soignant afin de ne pas organiser d'extraction lorsque le pronostic vital n'est pas engagé.

En dehors des heures d'ouverture de l'unité sanitaire, le gradé se met en relation avec le centre 15 et le médecin régulateur décide de la conduite à tenir. Il a été confirmé, par le PH de l'unité sanitaire intervenant aux urgences, que le médecin a la possibilité de s'entretenir directement avec la personne détenue.

²² Subutex®

Pour les personnes faisant l'objet d'un placement au QI/QD, les médecins se déplacent le lundi et le vendredi. Il en est de même pour les personnes placées en confinement. Les praticiens n'établissent jamais de certificat de compatibilité avec un placement au QD. En revanche, ils demandent la levée de la mesure pour les patients présentant une pathologie. Ils s'entretiennent avec le patient dans la cellule. Un local est également mis à leur disposition pour préserver la confidentialité de la consultation. Si les médecins ne rencontrent pas de difficultés particulières pour voir leur patient (les jours de consultations étant fixes), la situation est différente pour les psychiatres et les psychologues. A titre d'exemple, si le premier surveillant est absent — ce qui se produit régulièrement — les surveillants leur interdisent l'accès. Par ailleurs, le local mis à disposition des professionnels de santé ne constitue pas un véritable lieu de soins.

Recommandation

Un gradé doit être présent au QI/QD pour faciliter l'accès aux professionnels de santé qui ont un rendez-vous prévu avec un patient. Par ailleurs, en dehors des visites médicales réglementaires, les consultations doivent se dérouler au sein de l'unité sanitaire.

Dans le cadre de la préparation à la sortie, des consultations de sortie sont systématiquement proposées aux personnes détenues. En 2016, parmi 204 personnes libérables, 150 personnes ont été reçues par le médecin dans le cadre de la préparation à la sortie. Au cours de la consultation, le praticien remet une enveloppe contenant les derniers bilans sanguins, les comptes rendus des spécialistes ainsi que leur carnet de vaccin. Un relais est effectué auprès du centre médico-psychologique (CMP) et du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) pour les patients bénéficiant d'un suivi psychiatrique ou d'une prise en charge dans le cadre d'une conduite addictive.

9.3 L'ÉQUIPE DE SOINS PSYCHIATRIQUES PROPOSE UNE PRISE EN CHARGE GLOBALE MAIS L'ACCES DES MINEURS AUX CONSULTATIONS AVEC LE PSYCHOLOGUE EST RESTREINT

Chaque arrivant est vu en consultation par un psychiatre. Cette première rencontre a pour objectif de « faire connaissance avec le patient et de lui présenter le service », de dépister des antécédents de pathologie psychiatrique, d'évaluer le risque suicidaire et d'effectuer un repérage des conduites addictives. Une attention particulière est portée aux mineurs et aux auteurs d'infraction à caractère sexuel (AICS). Il n'existe pas de délais d'attente pour les personnes souhaitant bénéficier d'une consultation. En 2016, 2135 actes ont été enregistrés soit 21,4 % de plus qu'en 2015.

Selon les propos recueillis auprès d'un praticien, intervenant depuis de nombreuses années à l'unité sanitaire, le nombre de personnes détenues présentant des troubles psychotiques a augmenté de façon significative au cours de ces dernières années. La prise en charge s'avère complexe dans un environnement comme la prison. Pour ces profils, il arrive que le psychiatre fasse la demande en CPU pour que le patient soit éventuellement doublé en cellule ou bien qu'il soit placé dans le bâtiment réservé aux personnes vulnérables. En général, sa requête est prise en compte.

Les psychologues ne reçoivent pas systématiquement tous les arrivants. Les patients leur sont adressés par les psychiatres une fois qu'ils ont été vus en consultation « arrivant ». Concernant les demandes spontanées, cela est discuté en équipe lors de la réunion hebdomadaire. La répartition des demandes s'effectue par ordre alphabétique ou selon la pathologie ou la

problématique présentée. Parfois, les consultations sont réalisées en binôme lorsque la prise en charge s'avère particulièrement complexe. Les psychologues voient environ 3 à 4 patients par demi-journées. Les suivis sont réalisés toutes les semaines voire deux fois par semaine lorsque le patient est particulièrement fragilisé.

Comme indiqué auparavant, l'accès aux consultations peut être limité pour les patients selon les surveillants d'étage qui sont en poste. Un des psychologues rencontrés a indiqué que certains de ses patients se plaignaient de ne pas être appelés pour se rendre en consultation. A titre d'exemple, en 2017, il a effectué 630 consultations mais 150 n'ont pas été honorées. Par ailleurs, les psychologues ont fait part de difficultés pour rencontrer les mineurs. D'une part, la plage horaire dont ils disposent est restreinte puisqu'ils ne peuvent les rencontrer qu'entre 16h30 et 17h30. Cela est anormal d'autant plus que les mineurs bénéficient de très peu d'activités (cf. § 5.2). D'autre part, les consultations se déroulent dans un local, situé au QM, qui est souvent occupé par la PJJ ou par d'autres intervenants.

Recommandation

Les psychologues doivent pouvoir bénéficier d'une plage horaire plus importante pour rencontrer les mineurs. Par ailleurs, les consultations doivent se dérouler à l'unité sanitaire et non dans le local du quartier des mineurs qui ne constitue pas un lieu de soins.

L'équipe de soins psychiatriques propose également des ateliers aux patients (groupe de parole, atelier d'écriture, groupe de lecture, relaxation) dans le cadre du CATTP. Les patients sont sélectionnés par l'équipe soignante. Certains d'entre eux font des demandes spontanées. Les ateliers se déroulent au bâtiment B. Environ 180 ateliers ont été organisés en 2016. Les mineurs bénéficient également d'un atelier « santé » animé par une IDE de la PJJ.

9.4 LES CONSULTATIONS EXTERIEURES SE DEROULENT EN PRESENCE DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE

En dehors des spécialistes qui interviennent *in situ*, les consultations de spécialité se déroulent au CHU. Selon les propos recueillis auprès de la secrétaire, cette dernière ne rencontre pas de difficultés majeures pour la prise des rendez-vous.

177 extractions ont été réalisées au cours de l'année 2016 dont 68 en urgences. 6 ont été annulées à la demande de l'administration pénitentiaire et 7 à la demande du CHU. Onze personnes détenues ont également refusé d'être extraites. Ces refus s'expliquent en partie par le fait que les surveillants tiennent à rester présents durant les consultations ainsi que les examens médicaux tels que les coloscopies par exemple (cf. § 6.5). A cet égard, le médecin chef de l'unité sanitaire est déjà intervenu sur ce sujet en réunion de commission médicale d'établissement. Cependant les médecins ne veulent pas prendre le risque de voir leur patient repartir avec les surveillants si l'accès à la salle d'examen ou de consultation leur est refusé.

Les hospitalisations, inférieures à une durée de 48h, se déroulent dans les deux chambres carcérales situées dans l'unité d'hospitalisation du service des urgences (vingt-deux en 2016 dont quatorze dans le cadre d'une urgence). trois hospitalisations de plus longue durée ont eu lieu à l'unité d'hospitalisation sécurisée interrégionale (UHSI) de Lyon (Rhône).

Les hospitalisations en psychiatrie ont lieu au centre hospitalier spécialisé (CHS) de Novillars (Doubs), lorsqu'elles relèvent de l'urgence, ou bien lorsque l'unité hospitalière spécialement

aménagée (UHSA) de Lyon ne dispose pas de places, ce qui semblerait se produire assez fréquemment. quatorze admissions sur décisions du représentant de l'Etat (SDRE) se sont effectuées au CHS de Novillars suivies de trois transferts aux UHSA de Lyon (Rhône) et de Nancy (Meurthe-et-Moselle). 4 personnes ont été admises directement à l'UHSA de Lyon dans le cadre d'une admission en SDRE et deux autres en soins libres.

9.5 LA PREVENTION DU SUICIDE FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIERE

Aucun suicide n'a été rapporté au cours de ces cinq dernières années. Une tentative de suicide s'est produite en 2016.

Comme indiqué auparavant, un repérage d'une éventuelle crise suicidaire est effectué par les soignants lors de la consultation « arrivants » mais également par les différents acteurs intervenant auprès des personnes détenues. Outre la CPU « prévention suicide » au cours laquelle la liste des personnes faisant l'objet d'une surveillance spécifique est réactualisée, il existe également un système d'alerte permettant à tout intervenant de rédiger une fiche de signalement. En cas de véritable urgence, les informations sont transmises par téléphone ou par voie électronique aux personnes référentes (direction, unité sanitaire, SPIP et lieutenant du bâtiment B).

L'établissement dispose d'une cellule de protection d'urgence (CProU) située au rez-de-chaussée du bâtiment C. La cellule est dotée d'un lit banquette intégré, d'une table et d'un siège scellés. Les angles du mobilier sont arrondis pour prévenir les actes auto agressifs. La fenêtre est condamnée mais laisse filtrer la lumière extérieure. L'espace sanitaire est séparé du reste de la cellule par un muret et comprend un WC en inox ainsi qu'un lavabo muni de boutons poussoir. La cellule était propre le jour de la visite et les murs peints en blanc apportaient de la luminosité. La CProU dispose également d'un téléviseur mural protégé, d'une télécommande, d'un interphone, d'un interrupteur et d'un allume cigare.

Les contrôleurs n'ont pas pu connaître le taux d'occupation de ce local car aucun registre n'a été mis en place. Par ailleurs, il n'a pas été possible d'examiner les fiches de décision de placement, le classeur étant introuvable. En revanche, les contrôleurs ont examiné la note de service datant du 11 janvier 2013 et qui décrit avec précision les modalités de son utilisation.

Recommandation

Afin de connaître le taux d'occupation de la cellule de protection d'urgence, le déroulement et la durée de placement des personnes détenues, un registre doit être mis en place.

10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

10.1 LES PROCEDURES D'ACCES AU TRAVAIL, A LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET A L'ENSEIGNEMENT SONT COHERENTES ET REGULIERES

Toutes les demandes de travail, de formation professionnelle (après réponse à un appel à candidature) ou d'enseignement, informatiquement enregistrées dans GENESIS, font l'objet d'un examen en CPU tous les quinze jours.

Les critères utilisés sont ceux habituellement rencontrés : situation pénale de la personne détenue, niveau et nature de sa qualification, aptitudes, absence ou nature des incidents constatés. Si de cet examen découle une décision positive de la commission, elle peut fort bien ne pas correspondre exactement à la demande formulée par la personne détenue ; celle-ci se retrouvant, par exemple, affectée à un emploi au service général alors qu'elle avait demandé à travailler aux ateliers.

Mais les cas de décisions positives sont rares, compte-tenu du peu d'emplois à pourvoir. Ainsi, lors de la CPU tenue le 27 février 2018, alors que trente-et-une demandes étaient formulées, aucune réponse positive n'a été apportée et seulement 9 inscriptions sur des listes d'attente ont été décidées, quatre pour un poste de travail et cinq pour suivre des enseignements. Lors de la CPU du 20 février 2018, les dix demandes d'enseignement ont toutes fait l'objet d'une inscription sur la liste d'attente. Lors de cette même CPU, quarante-sept demandes de travail pénitentiaire avaient été inscrites à l'ordre du jour : trente-cinq ont été refusées et douze mises en attente.

Gradués, en fonction de leur nature et de leur intensité, les incidents entraînent des décalages variant d'un à trois mois dans la prise en compte positive des demandes. Les décisions de refus sont signalées aux demandeurs. Le procès-verbal de la réunion de la commission rend compte succinctement de la décision prise par le directeur de l'établissement.

Pour ne pas donner de faux espoirs, il a été décidé que la liste d'attente ne devait pas être trop longue. En conséquence, elle comporte rarement plus de trente noms.

Il ressort de toutes ces données que la contrainte majeure qui pèse sur le déroulement des procédures relatives à l'accès au travail et à la formation demeure, comme par le passé, le peu de places disponibles.

10.2 LES POSTES DE TRAVAIL SONT EN NOMBRE TRES LIMITE

En 2013, en moyenne, quarante personnes concouraient au bon fonctionnement et à l'entretien de l'établissement. En 2018, ils ne sont plus que trente-deux du fait du passage de la rémunération au forfait à la rémunération fondée sur un tarif horaire. Cette évolution a entraîné une augmentation des coûts salariaux, compensée par une augmentation des crédits budgétaires - de 90 000€ à 120 000€ - mais aussi une augmentation des charges sociales, non compensée celle-ci ; ce qui a abouti à réduire le nombre de postes.

Ces trente-deux emplois se répartissent fonctionnellement de la manière suivante :

- deux au mess ;
- deux à la buanderie et au vestiaire ;
- deux à la cantine ;
- neuf à la cuisine ;
- un au quartier d'isolement et au quartier disciplinaire ;
- un au nettoyage des cours ;

- un à la bibliothèque ;
- trois à la maintenance ;
- deux au greffe et aux services administratifs ;
- neuf auxiliaires d'étage.

De ces affectations fonctionnelles découle la répartition de ces emplois dans les trois classes : deux seulement en classe 1 (le premier cuisinier et le cuisinier du mess), la classe 2 accueillant les personnes détenues affectés à la cantine, à la buanderie, à la bibliothèque et à l'entretien des locaux du greffe et des bureaux administratifs. Toutes les autres personnes détenues sont placées en classe 3.

Se fondant sur les circulaires de la direction de l'administration pénitentiaire, la rémunération horaire retient systématiquement le minimum du barème (3,26 € en classe 1 ; 2,47 € en classe 2 ; 1,98 € en classe 3) ; ce qui bloque toute possibilité de progression fonctionnelle ou salariale au sein de chacune de ces trois classes, alors que la même circulaire de l'administration prévoit que la rémunération peut évoluer entre un minimum et un maximum. Cette solution interdit toute progression, une personne détenue ne pouvant espérer voir sa rémunération évoluer et atteindre, au sein de sa classe, le plancher de la rémunération de la classe supérieure. Concernant les postes en cuisine, seuls des changements de classe peuvent éventuellement intervenir.

La durée journalière du travail s'établit à 6 heures aux cuisines et à 5 heures pour tous les autres postes. Le support d'engagement au travail (service général) liste, en application du règlement intérieur, les droits et obligations de la personne détenue classée.

Le travail de production, quant à lui, s'effectue dans un espace situé dans le prolongement du bâtiment D, espace tout à la fois vaste, clair, propre et disposant de trois blocs sanitaires comportant chacun six cabines de douche. La superficie de l'atelier de production semble limitée pour accueillir un nombre plus important de personnes détenues. Organisé comme en 2013 en journée continue, débutant à 7h30 et d'une durée de 5h, il s'achève, cinq jours sur sept, vers 12h30, douche comprise ; ce qui permet aux travailleurs, tous hébergés dans le bâtiment D, de retourner rapidement dans leur cellule pour déjeuner et de disposer de l'après-midi. Ainsi, complémentirement à la promenade, sur les trente-deux travailleurs en poste lors de la visite, quinze d'entre eux étaient inscrits à des activités occupationnelles et dix à des enseignements.

Ayant connu de nombreuses modifications depuis 2011, notamment en ce qui concerne le choix du concessionnaire, l'organisation du travail est actuellement confiée à un concessionnaire unique. Présent depuis longtemps dans un autre cadre juridique dans la maison d'arrêt, il a créé une société anonyme à salarié unique - la STMP -, faisant son affaire de la recherche des entreprises et des relations contractuelles et pratiques à nouer avec elles. En février 2018, douze entreprises, contre quatre en 2013, étaient en lien avec ce concessionnaire, 4 d'entre elles représentent 80 % du chiffre d'affaires. Pour autant, l'offre d'emplois proposés aux personnes détenues n'a guère augmenté.

Au total, trente-deux personnes détenues travaillaient aux ateliers, ce qui n'est guère plus qu'en 2013 (vingt-huit), remplissant des tâches exigeant une grande précision (contrôle de qualité de très petites pièces électroniques ou mécaniques, emballages de qualité). Selon les propos recueillis auprès du concessionnaire, la rémunération s'établit à 4,39 € l'heure, la paye de celle-ci étant effectuée mensuellement. La rémunération n'a pas été augmentée en 2018, alors qu'en principe elle devrait être de 4,45 euros.

Recommandation

Il convient de réajuster dans les plus brefs délais la rémunération horaire des personnes exerçant dans les ateliers.

10.3 L'ORGANISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE REpond, COMPTE-TENU DES CAPACITES DE L'ETABLISSEMENT, AUX BESOINS DES PERSONNES DETENUES

Comme en 2013, quatre stages de formation professionnelle rémunérée sont annuellement organisés en relation avec le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté ; ces stages étant confiés par convention à l'AFPA pour la réalisation des parties professionnelles théoriques et pratiques de la formation et à l'unité locale d'enseignement pour la formation générale.

Par rapport à 2013, la formation « installation d'équipements électriques » a disparu et seules deux formations sont proposées, à raison de deux stages par an pour chacune d'elles : la préparation d'un CAP « peintre en bâtiment » et celle d'un titre professionnel « agent d'hygiène et de propreté ».

En amont de l'organisation de chaque session, un appel à candidature est lancé sous le quadruple timbre du ministère de la justice, de la maison d'arrêt, de la région et de l'AFPA ; ce qui n'est pas indifférent car cela fait ressortir l'engagement des différents partenaires impliqués. Des tests de niveau, permettant de vérifier que le niveau fin de collègue (CFG) est acquis, sont organisés, puis la décision est prise en CPU.

Ces formations sont organisées dans les locaux mêmes de l'établissement, notamment dans le quartier des mineurs pour la formation de peintre en bâtiment et dans des locaux spécialement aménagés à cet effet - tous les cas de figure de nettoyage industriel, sanitaire ou de bureaux y sont présentes - pour la formation d'agent d'hygiène et de propreté. Les personnes détenues qui suivent cette dernière formation s'exercent aussi dans différents lieux de l'établissement, comme les parloirs ou les salles de réunion. Les formats horaires de ces formations (deux jours et demi par semaine à raison de sept heures par jour pour la formation professionnelle et une demi-journée à l'unité d'enseignement) comme le montant de la rémunération servie sont ceux habituellement observés.

En s'en tenant aux données essentielles et pour les trois stages de formation professionnelle initiés en 2017 et achevés au cours de la même année (le quatrième est en cours de réalisation), le bilan s'établit ainsi : vingt-quatre stagiaires ont suivi la formation et dix-sept ont obtenu leurs diplômes. Au total, sur ces vingt-quatre stagiaires, seize avaient entre 18 et 25 ans et huit entre 26 et 35 ans et, pour ce qui concerne leur niveau de formation, quatorze étaient diplômés, six au niveau CFG et quatre à celui du CAP.

Ces différentes informations, tant quantitatives que qualitatives, font ressortir que les choix effectués – lecture des formations, qualité des formateurs, caractéristiques des personnes détenues retenues – ont été judicieux et il est dommage que les caractéristiques de la maison d'arrêt, notamment la configuration des lieux, ne permettent pas d'organiser au profit des personnes détenues plus de stages de formation professionnelle car les qualifications qu'ils permettent d'obtenir favorisent nettement la réinsertion des personnes incarcérées.

10.4 L'UNITE LOCALE D'ENSEIGNEMENT FONCTIONNE SOUS TENSION ET LE NOMBRE D'HEURES D'ENSEIGNEMENT RESERVEES A CHAQUE PARTICIPANT EST LIMITE

Calculées sur l'année civile et présentées tantôt en se référant à la réalité de 47 ou de 42 semaines d'enseignement ou en les recalculant pour les comparer à une année scolaire qui n'en

comporterait que 36, les données statistiques globales présentées par l'unité locale d'enseignement (ULE) sont difficilement interprétables et peu exploitables.

En revanche, ramenées au nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement et en liaison avec les effectifs de cette unité (deux enseignants à temps plein, une documentaliste à mi-temps et sept vacataires), il apparaît que sur l'année 2017 :

- sur un total de semaines très variable suivant la nature de l'enseignement dispensé, environ 53 heures par semaine (dont 18 heures d'activités transversales consacrées à la peinture, aux arts plastiques notamment) ont bénéficié à 274 personnes de niveau VI et V bis²³ ;
- 33 personnes, de niveau V²⁴, ont suivi 12 heures d'enseignement sur une période de 13 semaines ;
- 48 mineurs ont bénéficié d'environ 18 heures d'enseignement sur une période de 42 semaines.

Mais il ne s'agit là que du temps de présence des enseignants et non de celui d'une séquence d'enseignement suivie par une personne détenue. Ainsi, la séquence d'enseignement à laquelle participe les mineurs dure au mieux 1 heure 30 ; ce qui ramène la durée de l'enseignement obligatoire à 8 heures hebdomadaires sur 42 semaines. En plus, lorsqu'il existe des tensions importantes entre les jeunes ou lorsque le nombre des mineurs incarcérés augmente, une fragmentation des groupes s'impose et il en découle une adaptation du temps d'enseignement qui, pour chaque jeune considéré, va diminuer.

Pour les majeurs, la durée hebdomadaire des enseignements s'établit à 3 heures environ.

Au cours de l'année 2017, le nombre des élèves inscrits a été de 166 majeurs et de 48 mineurs. La répartition par niveau de formation suivie donne :

- pour les majeurs : seize en alphabétisation, quarante-cinq en français langue étrangère (FLE), soixante-quinze en remise à niveau certificat de formation générale (CFG) et trente-trois en formation professionnelle ;
- pour les mineurs : un en alphabétisation, quarante-deux en remise à niveau CFG et cinq en premier cycle de brevet.

Mais ces statistiques ne donnent aucune information sur la différence, pourtant fort sensible, entre le nombre des élèves inscrits et celui des élèves réellement présents lors des séances d'enseignement.

Par ailleurs, en 2017, un mineur a été inscrit au centre national d'enseignement à distance (CNED) en seconde générale, mais l'interdiction des clés USB et d'accès à Internet en détention ne permet pas d'utiliser pleinement les ressources pédagogiques mises à disposition par cette institution.

²³ Sorties en cours de 1er cycle de l'enseignement secondaire (6ème à 3ème) ou abandons en cours de CAP ou BEP avant l'année terminale.

²⁴ Sorties après l'année terminale de CAP ou BEP ou sorties de second cycle général et technologique avant l'année terminale (seconde ou première).

Recommandation

L'établissement doit faciliter l'accès à Internet et l'utilisation de clefs USB pour les personnes suivant un enseignement à distance.

Quant aux diplômes présentés et obtenus, on constate que :

- trente-neuf majeurs étaient inscrits en 2017 pour passer le CFG, vingt-sept se sont présentés et vingt-cinq ont été reçus ;
- sur les cinq mineurs inscrits et présents, quatre ont obtenu ce diplôme ;
- enfin, en 2017, les certifications attestations scolaires de sécurité routière ont été délivrées à sept mineurs contre quatorze en 2016 et huit en août 2015.

L'ULE dispose de salles de classe correctement équipées, dont les frais de fonctionnement et d'entretien sont pris en charge par l'administration pénitentiaire, et d'un budget dédié à l'acquisition des matériels et des fournitures scolaires. Ce budget s'établissait à 3 500 € en 2017 (7 500 € en 2013) et qui n'a été consommé qu'à hauteur de 2 924 € en 2017 (1 380 € en 2013).

Dans l'ensemble, les moyens humains et matériels dont dispose ce service sont à peu près les mêmes en 2018 qu'en 2013 (un assistant de formation en moins et un mi-temps de documentaliste en plus). Cependant, le nombre de personnes détenues a augmenté au cours de ces dernières années (cf. § 3.2). Tel est le problème essentiel que ce service doit affronter ; ce qui diminue son efficacité puisqu'avec les mêmes moyens dont il disposait en 2013, il doit répondre aux besoins de formation d'une population qui a augmenté de 22 % (cf. § 3.2).

10.5 LES ACTIVITES SPORTIVES SONT NOMBREUSES ET FORT FREQUENTEES MAIS LES DELAIS D'ATTENTE POUR S'INSCRIRE SONT LONGS

Les infrastructures et les équipements sportifs se composent :

- d'un terrain de football : devenu sablonneux, son revêtement est moins dangereux en cas de chute ou d'accident physique ;
- d'un court de tennis cimenté et équipé d'un filet, permettant de pratiquer le « tennis ballon » ;
- d'une salle de musculation dotée d'une vingtaine d'appareils ; deux d'entre eux, lors de la visite des contrôleurs, étant défectueux et devant être prochainement réparés. Le bloc sanitaire de cet espace comporte cinq douches dont deux sont défectueuses ;
- d'une pièce équipée de trois tables de ping-pong.

Les cours de promenade sont également équipées d'une ou deux barres de traction qui sont en assez mauvais état.

L'absence de personnel d'encadrement des activités sportives a conduit la direction de l'établissement à confier l'organisation et la réalisation de celles-ci à un auto entrepreneur. Ce dernier intervient depuis six ans à la maison d'arrêt ; il est assisté d'un adjoint dont le contrat à durée déterminée s'achève *a priori* au printemps prochain. Cela est fort regrettable car les deux intervenants organisent chaque demi-journée deux activités se déroulant parallèlement aux sessions de football et de musculation.

Cinq activités principales sont organisées : football, tennis ballon, tennis de table, musculation et lutte. La pratique du football comme celle de la musculation se déroulent du lundi au vendredi à raison, concomitamment, de séquences d'une durée de deux heures chacune. Les personnes

détenues y participent suivant un planning horaire qui tient compte, dans le cadre de l'organisation générale des mouvements, du bâtiment et de l'étage de leur cellule ainsi que des horaires de promenade. Il en résulte que, bien que complexe, cette organisation permet à chaque personne détenue inscrite de participer hebdomadairement à deux activités sportives. Cependant, les demandes d'inscriptions sont accordées en fonction du nombre de places disponibles. Ainsi, la liste d'attente comporte de manière quasi structurelle plus de 30 noms et la durée moyenne d'attente pour obtenir une réponse positive dépasse les trois mois.

Recommandation

Des voies d'améliorations pour réduire les délais d'attente pour s'inscrire à une activité sportive doivent être recherchées.

En 2017, toutes activités confondues, le total des personnes détenues inscrites a évolué au cours des mois de 404 à 431 et le nombre de participants, en se rattachant à ces mêmes données mensuelles, de 345 à 391, les activités les plus fréquentées étant le football et la musculation. Par contre, on ne dispose d'aucune information permettant de recenser les personnes détenues qui ne participent jamais à une activité sportive.

10.6 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SOUFFRENT D'UN MANQUE DE COORDINATION

À la maison d'arrêt de Besançon, trois entités concourent, sans véritable coordination tant en interne que vis-à-vis de l'extérieur (mais sans s'ignorer), à la définition et à la réalisation des activités occupationnelles proposées aux personnes détenues : le SPIP, l'association d'aide aux personnes détenues (2AD) et la bibliothèque.

Le bilan 2017 de leurs interventions fait apparaître le petit nombre de bénéficiaires.

Pour ce qui concerne le SPIP, qui a noué des relations avec des acteurs culturels locaux (le musée des Beaux-arts, le centre national d'art dramatique), six activités ont été organisées durant cette année. Les personnes détenues ont été informées au moyen d'un « flyer » comportant en son verso un bulletin d'inscription ; cette inscription étant confirmée ultérieurement par l'envoi d'une lettre nominative. Les activités ont été les suivantes :

- Compagnie Pernette (représentation de danse et deux jours d'atelier : vingt places, quinze inscrits et onze personnes détenues présentes) ;
- KODIA (salle de spectacle) : un atelier (quinze places et douze présents) et deux concerts (deux fois vingt places, vingt puis quinze présents) ;
- Centre national dramatique : un atelier (quinze places, dix présents) et une représentation (vingt places, quatorze présents) ;
- Intervention d'un photographe : onze places, dix présents ;
- Musée des Beaux-Arts : cinq conférences : vingt places, douze présents ;
- Atelier « Médias et esprit critique » : quinze places, dix présents.

L'association d'aide aux détenus (2AD), qui a pour finalité de favoriser la réinsertion des personnes détenues notamment par le soutien et le développement des activités culturelles et dont le directeur de l'établissement est membre de droit, a vu ses ressources diminuer récemment. Ainsi, si les subventions du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), du SPIP et du conseil départemental n'ont pas diminué, la disparition de la réserve parlementaire dont elle bénéficiait compromet la possibilité de continuer à financer les deux emplois actuels et donc celle de pérenniser les actions actuellement réalisées. Ces deux

personnes en poste ont des rôles essentiels : l'une prend en charge le suivi du RSA, dans le cadre de la préparation à la sortie des personnes détenues, et la seconde gère la bibliothèque. En outre, cette dernière met en place des activités (gymnastique douce, atelier rythme expression) ainsi qu'un atelier « premiers gestes de secours » qui sont régulièrement reconduits d'année en année. Un dispositif « Enfants parloirs », visant à favoriser le lien parental entre les pères détenus et leurs enfants, se tient également au moment de Noël.

Enfin, les bibliothécaires proposent des animations socioculturelles, soit dans les locaux mêmes de celle-ci (lectures thématiques : une fois par mois), soit dans les salles d'activités, à chaque fois pour un petit nombre de participants : exposition de l'institut du monde arabe, atelier presse, atelier philosophique (mensuel, dix personnes détenues), atelier origami (six séances par an), Club cuisine (mensuel, dix personnes détenues), ciné-club (mensuel, dix personnes détenues).

Des constatations effectuées et des informations recueillies, il ressort, en premier lieu, que si des activités fort diversifiées existent, celles qui sont organisées de manière régulière toute l'année ne sont pas très nombreuses et ne peuvent, en tout état de cause, accueillir beaucoup de participants.

En second lieu, et cette crainte avait déjà été exprimée en 2013, le fonctionnement même de la maison d'arrêt serait fortement touché par la perte d'un ou des deux emplois de l'association 2AD, qu'il s'agisse du dispositif exemplaire mis en place pour le RSA ou de l'organisation de certaines activités.

Enfin, et surtout, le dispositif actuel manque d'un coordonnateur de toutes ces activités occupationnelles ou socioculturelles, coordonnateur dont le rôle pourrait être double : au sein de la maison d'arrêt, mieux organiser de manière concertée – ce qui n'est pas le cas actuellement – les activités proposées aux personnes détenues comme les processus d'incitation et de participation ; à l'extérieur, dynamiser les partenariats existants et en rechercher de nouveaux.

10.7 LA BIBLIOTHEQUE FONCTIONNE DANS DES CONDITIONS RELATIVEMENT SATISFAISANTES

Implantée au première étage du bâtiment D, ouverte de 8h45 à 11h et de 14h à 16h30, dans un espace clair mais petit et équipée de peu de mobilier (afin que les personnes détenues n'y restent pas trop longtemps car elle est conçue – à tort ou à raison – uniquement comme un lieu de prêts d'ouvrages), la bibliothèque centrale de la maison d'arrêt, desservie par un auxiliaire et deux bibliothécaires à temps partiel (dont une des deux salariées de l'association 2AD), comporte un fonds important – prêt de 4000 ouvrages – mais ne dispose d'aucun CD (livres lus ou musique) ou de DVD.

Le SPIP (250€), la PJJ (entre 200 et 500€) et l'unité pédagogique (une bonne partie de son budget de 1 500 €) financent les nouvelles acquisitions mais il n'y a plus de relations avec la bibliothèque municipale de Besançon.

Tous les personnes détenues qui s'y rendent et empruntent pour la première fois un livre y sont inscrites (elles étaient 221 lors de la visite des contrôleurs et ce chiffre est actualisé mensuellement en fonction des départs et des arrivées). Elles peuvent y revenir ultérieurement en fonction d'un planning qui tient compte de la localisation (bâtiment et étage) de leur cellule. A priori, elles ne peuvent y rester que 20 minutes mais cette règle n'est pas strictement respectée en pratique et elles peuvent emprunter jusqu'à six ouvrages pour trois semaines. Constatée, la fréquentation de cette bibliothèque est importante.

Deux remarques sont cependant à formuler :

- on ne trouve que quelques ouvrages en dépôt au quartier des mineurs ;
- les livres à la disposition des personnes détenues au quartier disciplinaire et d'isolement sont en mauvais état et placés dans une ancienne cellule fort dégradée.

Recommandation

La bibliothèque du quartier des mineurs doit disposer d'ouvrages en nombre suffisant et ceux réservés au QI/QD devraient être entreposés dans un local adapté.

10.8 LE CANAL INTERNE N'EXISTE PAS

La direction a indiqué que la création d'un canal interne n'était pas la priorité de l'établissement.

11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) ASSURE LE SUIVI DE TOUTES LES PERSONNES DETENUES HEBERGEES, MAIS UNIQUEMENT SUR DEMANDE.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Doubs et du Jura comprend quatre antennes (deux dans chaque département) couvrant trois établissements pénitentiaires.

L'antenne de Besançon, dont le DSPIP assurait une journée en milieu fermé, est dépourvue de chef d'antenne depuis février 2018. A la date du contrôle, quatre conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) exerçaient au pôle milieu fermé, contre cinq personnes représentant 4,4 ETP en 2017, assistés d'une secrétaire. Un de ces CPIP, venant du milieu ouvert, était nouvellement affecté en remplacement d'un CPIP reparti sur le milieu ouvert ; ce changement n'ayant donné lieu ni à formation ni à tutorat, au regret du CPIP concerné.

Face à l'augmentation de la population pénale, une demande a été formulée pour que les CPIP du milieu ouvert interviennent en milieu fermé notamment pendant les périodes de congés de leurs collègues ; laquelle aurait reçu l'accord du milieu ouvert sans toutefois qu'une note de service n'ait encore été prise en l'absence de chef d'antenne.

La répartition des dossiers des personnes détenues, aussi bien prévenues que condamnées, se fait de façon alphabétique ; un rééquilibrage s'effectuant d'accord entre les CPIP. Les entretiens « arrivants » sont en général assurés par le CPIP qui, du fait de répartition alphabétique, sera référent de cet arrivant. Il n'existe donc pas de permanence pour les entretiens avec les arrivants, de même qu'il n'y a pas de permanence lors des fins de semaine ; de sorte que les entretiens « arrivants » sont souvent nombreux le lundi.

Outre le suivi des personnes détenues, soit environ 90 dossiers par CPIP, chacun d'eux a la charge d'une ou de deux activités transversales l'impliquant dans divers partenariats : culture – santé – accès aux droits sociaux – insertion, travail et formation professionnelle – hébergement – visiteur de prison – écrivain public.

Les CPIP participent aux différentes CPU de l'établissement selon leur affectation « champ transversal ». Depuis quelque temps, le SPIP est invité à participer à la réunion « rapport de détention » qui se tient avec la direction, les officiers et premiers surveillants. Tous les CPIP assistent aux CAP dès lors qu'y est examiné un dossier suivi par eux. Ils assurent par ailleurs de nombreuses formalités, telles que la constitution des dossiers de CNI ou titre de séjour, l'établissement des listes de participants aux permanences Pôle Emploi, Mission Locale, CCAS et pour les rendez-vous avec l'écrivain public et les visiteurs de prison, tâches souvent chronophages qui obèrent la disponibilité des CPIP pour accompagner les personnes détenues dans leur parcours de détention et la préparation de la sortie.

Pour les personnes condamnées, les CPIP interviennent essentiellement à la demande, n'ayant pas, disent-ils, les moyens d'anticiper et de mettre en place des entretiens réguliers ; ils assurent ainsi la préparation des dossiers devant passer en commission de l'application des peines (permission de sortir, réduction supplémentaire de peine, libération sous contrainte), les requêtes en aménagement de peine et participent à la préparation à la sortie avec les différents partenaires. Pour les personnes prévenues, les CPIP interviennent parfois pour des demandes de mise en liberté ; mais le plus souvent ils assurent un rôle de conseil (sur les mesures pouvant être sollicitées, pour des démarches administratives ou financières, pour préparer la suite de la procédure, notamment pour les personnes en appel).

Recommandation

La composition de l'équipe du SPIP milieu fermé doit être étoffée et la répartition des tâches entre ses différents membres revue afin de permettre aux conseillers d'insertion et probation de se recentrer sur leur cœur de métier.

Les conseillers, nouvellement affectés en milieu fermé, doivent bénéficier d'une formation ou d'un tutorat.

Le SPIP dispose de trois bureaux dans la partie administrative, deux pour les CPIP et un pour le secrétariat. Désormais, les recommandations émises par le CGLPL en 2013 ayant été suivies, les CPIP ont à disposition des locaux dans les différents bâtiments de détention, à l'exception du bâtiment D pour lequel les entretiens ont toujours lieu dans un box du rond-point. Les bureaux situés en détention sont d'anciennes cellules équipées de deux portes, la première pleine et la seconde vitrée en partie haute, et dotés de matériel informatique. La confidentialité des entretiens y est assurée. Les CPIP peuvent se doter d'un dispositif d'alarme mais disent ne pas s'en servir, compte tenu des relations de confiance et de respect mutuel entretenu avec les surveillants sur lesquels ils indiquent pouvoir compter lorsqu'une mauvaise réaction d'une personne détenue est à craindre.

Les relations du SPIP avec les autorités judiciaires, première instance et cour d'appel, sont de bonne qualité ; les JAP sont régulièrement présents aux réunions du SPIP et des rencontres trimestrielles entre le DFSPIP ou le chef d'antenne et les JAP permettent d'échanger régulièrement et de façon constructive sur les problématiques du moment.

11.2 L'EXECUTION ET L'AMENAGEMENT DES PEINES TENDENT A FAVORISER L'INDIVIDUALISATION DES EFFORTS DE REINSERTION ET A ASSURER LES GARANTIES NECESSAIRES A UNE LIBERATION ANTICIPEE

Comme en 2013, deux magistrats sont affectés au service de l'application des peines : un vice-président chargé de la moitié du milieu ouvert (selon une répartition alphabétique), des aménagements des courtes peines et le suivi des aménagements sous écrou [PSE - bracelets électroniques - et semi-libertés] ; un juge en charge du milieu fermé et de la seconde moitié du milieu ouvert. Un magistrat du parquet est plus particulièrement en charge de l'exécution des peines sur le milieu fermé.

Une CAP se tient le mardi après-midi, toutes les deux semaines, pour l'examen des permissions de sortir (PS), des crédits de réduction de peine, des réductions de peine supplémentaires (RPS) et des libérations sous contrainte (LSC) ; commission où sont présents outre les magistrats, les CPIP référents, le chef de détention et la direction. Lors de la CAP du 6 mars 2018, à laquelle les contrôleurs ont assisté, ont ainsi été examinées quinze demandes de permissions de sortir (dont neuf ont été accordées) et trente-quatre réductions de peines supplémentaires (dont quatre ont donné lieu à octroi total et vingt à octroi partiel). Il a été précisé par la JAP que sa politique était de limiter les premières permissions de sortie à 24 heures, afin de tester le comportement de la personne détenue, et de favoriser les démarches d'insertion par l'octroi de RPS même de courtes durées. Selon les partenaires Pôle Emploi et Mission locale et les CPIP, les demandes de PS pour rencontrer un employeur ou organisme de formation sont dans l'ensemble bien accueillies par le JAP, les rejets étant souvent liés à des problèmes de comportement en détention, motivations qui sont relayées aux partenaires par les CPIP. Il a été indiqué par les CPIP que des permissions

de sortie collectives (environ cinq personnes) étaient octroyées pour des activités sportives ou culturelles (cf. § 11.4).

Pour les LSC, la liste est établie par le greffe. Selon les CPIP rencontrés, cette liste est souvent adressée très peu de temps avant la CAP (environ une semaine) ; ce qui les met en difficulté pour préparer « un dossier qui se tienne » alors qu'un minimum de projet est exigé par la JAP ; ce que celle-ci a confirmé. Il a donc été décidé de regrouper les RPS lors de la première CAP du mois afin de donner plus de temps aux CPIP pour la préparation des dossiers avant leur examen en CAP. Les CPIP ont également précisé solliciter dans certains cas des ajournements afin de pouvoir présenter un dossier plus étoffé et utiliser la LSC sans attendre le débat contradictoire. A la CAP du 6 mars, douze dossiers de LSC ont été examinés, tous hors présence des intéressés et sans que ces derniers n'aient adressé d'observation au JAP ; un dossier a fait l'objet d'un ajournement, trois ont été rejetés, les trois autres ont été mis en délibéré ; pour cinq d'entre eux, les personnes détenues n'avaient pas donné leur consentement à la mesure ; ce pourcentage de refus étant proche de celui rencontré au niveau national.

Les audiences dites de « débats contradictoires », se déroulant en présence de la personne détenue et de son avocat notamment pour l'examen des demandes d'aménagement de peine, se tiennent le même jour que la CAP, le matin. L'administration pénitentiaire y est représentée par un des deux directeurs de la maison d'arrêt. Le 6 mars 2018, ont ainsi été examinées cinq affaires dont deux demandes d'aménagement de peine (une libération conditionnelle-expulsion et une demande de semi-liberté), toutes mises en délibéré. La JAP a indiqué, après l'audience, avoir une pratique d'aménagement de peine un peu plus exigeante que celle de son prédécesseur, notamment en sollicitant d'avantage d'enquêtes sur l'hébergement ou les promesses d'embauche présentées par le condamné ; ce qui explique en partie le constat fait lors du conseil d'évaluation du 12 avril 2017 d'une baisse des aménagements de peines ; une seconde explication tient à la hausse des incidents disciplinaires et à l'augmentation du nombre de personnes détenues extérieures transférées après le dépôt de leur demande dans leur établissement d'origine.

Les dossiers d'aménagement de peine sont audiencés dans un délai de deux mois et demi à trois mois à compter du moment où la demande est adressée au JAP. Cette demande est faite soit directement auprès du JAP, et dans ce cas souvent par un avocat, soit au greffe qui fait signer un formulaire à la personne détenue. Selon les CPIP, le délai le plus long est celui entre la demande du condamné et la signature du formulaire puis son envoi au JAP, en général de l'ordre d'un mois à un mois et demi, et ce du fait du sous-effectif du greffe pénitentiaire.

Les ordonnances et jugements pris lors des CAP ou des débats contradictoires, ainsi que toutes les décisions judiciaires, sont notifiées à la personne détenue par un agent du greffe dédié à cette fonction (également en charge des visioconférences et parfois des extractions). L'agent se rend en détention « dès que possible » et notifie la décision, avec explication des délais de recours, soit à la porte de la cellule, soit à l'intérieur de celle-ci, que la personne concernée y soit seule ou non ; la notification peut également se faire aux ateliers. Lorsqu'une personne détenue écrit pour faire appel, l'agent notificateur se rend en détention pour lui faire signer la déclaration d'appel que le greffe adressera à la juridiction compétente.

En 2016²⁵, 239 permissions de sortir ont été accordées sur 425 demandées. 145 demandes d'aménagement de peine ont été déposées ayant donné lieu à 57 octrois parmi lesquels 8 libérations conditionnelles, 11 semi-liberté, 1 placement extérieur et 37 placements sous surveillance électronique. Selon le responsable du service de l'application des peines, les appels du parquet sont en faible nombre ; ce qui atteste d'une approche concertée des magistrats en charge de l'exécution et de l'aménagement des peines.

Tous les interlocuteurs rencontrés s'accordent pour faire état de très bonnes relations entre le SPIP et le service de l'application des peines. Les relations avec les avocats sont également décrites comme étant de qualité, le nombre limité d'avocats suivant les personnes détenues en post sententiel facilitant les contacts selon le JAP. Ce nombre restreint d'avocats investis dans les aménagements de peine est en revanche regretté par le magistrat du parquet ; celui-ci considérant que les avocats pourraient avoir un rôle important notamment dans les aménagements *ab initio*.

11.3 LA PREPARATION A LA SORTIE EST FAVORISEE PAR UN TRAVAIL DE PROXIMITE AVEC DIFFERENTS PARTENAIRES

La préparation à la sortie, dans le cadre d'un aménagement de peine ou de la fin de peine, est une mission pluridisciplinaire dans laquelle les CPIP ont un rôle essentiel.

Afin de répondre au mieux aux diverses problématiques de la population pénale, le SPIP mobilise différents partenaires conventionnés pour les volets emploi – hébergement – logement, parmi lesquels :

- un écrivain public, présent un jour par semaine pour aider les personnes détenues (trois à quatre par matinée) dans leur courrier tant administratif que personnel ;
- l'association 2 AD qui intervient pour la prise en charge des RSA et la réactivation des comptes avant la sortie ;
- le centre communal d'action sociale (CCAS) qui assure depuis janvier 2018 une permanence d'une demi-journée, deux fois par mois, pour conseiller et aider les personnes détenues dans les domaines touchant à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), l'hébergement, les impôts, le surendettement, les dossiers de retraites, l'aide au logement ;
- la CPAM qui tient une permanence par mois où sont invitées à se présenter toutes les personnes libérables dans un délai de trois mois ;
- la Mission Locale qui intervient tous les mercredis après-midi pour les personnes détenues âgées de moins de 26 ans, soit sur demande du jeune ou de sa famille, soit sur proposition du SPIP, soit d'initiative quand il s'agit d'une personne déjà suivie en milieu ouvert ; le premier rendez-vous est fixé par le SPIP, les suivants par la personne référente de la Mission Locale. Chaque entretien donne lieu à compte-rendu au CPIP référent afin que celui-ci puisse actualiser ses informations sur le jeune ; il a été précisé aux contrôleurs que, dans 95 % des cas, les jeunes se présentaient aux rendez-vous. Pour les mineurs de 16 ans et plus, la Mission Locale est en lien avec les éducateurs de la PJJ, tant du milieu ouvert que du milieu fermé, qui la saisissent en fonction des situations. Ces entretiens

²⁵²⁵ Le rapport d'activités du Service de l'application des peines pour l'année 2017 n'était pas encore établi à la date du contrôle.

ont toujours lieu en présence des éducateurs au quartier mineurs ; une information collective sur le Mission locale a été mise en place pour les mineurs selon un rythme programmé par les éducateurs. La Mission Locale bénéficie de divers dispositifs : la « Garantie Jeune » (accompagnement vers l'autonomie et l'emploi), accès à la formation, à l'apprentissage et à l'emploi, les chantiers d'insertion (sept chantiers sur Besançon parmi lesquels espaces verts, maraichages, entretien-voirie, bâtiment) ;

- le Pôle Emploi dont un agent est présent dans l'établissement trois jours par semaine. Celui-ci dispose d'un bureau dans la zone administrative et d'un local d'entretien en détention tous deux dotés d'un équipement informatique avec internet ; ce qui constitue une nette avancée depuis 2013. L'entretien peut également avoir lieu au QI ou au QD, situation qui s'est produite à deux reprises. Les personnes détenues sont orientées par le SPIP et les rendez-vous fixés en fonction de la date de libération. Lorsque des demandes d'entretiens sont adressées directement à l'agent Pôle Emploi (huit demandes reçues au cours de la première semaine de mars 2018), celui-ci prend alors attache avec le CPIP pour décider de la suite à donner et une réponse - positive ou négative - est toujours donnée au requérant. Dans leur grande majorité, les personnes se présentent aux rendez-vous. Les échanges entre les CPIP et l'agent Pôle Emploi sont, aux dires de ce dernier, « nombreux et de qualité » ; ce qui leur « permet d'évoluer dans le même sens et en complémentarité ». En 2017, 201 personnes ont été orientées par le SPIP vers Pôle Emploi et 165 ont été suivies dont 32 dans le cadre d'une préparation à la sortie et 133 à l'occasion d'une demande d'aménagement de peine ;
- pour les hébergements en urgence, des contacts ont lieu avec le service d'accueil d'information et d'orientation SIAO et le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Julienne Javel à Chalezeule (Doubs) avec lequel une convention de placement extérieur est en cours ;
- Formabilis qui intervient dans le cadre du Programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle.

Des permissions de sortie culturelles et sportives encadrées par 2AD, le SPIP, les animateurs de sports et l'unité locale d'enseignement sont également organisées dans le cadre de la préparation à la sortie ; deux activités ont ainsi eu lieu en 2017 au bénéfice, chacune, de cinq personnes détenues pour une sortie raquettes neige et une kayak. Quatre projets à caractère culturel (cinéma, théâtre, peinture, radio) sont en cours pour 2018.

11.4 LES DELAIS D'ORIENTATION ET L'INSUFFISANCE D'ETABLISSEMENTS POUR PEINES SUR LE RESSORT DE LA DIRECTION INTERREGIONALE CONTRIBUENT A LA SURPOPULATION RECENTE DE L'ETABLISSEMENT

Un dossier d'orientation est ouvert par le greffe lorsque la peine est supérieure à deux ans. Le choix des personnes est recueilli sur un formulaire sur lequel il est possible d'émettre au maximum quatre souhaits d'établissements en précisant les motifs de ces choix. La fiche est en général remplie avec l'aide du SPIP qui, grâce aux tableaux communiqués par la direction, peut informer la personne détenue des délais d'attente pour les établissements souhaités. Le dossier est instruit successivement par l'unité sanitaire, le SPIP, le chef de bâtiment et la direction ; il est ensuite soumis au JAP et au représentant du parquet, le plus souvent à l'occasion d'une commission d'application des peines, puis transmis à la DISP de Dijon. Le délai pour l'instruction du dossier en interne, qui se fait toujours sur document papier, varie d'un à trois mois, selon les

démarches devant être effectuées par le SPIP qui peuvent prendre d'un à un mois et demi. L'examen du dossier par la DISP est rapide (environ une semaine) ; en revanche, le délai sera beaucoup plus long si le dossier doit être examiné par une autre DISP que celle de Dijon ou par le ministère. Soixante-douze dossiers d'orientation ont été ouverts en 2017. L'absence d'établissement pour peine en Franche Comté et le faible nombre de ces établissements sur le ressort de la DISP de Dijon (cinq contre sept sur la DISP de Strasbourg dont dépendait la maison d'arrêt de Besançon jusqu'au dernier trimestre 2016) sont un facteur de retard dans le suivi des dossiers d'orientation et les transferts.

Dans le cadre de la procédure d'orientation, les personnes condamnées à des peines égales ou supérieures à 15 ans doivent obligatoirement passer au Centre National d'Evaluation (CNE) ; pour celles condamnées à une peine de dix à quinze ans, ce passage n'est que facultatif. Lorsque les personnes transitent par le CNE, leur transport et celui de leur paquetage est assuré par le centre national des transferts. Dans les autres cas, le transfert comportant l'ensemble du paquetage est assuré par l'établissement. Lors de transferts « exclusion », ordonnés pour des raisons de sécurité et dans le cadre d'une procédure rapide, la personne détenue quitte l'établissement avec les ERIS ou une escorte et son paquetage suit dans un délai d'environ sept jours.

Aucune demande de transfert n'a été formulée en 2017 par des personnes condamnées ; en revanche, trois demandes de changements d'établissement ont été faites par des prévenus et neuf transferts ont été réalisés à la demande du chef d'établissement.

12. CONCLUSION GENERALE

A l'issue de cette seconde visite, force est de constater que la majorité des recommandations formulées par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté n'a pas été suivie d'effets en dépit des engagements écrits de la ministre de la justice. Ces observations portaient notamment sur **les conditions matérielles de détention déplorables** (cellules, douches,) et sur les locaux communs tels que les cours de promenade, la configuration des parloirs et des *points phone* qui ne respectent pas la confidentialité des échanges, les cuisines dont la réfection totale s'avère urgente, et les locaux réservés aux cantines au sein desquels les conditions de travail sont rendues particulièrement difficiles.

Concernant la gestion de la détention, certaines pratiques, portant atteinte aux droits fondamentaux, n'ont pas évolué. A titre d'exemples : les douches ne sont pas accessibles trois jours par semaine à l'ensemble de la population pénale, la gestion du courrier ne garantit pas la confidentialité et les moyens de contraintes, lors des extractions, demeurent disproportionnés compte tenu du caractère relativement paisible de la détention.

Enfin, le temps d'activités sportives des mineurs n'a pas été augmenté.

Des améliorations positives ont néanmoins été observées avec notamment la remise aux normes électriques qui permet ainsi aux personnes détenues de cantiner une plaque à induction. Les panneaux de séparation des cabines de douches des mineurs ont été installés. L'établissement est maintenant doté d'un sas réservé aux piétons, les CPIP ont à disposition des locaux dans les différents bâtiments de détention. Par ailleurs, bien que le déménagement n'ait pas encore eu lieu, l'équipe de l'unité sanitaire dispose également de locaux entièrement neufs.

Concernant la gestion de la détention, les mouvements ont été réorganisés afin d'obtenir plus de fluidité.

Enfin, tous les documents à caractère confidentiel mentionnant le titre d'écrou et le motif d'incarcération de la personne sont conservés au greffe.

Si l'atmosphère est apparue relativement sereine en détention malgré le phénomène de surpopulation, le climat social est tendu d'autant plus que le mouvement social n'a fait qu'exacerber les tensions, déjà existantes, entre la nouvelle direction et les agents. Le fossé s'est creusé entre un directeur, prônant une vision idéaliste de la gestion de la population pénale – mais il lui est reproché de rester éloigné de la détention –, et des surveillants, aux pratiques désuètes, adoptant un fonctionnement rigide. A cet égard, à l'issue de la première visite, le CGLPL avait souligné dans son rapport qu'une majorité du personnel était rétive à tout changement. Nombre d'entre eux, en poste depuis de nombreuses années et dont le degré de motivation est à géométrie variable, donnent le sentiment que la détention leur appartient. Cette impression est renforcée par le fait que le personnel d'encadrement est en sous-effectif, et par l'absence de consignes écrites, ce qui conduit les agents à adopter des pratiques disparates pouvant être attentatoires aux droits fondamentaux de la population pénale. Pour autant, les relations entre les personnes détenues et les surveillants sont globalement détendues. La majorité du personnel pénitentiaire a une bonne connaissance de la population, relativement docile et peu revendicative.

On pourra souligner l'attention particulière qui est portée aux personnes vulnérables et la collaboration harmonieuse entre les différents partenaires, très impliqués dans leur mission, et la direction.